

# LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

Diagnostic sur l'état des violences  
conjugales sur l'arrondissement  
de Valenciennes





## Table des matières

|                                                                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE INTRODUCTIVE .....</b>                                                                                              | <b>7</b>  |
| Violences conjugales et intrafamiliales, de quoi parle-t-on ? .....                                                           | 8         |
| Définitions .....                                                                                                             | 8         |
| .....                                                                                                                         | 9         |
| Typologie des violences.....                                                                                                  | 9         |
| Le cycle des violences.....                                                                                                   | 12        |
| Où en est-on au niveau national ? .....                                                                                       | 13        |
| Engagement local : Création du laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales du Valenciennois ..... | 14        |
| Historique .....                                                                                                              | 14        |
| Membres de la gouvernance.....                                                                                                | 15        |
| Objectifs.....                                                                                                                | 15        |
| Les constats du laboratoire .....                                                                                             | 15        |
| Les enjeux.....                                                                                                               | 16        |
| La convention .....                                                                                                           | 16        |
| Diagnostic .....                                                                                                              | 16        |
| Recrutement d'une stagiaire .....                                                                                             | 16        |
| Méthodologie.....                                                                                                             | 17        |
| Limites .....                                                                                                                 | 21        |
| <b>Première partie .....</b>                                                                                                  | <b>22</b> |
| <b>ECOUTE, ACCUEIL, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES .....</b>                              | <b>22</b> |
| Principales données chiffrées.....                                                                                            | 23        |
| Au plan national .....                                                                                                        | 23        |
| Dispositifs d'aide nationaux pour les victimes .....                                                                          | 28        |
| Données au niveau local.....                                                                                                  | 30        |
| Explications des chiffres .....                                                                                               | 36        |
| Enseignements tirés des entretiens réalisés .....                                                                             | 39        |
| De multiples dispositifs existants permettant de mieux accueillir, écouter et orienter les victimes .....                     | 39        |

|                                                                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Un profil des victimes qui évolue .....                                                                                                | 56        |
| Des mécanismes d'emprise qui freinent la libération de la parole et le départ du domicile conjugal .....                               | 57        |
| La systématisation du dépôt verbal : freins et difficultés .....                                                                       | 58        |
| Besoins et recommandations sur l'arrondissement de Valenciennes pour accompagner au mieux les victimes de violences conjugales ? ..... | 59        |
| Un porte d'entrée unique / LEAO.....                                                                                                   | 59        |
| Meilleure connaissance de l'existant .....                                                                                             | 62        |
| Développer l'aller vers pour les victimes en zone rurale .....                                                                         | 63        |
| Une pérennisation des financements spécifiques violences conjugales .....                                                              | 63        |
| Un suivi psychologique facilité et sur le long terme .....                                                                             | 64        |
| Un manque de moyens pour les victimes sans papier et/ou sans titre de séjour .....                                                     | 66        |
| Pour les victimes allophones : un besoin d'interprète.....                                                                             | 67        |
| Travailler sur l'invisibilisation de certains publics .....                                                                            | 68        |
| Hommes victimes .....                                                                                                                  | 70        |
| Les cellules de suivi des victimes de violences conjugales.....                                                                        | 71        |
| <b>Deuxième partie.....</b>                                                                                                            | <b>72</b> |
| <b>LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES</b>                                           | <b>72</b> |
| Dispositifs existants et données sur le territoire.....                                                                                | 73        |
| Prise en charge et accompagnement de l'auteur de violences conjugales .....                                                            | 73        |
| L'éviction du domicile conjugal des auteurs de violences conjugales .....                                                              | 81        |
| Une lutte contre la récidive encore limitée sur le territoire : les besoins identifiés.....                                            | 85        |
| Une prise de conscience lente de la nécessité d'agir auprès des auteurs .....                                                          | 85        |
| Un manque de moyens humains et financiers.....                                                                                         | 86        |
| Pas de prise en charge sous volontariat.....                                                                                           | 89        |
| Incompréhension des professionnels vis-à-vis de certaines peines .....                                                                 | 90        |
| <b>Troisième partie.....</b>                                                                                                           | <b>93</b> |
| <b>POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA FAMILLE, LES ENFANTS AU CŒUR DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES .....</b>                  | <b>93</b> |
| L'enfant : victime directe des violences conjugales et/ou intrafamiliales .....                                                        | 94        |
| Les conséquences des violences directes ou indirectes sur les enfants .....                                                            | 94        |
| Données existantes et dispositifs.....                                                                                                 | 95        |
| Au national .....                                                                                                                      | 95        |
| Au local .....                                                                                                                         | 96        |
| La détection de l'enfant victime et la nécessité d'agir.....                                                                           | 97        |

|                                                                                                                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| L'Éducation Nationale comme acteur privilégié .....                                                                                                             | 97         |
| La difficulté du signalement pour les professionnels.....                                                                                                       | 99         |
| Le défi de la conjugalité face à la grossesse et à l'arrivée du bébé.....                                                                                       | 102        |
| Le défi de la séparation : protéger la victime et l'enfant lors du droit de visite .....                                                                        | 103        |
| Conclusion : La nécessité d'une approche générale de la famille dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales.....                                  | 106        |
| <b>Quatrième partie.....</b>                                                                                                                                    | <b>108</b> |
| <b>ETAT DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES SUR LE TERRITOIRE DE VALENCIENNES .....</b>                                    | <b>108</b> |
| Le réseau partenarial valenciennois : une bonne interconnaissance .....                                                                                         | 109        |
| Un riche réseau de partenaires... ..                                                                                                                            | 109        |
| L'importance d'une coordination du réseau partenarial .....                                                                                                     | 110        |
| Connaissances des partenaires et de l'existant .....                                                                                                            | 111        |
| A contrario, un manque de connaissances de l'existant auprès des autres professionnels du territoire .....                                                      | 111        |
| Une inégalité dans l'accès aux connaissances : la géographie comme première cause .....                                                                         | 113        |
| Outils permettant une meilleure connaissance et coordination des partenaires .....                                                                              | 115        |
| La création d'un guide à destination des professionnels .....                                                                                                   | 115        |
| Le laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.....                                                                                 | 116        |
| La création des réseaux professionnels : l'exemple du réseau VIF du département.....                                                                            | 117        |
| La formation : une nécessité pour ces futures années .....                                                                                                      | 118        |
| L'existant au niveau local .....                                                                                                                                | 118        |
| La formation : un besoin partagé .....                                                                                                                          | 119        |
| Du côté des élus : un besoin de sensibilisation exprimé.....                                                                                                    | 122        |
| <b>Cinquième partie.....</b>                                                                                                                                    | <b>124</b> |
| <b>PREVENIR LES VIOLENCES : SEMER DES GRAINES POUR STOPPER LA BANALISATION DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS .....</b>                                          | <b>124</b> |
| Sensibiliser le grand public.....                                                                                                                               | 125        |
| L'existant .....                                                                                                                                                | 125        |
| Sensibiliser afin de protéger les victimes .....                                                                                                                | 128        |
| Sensibiliser les auteurs pour favoriser une prise de conscience .....                                                                                           | 130        |
| La prévention dès le plus jeune âge : semer des petites graines pour éviter la violence à l'âge adulte .....                                                    | 131        |
| Chez les plus jeunes : prévenir la violence de manière générale grâce à la gestion des émotions et à l'apprentissage de la bienveillance et de l'empathie ..... | 131        |
| À partir de l'école primaire : prévenir les inégalités de genre .....                                                                                           | 132        |

|                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| À partir du collège : prévenir les violences amoureuses au sein des jeunes couples .....                                    | 134        |
| À partir du lycée : aborder plus directement la thématique des violences conjugales et du consentement dans le couple ..... | 135        |
| Sensibiliser les parents .....                                                                                              | 136        |
| La création d'une boîte à outils pour mieux accompagner les professionnels.....                                             | 137        |
| <b>Conclusion .....</b>                                                                                                     | <b>138</b> |

## PARTIE INTRODUCTIVE

## Violences conjugales et intrafamiliales, de quoi parle-t-on ?

Afin de rédiger au mieux cette partie relative aux définitions et au cadre de ce diagnostic, nous avons choisi de nous appuyer sur différentes études et rapports. En effet, de nombreux guides existent déjà et nous ne souhaitons pas réécrire ce qui a déjà pu être travaillé par les différents ministères ou par le Département du Nord notamment :

- IMPRODOVA, Thierry DELPEUCH, Manuel de prise en charge des violences conjugales, CNRS, 2022
- Département du Nord, Guide ressources, Violences conjugales, le guide ressources à l'usage des professionnels accueillant des victimes adultes ou enfants, 2021

### Définitions

La violence conjugale peut se définir comme « tout comportement abusif, menaçant, violent, coercitif ou de contrôle qui se produit dans le cadre de relations intimes »<sup>1</sup>, et se distingue du conflit conjugal qui peut se traduire comme une opposition, une tension ou une mésentente au sein du couple. Dans la notion de conflit, il est important de garder en mémoire que les deux partenaires peuvent être à l'origine du conflit et qu'ils sont tous les deux sur un pied d'égalité. Chacun est libre et légitime d'exprimer sa pensée ou son point de vue.

A contrario, on parle de violence quand l'un des partenaires (toujours le même), exerce une domination sur l'autre qui se trouve soumis et installé dans une situation de vulnérabilité. L'égalité dans la relation n'existe pas et les rôles sont figés, c'est-à-dire qu'il y a un auteur et une victime voire des victimes si le couple a des enfants.

Souvent, deux définitions sont utilisées dans le cadre des violences conjugales, elles sont cependant aujourd'hui incomplètes :

#### Définition extraite du « rapport Henrion » :

« Les violences étudiées ont pour facteur commun un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles. »

*Rapport du professeur Roger Henrion « Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé », commandé par le Ministère de la Santé et rendu public en février 2001*

---

<sup>1</sup> IMPRODOVA, Thierry DELPEUCH, Manuel de prise en charge des violences conjugales, CNRS, 2022, p.14

#### Définition extraite de l'ONU :

« Les violences à l'égard des femmes désignent tous les actes de violences dirigés contre le sexe féminin, causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

*Déclaration sur l'élimination des violences à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 20 décembre 1993*

### Typologie des violences

Pendant de nombreuses années, les violences conjugales se sont résumées aux coups. Il est pourtant important de mettre en évidence les différentes formes de violences afin de mieux appréhender le phénomène :

## La violence verbale

- Attaques verbales, insultes, menaces, chantages, etc.

## La violence psychologique

- Le fait pour l'agresseur, d'envoyer à la victime ou à son entourage des signes ou des messages visant à provoquer la peur, l'humiliation, un sentiment d'infériorité, l'impression d'être en danger, ou toute autre forme de détresse psychologique. La violence psychologique peut prendre des formes variées : harcèlement, manipulation, manifestations excessives de jalousie, menaces de suicide, menaces verbales, etc.
- **Exemples :**
  - *Essayer de contrôler ses comportements*
  - *Tenir des propos visant à intimider*
  - *Isoler la victime de sa famille et de ses amis*

## La violence physique

- Tout usage de la force physique ou toute menace d'utiliser la force physique pour contraindre la victime à faire ce que veut l'agresseur, pour restreindre sa liberté de déplacement, pour la faire souffrir, lui faire peur, ou l'humilier. Les blessures physiques peuvent aller des traumatismes mineurs, visibles ou non, à des fractures, lacérations, blessures à la tête ou blessures aux organes internes.
- **Exemples :**
  - *Retenir, bousculer, frapper, lancer des objets, donner des coups, étrangler*
  - *Enfermer la victime dans la maison ou l'empêcher de sortir*

## La violence sexuelle

- Imposition d'actes ou de pratiques sexuelles dont la victime n'a pas envie : viol conjugal, prostitution forcée, etc. L'agresseur utilise la menace, le chantage, la surprise, la contrainte physique.
- **Exemples :**
  - *Faire pression sur son partenaire pour qu'il ait des relations sexuelles alors qu'il a signifié son refus*
  - *Pousser la victime à avoir des relations sexuelles non protégées*
  - *Prendre des photos ou vidéos à caractère sexuel sans son consentement*

## La violence financière

- Se définit comme le contrôle économique et/ou professionnel de l'autre. Elle peut aboutir à une privation de biens essentiels ou de moyens financiers
- **Exemples :**
  - *Prendre l'argent de la victime ou accéder à ses comptes sans son consentement*
  - *Empêcher la victime de travailler afin qu'elle soit dépendante de l'agresseur*

## La violence administrative

- Lorsque la victime est privée de documents administratifs qui donnent la liberté de se déplacer, permettent d'accéder à des droits sociaux, etc.
- **Exemples :**
  - *Ne plus avoir accès à ses pièces d'identité*
  - *Ne plus avoir accès à sa carte vitale ou à son permis de conduire*

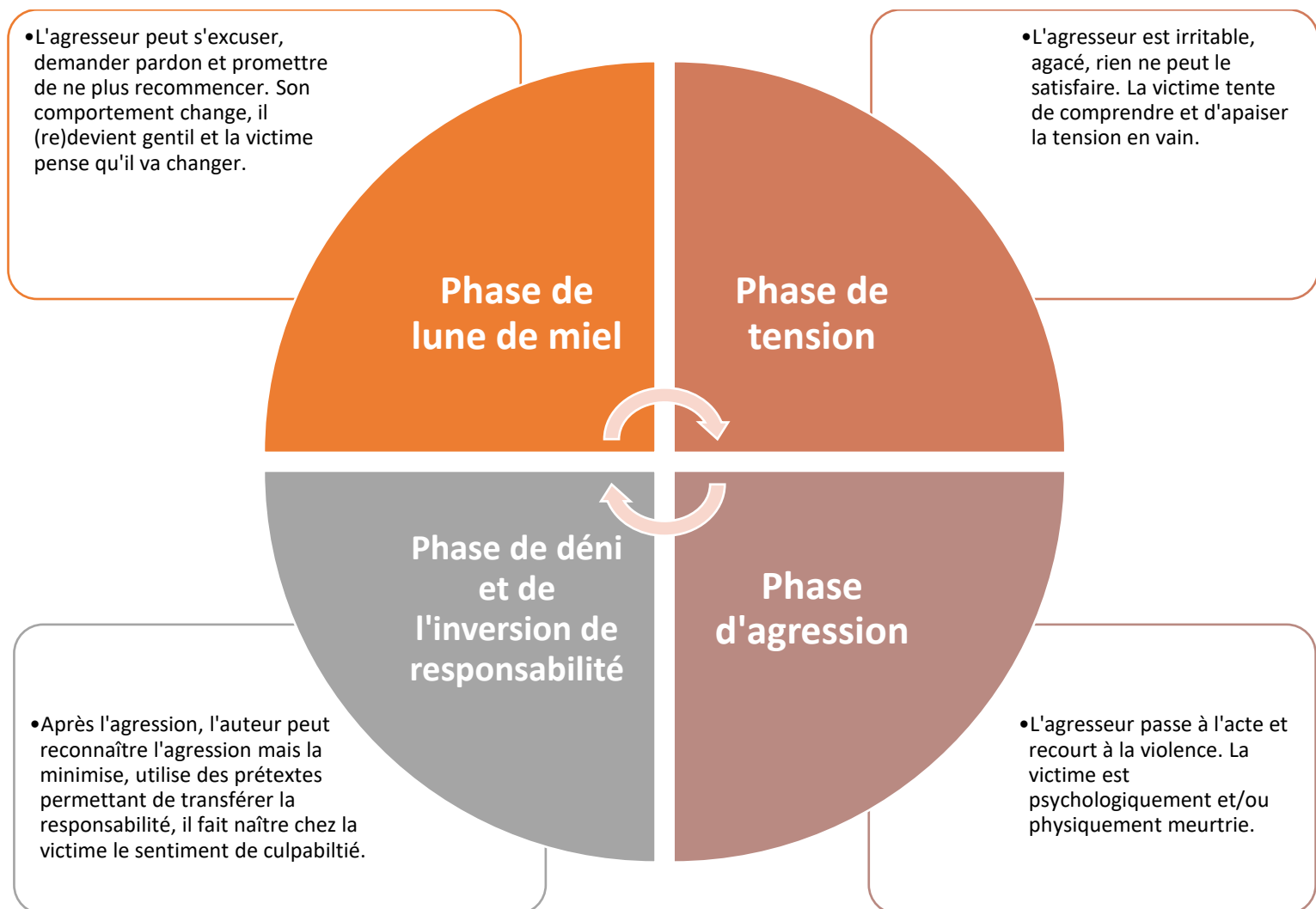
## Cyberviolence et cyber harcèlement

- Création de faux profils sur les réseaux sociaux, campagnes de dénigrement, "doxing", "stalking", diffusion de photos intimes ou sexuelles, etc.

## Le cycle des violences

Les violences conjugales se caractérisent dans la plupart des cas par leur caractère cyclique. L'agresseur met en place un schéma répétitif lui permettant d'instaurer et de renforcer son emprise sur son ou sa partenaire.

Souvent, la violence commence par une emprise psychologique que la victime n'associe pas directement à de la violence, elle perd progressivement le contrôle de sa personne, de son temps, de son corps et de ses ressources. Plusieurs études sur les violences conjugales mettent en évidence que dans de nombreux cas, une gradation de la violence existe, passant de la violence psychologique à la violence physique, et enfin à la violence sexuelle. Néanmoins, ce schéma n'est pas valable dans tous les cas de violences conjugales.



## Où en est-on au niveau national ?

Ce diagnostic s'inscrit dans une prise de conscience nationale de la nécessité d'agir face aux chiffres alarmants relatifs aux violences conjugales.

En 2013 a été créée la Mission Interministérielle pour la protection des femmes et contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Elle est chargée de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. Elle publie notamment la Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes qui permet, chaque année, de faire un état des lieux des données disponibles année N-1 en France sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

De multiples enquêtes ont depuis permis d'affiner ces états des lieux et nos connaissances sur la thématique. Ce diagnostic s'inspire de ces rapports :

- Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), Violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE. Les résultats en bref, 2014
- Violences et rapports de genre : Contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes, document de travail n° 212, Ined
- Hammel Christelle et al. « Enquête virage : descriptif du projet d'enquête ». Ined, Documents de travail, 212, 2014
- Services Départementaux du Nord, Guide ressources : Violences conjugales, Le guide ressources à l'usage des professionnels accueillant des victimes adultes ou enfants, Département du Nord, 2021
- Service Statistique Ministériel de la sécurité Intérieure (SSMSI), Panorama des violences en France Métropolitaine : enquête Genèse 2021, Novembre 2022
- Emilie Chandler, Dominique Vérien, Rapport parlementaire « Plan rouge VIF : Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales », remis le 22 mai 2023, 210p.

Face à cette prise de conscience, un arsenal législatif s'est peu à peu constitué et plusieurs plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes ont été adoptés. Le 7 mars 2023, le déploiement du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été annoncé pour la période 2023-2027, faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité.

Cette priorité constitue le premier pilier de ce plan :

- Des mesures vont permettre de rompre l'isolement des victimes et de les accompagner partout sur le territoire. D'ici à 2024, chaque département sera doté d'une maison des femmes, structure de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences,

adossée à un centre hospitalier, où les plaintes pourront aussi être recueillies. Le « pack nouveau départ » va aussi être progressivement déployé pour les femmes qui doivent quitter leur domicile ou qui préfèrent y rester après l'éviction de l'ex-conjoint.

- La complexité et la spécificité des violences conjugales rendent nécessaire la formation de tous les acteurs. Reprenant les premières orientations de la mission confiée par la Première ministre à deux parlementaires, Émilie Chandler et Dominique Vérien, le plan prévoit le déploiement de pôles spécialisés dans chaque juridiction.
- Le fichier de protection des victimes de violences intrafamiliales, dont le déploiement est prévu à compter de la fin 2023 avec des données relatives à l'auteur, sera à terme enrichi de données relatives à la victime.

Des travaux d'intérêt général spécifiques pour les violences faites aux femmes vont être déployés dans différents territoires pour sensibiliser les auteurs et limiter les risques de récidive.

## Engagement local : Création du laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales du Valenciennois

### Historique

L'arrondissement de Valenciennes se distingue par sa richesse partenariale mais également par ses ressources importantes en termes de dispositifs existants. En effet, le territoire s'engage depuis plusieurs années sur l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales grâce à différentes associations comme SOLIHA ou La Pose. Cet engagement est également visible par le biais d'un grand nombre d'actions autour de l'accompagnement social et psychologique, apporté aux victimes. Enfin, l'arrondissement s'est doté d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie permettant d'orienter les victimes et notamment celles de violences conjugales, mais également les auteurs de toutes infractions pénales. La Sous-préfecture de Valenciennes valorise cette richesse à travers la mise en place de commissions d'arrondissement, présidées par Monsieur le sous-préfet de Valenciennes. Elles se déroulent tous les trimestres et rassemblent l'ensemble des institutions et des structures associatives œuvrant dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Par ailleurs, l'arrondissement est souvent territoire d'expérimentation comme le démontre la mise en œuvre du dispositif d'aide d'urgence et d'accompagnement des victimes de violences conjugales porté par le Département du Nord et expérimenté sur le Valenciennois.

Cet engagement est d'autant plus visible à travers les deux communautés d'agglomération, celles de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut qui mènent une politique volontariste de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales depuis plusieurs années et qui en ont fait une priorité, notamment au travers du financement de dispositifs d'hébergement et d'accompagnement.

Fortes de ce contexte et de cette volonté des partenaires d'avancer ensemble dans la lutte contre les violences conjugales, les deux agglomérations ont uni leur force et ont travaillé ensemble à la création d'un laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. En effet, cette idée s'inscrit dans une dynamique nationale promouvant la mise en place d'observatoires territoriaux des violences faites aux femmes. Ces observatoires déjà présents dans d'autres territoires, tels que l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, se donne comme objectif principal d'observer et d'innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites pour une meilleure articulation entre les dispositifs mis en place.

## **Membres de la gouvernance**

Le laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales s'inscrit donc dans cette dynamique tout en se démarquant de ce qui existe déjà sur le territoire national, à différents niveaux. Il s'appuie notamment sur la richesse partenariale du territoire et bénéficie d'une gouvernance partagée entre cinq institutions : La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, le Parquet de Valenciennes, la Sous-préfecture de Valenciennes et le Département du Nord.

## **Objectifs**

Les premiers échanges ont permis d'établir des constats sur la base desquels ont été délimitées plusieurs lignes directrices pour le laboratoire :

- Rendre plus lisible la stratégie d'arrondissement en matière de prévention et de lutte contre les violences
- Coordonner et renforcer les dispositifs existants
- Être une terre d'innovation grâce à une réflexion conjointe autour des pratiques et des méthodes de prise en charge
- S'insérer dans une politique nationale de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

## **Les constats du laboratoire**

Le laboratoire des violences conjugales a été amené à constater que l'arrondissement était particulièrement touché par le phénomène, comme l'illustre le taux important de plaintes mais aussi du nombre élevé de violations de contrôle judiciaire aboutissant à des incarcérations.

Par ailleurs, malgré l'engagement actif de l'arrondissement, les travaux préparatoires effectués au sein du laboratoire ont permis de mettre en lumière un manque de lisibilité des actions des partenaires locaux.

## Les enjeux

Partant des constats précités, il est apparu nécessaire d'accroître la collaboration entre les différents participants à la lutte contre les violences intrafamiliales. Compte tenu de la participation des deux communautés d'agglomération et du fait que ce fléau est une priorité du contrat de ville (cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires), un travail à l'échelle de l'arrondissement apparaît plus adapté pour rendre l'action efficiente, les mêmes problématiques étant rencontrées au sein des territoires des deux communautés d'agglomération. Ce périmètre permet de mobiliser des moyens supplémentaires et de mieux structurer l'action des partenaires.

## La convention

Le 5 mai 2023, la convention du laboratoire des violences conjugales a été signée en sous-préfecture de Valenciennes par l'ensemble des institutions participantes : Parquet, Sous-préfecture, CAVM, CAPH et département du Nord.

## Diagnostic

Afin de répondre au mieux aux enjeux et aux objectifs fixés par ce laboratoire, un diagnostic territorial semblait essentiel afin de pouvoir avoir une vision plus précise des violences conjugales sur l'arrondissement. Ce diagnostic constitue la base du laboratoire et permettra d'établir une feuille de route concernant les enjeux futurs relatifs au laboratoire.

## Recrutement d'une stagiaire

Afin de mener à bien ce diagnostic, une stagiaire a été recrutée par l'agglomération de Valenciennes Métropole, Madame Lara Jovenel. Etudiante en master de sociologie META (Métiers de l'Expertise du Travail et des Associations) à l'Université de Lille, cette dernière a été embauchée pour une durée de 6 mois afin de réaliser un état des lieux de l'offre de prise en charge et d'accompagnement des victimes et des auteurs de violences conjugales et d'établir une photographie territoriale de l'existant sur le territoire valenciennois.

Ses missions ont été les suivantes :

- Regrouper, organiser et analyser les données quantitatives présentes sur le territoire
- Identifier les structures et les initiatives locales en rencontrant les acteurs locaux
- Réaliser des entretiens qualitatifs avec les structures et associations présentes sur l'arrondissement
- Analyser les éléments recueillis durant les entretiens

- Identifier les besoins à partir des données quantitatives et qualitatives
- Interpréter les données sous forme de notes, de tableaux, de graphiques, cartes ou de schémas explicites
- Co-rédiger ce diagnostic avec la chargée de mission de l'agglomération de Valenciennes Métropole, en charge du suivi du laboratoire

## Méthodologie

### - Lectures scientifiques et benchmark

La première étape permettant l'écriture de ce diagnostic a été la lecture d'études et de rapports, nationaux et/ou locaux, afin d'appréhender au mieux la thématique des violences conjugales et intrafamiliales.

### - Analyse des données chiffrées

Ce diagnostic se donne pour ambition de réunir les données chiffrées présentes sur le territoire afin de rendre compte de l'ampleur du phénomène sur l'arrondissement. Il s'agit ici de pouvoir recueillir les chiffres officiels du Parquet, de la Police ainsi que de la gendarmerie, mais également ceux recueillis par les associations du territoire. Il ne s'agit pas de cumuler ces chiffres mais bien de les analyser.

### - Entretiens semi-directifs

Un échantillon d'acteurs et de structures a été travaillé afin d'être le plus représentatif possible de l'existant sur le territoire. Des structures spécialistes de la thématique ont été rencontrées, mais également des structures d'accueil grand public, de façon à ne pas se limiter aux structures spécifiques. Une cinquantaine d'entretiens ont été réalisés sur une période de 4 mois.

### - Liste des personnes rencontrées et entretenues

#### Parquet de Valenciennes

- Madame Verhaeghe Marine, Substitut du procureur de la République, Tribunal judiciaire de Valenciennes
- Madame Mézier Caroline, juriste assistante, violences intrafamiliales, Tribunal judiciaire de Valenciennes

#### Sous-préfecture de Valenciennes

- Monsieur Baouche Amar, chef du bureau de la cohésion sociale, Sous-préfecture de Valenciennes
- Monsieur Dehaies François, délégué de la Préfète Déléguée à l'égalité des chances

- Monsieur Anglade Michaël, délégué de la Préfète Déléguée à l'égalité des chances
- Madame Mehu Brigitte, déléguée de la Préfète Déléguée à l'égalité des chances

## DDFE

- Madame Vigie Magalie, Déléguée départementale aux droits des femmes du Nord

## Département

- Madame Douai Cécile, cheffe de projet « expérimentation du dispositif d'Aide d'urgence et accompagnement global des violences conjugales », responsable territoriale VIF, Direction Déléguée du Valenciennois, Département du Nord
- Madame Jaworski Loïse, Chargé de mission violences intrafamiliales pour l'Observatoire Départementale de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences intrafamiliales, Département du Nord
- Madame Pennel Barbara, TS SSP MNS Anzin, membre du réseau territorial VIF, Département du Nord
- Madame Dieux Corinne, RMNS Denain-Louches, Département du Nord
- Madame Delplanque Christelle, RMNS Denain-Bouchain, Département du Nord
- Madame Daphniet Annie, RMNS Anzin, Département du Nord
- Madame Belalouz Naïma, RMNS Saint-Amand, Département du Nord
- Madame Dayez Annie, RMNS Onnaing, Département du Nord
- Madame Beauvois Armelle, RMNS Valenciennes, Département du Nord
- Madame Sohier Hélène, Cadre Coordinatrice, Maison des Parents du Valenciennois
- Monsieur Leturque Julien, Responsable adjoint CRIP Valenciennes, Département du Nord

## Agglomération Valenciennes Métropole

- Madame Cossart Lennie, Coordinatrice du dispositif d'accompagnement individuel renforcé

## CAF

- Madame Gaillet Anne, Responsable du pôle de développement local Pévèle/Bassin Minier, Direction du développement des territoires

## Communes

- Madame Fornies Valérie, Maire de la commune de Fresnes
- Madame Dolet Agnès, Maire de la commune de Rombies et Marchipont
- Madame Delcourt Fabienne, Adjointe à l'urbanisme, au logement et à la salubrité publique, référente violences conjugales, Ville de Vieux-Condé
- Monsieur Défontaine Grégoire, Secrétaire général, Ville de Vicq

- Hélène Megueddem, Cheffe de projet Cohésion Sociale - Politique de la Ville, Ville de Douchy-les-Mines
- Monsieur Monnier Didier, chargé de mission politique de la ville, Ville de Quiévrechain
- Madame Ponsin Séverine, Chargée de mission politique de la ville, Ville de Bruay-sur-l'Escaut
- Monsieur Derome Yannick, Référent logement de la ville, Ville de Vieux-Condé
- Monsieur Scannapieco Cédric, Chargé mission politique de la ville, Ville de St-Saulve

#### Gendarmerie / Police

- Adjudant-Chef Berthelot Franck, Chef du groupe de lutte contre les violences intrafamiliales, Gendarmerie de Valenciennes
- Monsieur Plutot Gilles, Commandant divisionnaire réserviste, Délégué à la cohésion police-population, CSP Valenciennes-Agglomération
- Madame Bance Sabine, Psychologue de sécurité publique, circonscription de Valenciennes

#### Avocats

- Maître Delplanque Hervé, Avocat au Barreau de Valenciennes ;
- Maître Rygielski Betty, Avocate en droit de la famille et droit des victimes, membre de l'association Nous toutes de Valenciennes

#### Associations spécialisées

- Monsieur Debray Max, Directeur CAO59Sud
- Monsieur Bizouard Thibault, Directeur adjoint Soliha Hainaut-Cambrésis, référent de l'action « Une aile pour elles »
- Madame Rudant Charlotte, Cheffe de service Pôles Hébergement/Parentalité, Association La pose
- Madame Djaoui Anissa, Juriste, CIDFF
- Madame Carsel Florine, Conseillère Conjugale et familiale, Planning familial 59
- Monsieur Vandeville Erwan, ISCG Valenciennes zone gendarmerie, SIAO59Sud
- Madame Piazza Elodie, ISCG Denain, SIAO59Sud
- Madame Queyreyre Julie, ISCG Valenciennes, SIAO59Sud
- Monsieur Willeron Bruno, Directeur du Sijadis (et son équipe)
- Madame Lefevre Aurélie, Responsable du pôle AJAR de l'association Prim'toit

#### Autres associations

- Monsieur Rossini Damien, Responsable de service éducatif en prévention spécialisée, CAPEP
- Madame Servien-Dioh Sylvie, Responsable de service, CAPEP
- Monsieur Cattiaux Laurent, Educateur Spécialisé, Coordinateur du dispositif CPAJ, La Sauvegarde du Nord
- Madame Sohier Hélène, Cadre Coordinatrice, Maison des Parents du Valenciennois

#### CISPD/CLSPD

- Monsieur Boileau Martin, CLSPD Valenciennes
- Monsieur Martin Sébastien, CISPD Pays de Condé
- Madame Defrance Céline, CISPD du Denaisis

#### CCAS

- Madame Lary Dany, Conseiller socio-éducatif, Mission logement, CCAS de Valenciennes
- Monsieur Marchant Christophe, Directeur CCAS Marly
- Madame Busignies Carole, Responsable pôle action sociale, CAS Aulnoy-Lez-Valenciennes

#### Centre sociaux / Maisons de quartier

- Monsieur Pommerole Jérémy, Directeur, Maison de quartier Beaujardin, Valenciennes
- Monsieur Grobelny Gerry, Directeur, Centre Socioculturel G. Dehove, Valenciennes
- Madame Ozdemir Nazli, Directrice Centre Social Amilcar Reghem, Quiévrechain
- Monsieur Dos Santos Olivier, Directeur, Centre social intercommunal le Phare à Onnaing
- Monsieur Maiz Karim, Référent famille, maison de quartier Beaujardin, Valenciennes
- Madame Choumassi Assia, Responsable Secteur Adultes Familles Séniors, Centre social de Condé
- Madame Nassar Marie-Louise, Thérapeute familiale et conjugales, ACSRV

#### Bailleurs sociaux

- Madame Clément Marlène, Directrice des politiques locatives, SIGH
- Madame Bourlet Armelle, Responsable du Pôle des Politiques Sociales et Solidaires, Pôle Client et Proximité, SIGH

#### Éducation Nationale

- Monsieur Mercier Thierry, Inspecteur de l'Éducation nationale, Circonscription de Valenciennes centre
- Monsieur Lempereur Christian, Directeur école Siméon Cuvelier
- Madame Honnis Nathalie, Assistante Sociale du Lycée du Pays de Condé
- Madame Audonnet Estelle, CPE, Collège Jean Jaurès de Vieux-Condé
- Madame Béatrice Beral, professeure, Collège les Rochambelles à Anzin

#### Centre Hospitalier de Valenciennes

- Docteure Carpentier Amélie, Médecin urgentiste et référente conjugale au Centre Hospitalier de Valenciennes

## Autres

- Madame Breton Agathe, Responsable du Pôle Hébergement-Logement de la Fédération Nationale Solidarité Femmes et Autrice de l'ouvrage "C'est pas ça l'amour"

## Limites

Ce diagnostic se veut le plus exhaustif possible mais comporte des limites. Il conviendra chaque année de remettre à jour les parties chiffrées de ce rapport, et de le compléter selon les orientations validées par les membres de la gouvernance du laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales du Valenciennois.

Un des éléments qui semble aujourd'hui manquer à ce diagnostic est la partie relative au domaine de la santé. En effet, la durée de 6 mois du diagnostic était trop courte et la charge de travail trop dense pour mener un travail pertinent sur la thématique de la santé ainsi que pour constituer un échantillon intéressant permettant de tirer des généralités sur le degré de connaissances de la thématique des violences conjugales, des structures locales spécialisées ainsi que sur la récurrence du sujet dans le quotidien des professionnels de santé. Nous avons néanmoins tenu à entendre le témoignage du docteur Amélie Carpentier, médecin urgentiste et référente conjugale au Centre Hospitalier de Valenciennes.

A l'avenir, les deux contrats locaux de santé de l'agglomération de Valenciennes Métropole ainsi que de la Porte du Hainaut semblent être deux ressources pertinentes sur lesquelles s'appuyer afin de pouvoir constituer un échantillon intéressant, permettant de questionner véritablement les besoins des professionnels de santé sur cette thématique.

Enfin, si le domaine de la santé constitue une limite, d'autres aspects peuvent être encore plus approfondis, certains choix ont été nécessaires compte tenu de la temporalité. Si des besoins ou des thématiques semblent manquer à la lecture de ce diagnostic, n'hésitez pas à contacter le laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales du Valenciennois :

- Julie NOËL, chargée de mission Prévention de la délinquance et des violences conjugales et intrafamiliales, CAVM
  - [jnoel@valenciennes-metropole.fr](mailto:jnoel@valenciennes-metropole.fr)
  - 06.71.65.25.63
- Rémi DE NEVE, Chef de projet Politique de la ville, Axe Prévention de la délinquance, égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations, Direction Innovation Sociale et Cohésion Sociale, CAPH
  - [rdeneve@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:rdeneve@agglo-porteduhainaut.fr)
  - 06.07.36.27.94

## Première partie

ECOUTE, ACCUEIL, ORIENTATION ET  
ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE  
VIOLENCES CONJUGALES

Deux grands rapports nationaux ont guidé notre diagnostic dans le cadre de cette première partie. Leur méthodologie nous a inspirés et nous a permis d'adapter nos grilles d'entretien durant nos échanges avec les acteurs et actrices du territoire :

- **Enquête Virage, 2017** : L'enquête Violences et rapports de genre (Virage) a été réalisée par téléphone en 2015, auprès d'un échantillon de 27000 femmes et hommes, représentatif de la population âgée de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire, en France métropolitaine. Sont exposées les premières analyses concernant les violences sexuelles subies dans tous les cadres de vie (études, travail, vie conjugale, relation post-conjugale, famille et proches, espaces publics) pendant les douze derniers mois ou depuis l'enfance.
- **Enquête Genèse, 2021** : L'enquête Genèse (Genre et sécurité) menée par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), a interrogé les personnes âgées de 18 à 74 ans en France métropolitaine sur leur vécu et leurs opinions en matière de sécurité. L'enquête comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles pour explorer la question des différences en France entre les femmes et les hommes en matière de sécurité.

## Principales données chiffrées

### Au plan national

En France en 2021<sup>2</sup>, les services de sécurité ont enregistré 208 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2020. Le nombre d'enregistrements a pratiquement doublé depuis 2016, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie. Ainsi, la part des faits anciens (commis avant leur année d'enregistrement) est passée de 18 % en 2016 à 28 % en 2021. A l'image des années précédentes, il s'agit essentiellement de violences physiques, et la grande majorité des victimes sont des femmes (87 %).

La Guyane, la Seine-Saint-Denis, le Nord, la Réunion, le Pas-de-Calais et le Lot-et-Garonne sont les départements où le nombre de femmes victimes enregistrées pour 1 000 habitantes est le plus élevé. Concernant le profil, 89 % des mis en cause enregistrés en 2021 pour violences conjugales sont des hommes. Enfin, les victimes de violences conjugales signalent rarement aux services de sécurité les

---

<sup>2</sup> Cette partie est essentiellement tirée de la source suivante : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », n°53, décembre 2022

faits qu'elles ont subis. Ainsi, d'après l'enquête de victimation Genese<sup>3</sup>, moins d'une victime de violences conjugales sur quatre a porté plainte en 2020.

### Type de violences

Dans la grande majorité des cas, il s'agit de violences physiques (66 % des victimes), le plus souvent sans incapacité totale de travail (ITT) (37 % des victimes). Les violences avec une ITT ne dépassant pas 8 jours, ou aggravées par une autre circonstance, en plus du caractère conjugal, sont un peu moins nombreuses (26 % des victimes).

Près d'un tiers des victimes de violences conjugales ont subi une violence verbale ou psychologique : menaces (14 %), harcèlement moral (11 %), atteintes à la vie privée (4 %) ou injures et diffamations (1%). Les violences conjugales enregistrées sont très rarement des violences sexuelles (4 % des victimes) ; dans 85 % des cas, il s'agit alors d'un viol ou d'une tentative de viol.

**Figure 1 :** Victimes de violences conjugales enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021

|                                                                      | Victimes enregistrées en 2021 |             | Part de Femmes (%) | Victimes françaises (%) | Victimes enregistrées en 2020 | Évolution 2020/2021 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|---------------------|
|                                                                      | Nombre                        | Répartition |                    |                         |                               |                     |
| <b>Total</b>                                                         | <b>207 743</b>                | <b>100</b>  | <b>87</b>          | <b>85</b>               | <b>171 926</b>                | <b>21</b>           |
| <b>Violences physiques et administration de substances nuisibles</b> | <b>136 502</b>                | <b>66</b>   | <b>86</b>          | <b>84</b>               | <b>118 587</b>                | <b>15</b>           |
| Homicide*                                                            | 143                           | <1          | 85                 | 89                      | 125                           | 14                  |
| Torture ou acte de barbarie par conjoint                             | 25                            | <1          | 96                 | 68                      | 17                            | 47                  |
| Autre violence : mutilation ou infirmité permanente                  | 25                            | <1          | 96                 | 78                      | 29                            | 14                  |
| Autre violence : ITT > 8 jours                                       | 4 819                         | 2           | 92                 | 84                      | 4 451                         | 8                   |
| Autre violence : ITT < 8 jours ou autre circonstance aggravante      | 54 330                        | 26          | 88                 | 83                      | 50 273                        | 8                   |
| Autre violence : Sans ITT                                            | 77 160                        | 37          | 85                 | 84                      | 63 692                        | 21                  |
| <b>Violences sexuelles</b>                                           | <b>7 916</b>                  | <b>4</b>    | <b>98</b>          | <b>85</b>               | <b>6 291</b>                  | <b>26</b>           |
| Viol ou tentative de viol                                            | 6 717                         | 3           | 98                 | 85                      | 5 137                         | 31                  |
| Autre violence sexuelle                                              | 1 199                         | 1           | 97                 | 89                      | 1 154                         | 4                   |
| <b>Violences verbales ou psychologiques</b>                          | <b>63 325</b>                 | <b>30</b>   | <b>87</b>          | <b>89</b>               | <b>47 048</b>                 | <b>35</b>           |
| Harcèlement                                                          | 22 917                        | 11          | 88                 | 91                      | 17 945                        | 28                  |
| Menace                                                               | 28 904                        | 14          | 91                 | 86                      | 23 241                        | 24                  |
| Injure, diffamation                                                  | 2 366                         | 1           | 39                 | 91                      | 2 106                         | 12                  |
| Atteinte à la vie privée                                             | 9 138                         | 4           | 84                 | 93                      | 3 756                         | 143                 |

(\*) : Source chiffres homicides : DAV, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021.

**Lecture :** En France en 2021, 207 743 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les services de sécurité.

**Champ :** France (Métropole + DROM), personnes physiques âgées de 15 ans et plus.

**Source :** SSMSI, base des victimes enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

Les violences physiques enregistrées, qui restent les plus fréquentes, sont parmi celles qui progressent le moins entre 2019 et 2021 (+13 % par an en moyenne). Au sein de ces violences, les plus graves (ITT supérieure à 8 jours) sont stables. Quant aux violences criminelles, leurs effectifs sont trop faibles pour qu'une tendance se dégage ; c'est en particulier le cas pour les morts violentes au sein du couple, dont le total fluctue autour de 150 depuis 2016, avec un nombre de victimes en 2021 en hausse par rapport à 2020 mais en baisse par rapport à 2019.

<sup>3</sup> Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI), Enquête Genre et Sécurité, 2021

Si globalement les violences verbales et psychologiques enregistrées sont celles qui augmentent le plus entre 2020 et 2021 (+35 %), cette forte augmentation est surtout due aux atteintes à la vie privée qui augmentent de 143 %.

### *Profil des victimes*

87 % des victimes de violences conjugales enregistrées sont des femmes, 98 % quand il s'agit de violences sexuelles. Concernant les violences physiques et psychologiques ou verbales, la part des femmes décroît légèrement avec l'âge, de 94 % pour les moins de 20 ans jusqu'à 77 % pour les 60 ans et plus.

Au sein des violences psychologiques ou verbales enregistrées, la part des femmes varie également selon la nature de l'infraction : de 91 % pour les menaces, à 88 % et 84 % respectivement pour le harcèlement et les atteintes à la vie privée, et seulement 39 % pour les injures et diffamations. Ce sont les moins fréquentes de ce groupe d'infractions (2 366 victimes enregistrées en 2021) et les seules pour lesquelles les hommes sont majoritaires. La moitié des victimes a entre 25 et 39 ans, les violences entre conjoints/petits-amis étant très rares chez les moins de 20 ans (5 % des victimes) et à partir de 60 ans (4 % des victimes).

Éléments à retenir de l'enquête « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 » :

- **Les victimes de violences conjugales enregistrées sont très majoritairement françaises**

Globalement, la très grande majorité des victimes de violences conjugales enregistrées en 2021 sont françaises. Cependant la part de victimes étrangères (15 %) est deux fois plus élevée que la part d'étrangers vivant en France (8 %). Elle est identique pour les violences physiques, sexuelles et pour les menaces, mais est plus faible pour le harcèlement (9 %), les injures ou diffamations (9 %) et les atteintes à la vie privée (7 %), du même ordre que la part d'étrangers dans l'ensemble de la population.

- **Les communes rurales affichent généralement moins de violences conjugales enregistrées**

Sur l'ensemble du territoire en 2021, les services de sécurité ont enregistré 3,1 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitants. Les grandes unités urbaines sont plus concernées que les plus petites ou les zones rurales.

En 2021, on recense un peu plus de 3,6 victimes de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de plus de 50 000 habitants, 3,3 pour l'unité urbaine de Paris, contre moins de 3 pour les plus petites unités urbaines ou les communes rurales (respectivement 2,6 et 2,1).

En se limitant à la population la plus concernée par ce type de violence, soit les femmes de 15 à 64 ans (85 % des victimes), la relation entre le degré d'urbanisation et le nombre de victimes enregistrées par habitant apparaît plus nettement. En moyenne sur l'ensemble du territoire, le taux de femmes victimes

de violences conjugales enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans est de 8,4 mais seulement de 5,8 pour les communes rurales ; il augmente avec la taille des communes pour atteindre un maximum de 10,2 pour les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants. Le taux des très grandes villes est en revanche un peu plus faible et celui de l'unité urbaine de Paris de seulement 8,2.

#### *Focus sur les morts violentes au sein du couple<sup>4</sup> :*

En 2021, 143 morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre 125 en 2020 (soit une hausse de 14 %). L'année 2021 marque ainsi un recul par rapport à la nette baisse des homicides conjugaux observée en 2020. Les 143 homicides conjugaux recensés en 2021 correspondent davantage au niveau du nombre de morts violentes au sein du couple observé avant l'épidémie de COVID-19.

En moyenne, un décès est enregistré tous les deux jours  $\frac{1}{2}$  (contre un tous les trois jours en 2020).

251 tentatives d'homicide au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de 3 354 tentatives d'homicide. Dans un contexte de reprise du nombre des tentatives d'homicide volontaire en général (+ 4 % entre 2020 et 2021), les tentatives au sein du couple augmentent de + 5 %.

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : 122 victimes en 2021 contre 102 en 2020 (+ 20 %). En 2021, le nombre d'hommes victimes est de 21 contre 23 en 2020 (-9 %). Les femmes représentent 85 %.

##### ○ **Mineurs présents au moment des faits**

Même si elle n'est pas significative (19 % des cas), la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte. Dans 14 affaires, les homicides sont commis devant 19 enfants mineurs. On dénombre 31 enfants présents sur les lieux, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (19 affaires). Dans 7 affaires, c'est l'un des enfants du couple ou de la victime qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

##### ○ **Orphelins de père ou de mère ou des deux parents**

Les enfants sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, ou témoins, ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte. 105 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à 50 affaires de morts violentes au sein du couple.

##### ○ **Infanticides commis dans un contexte conjugal**

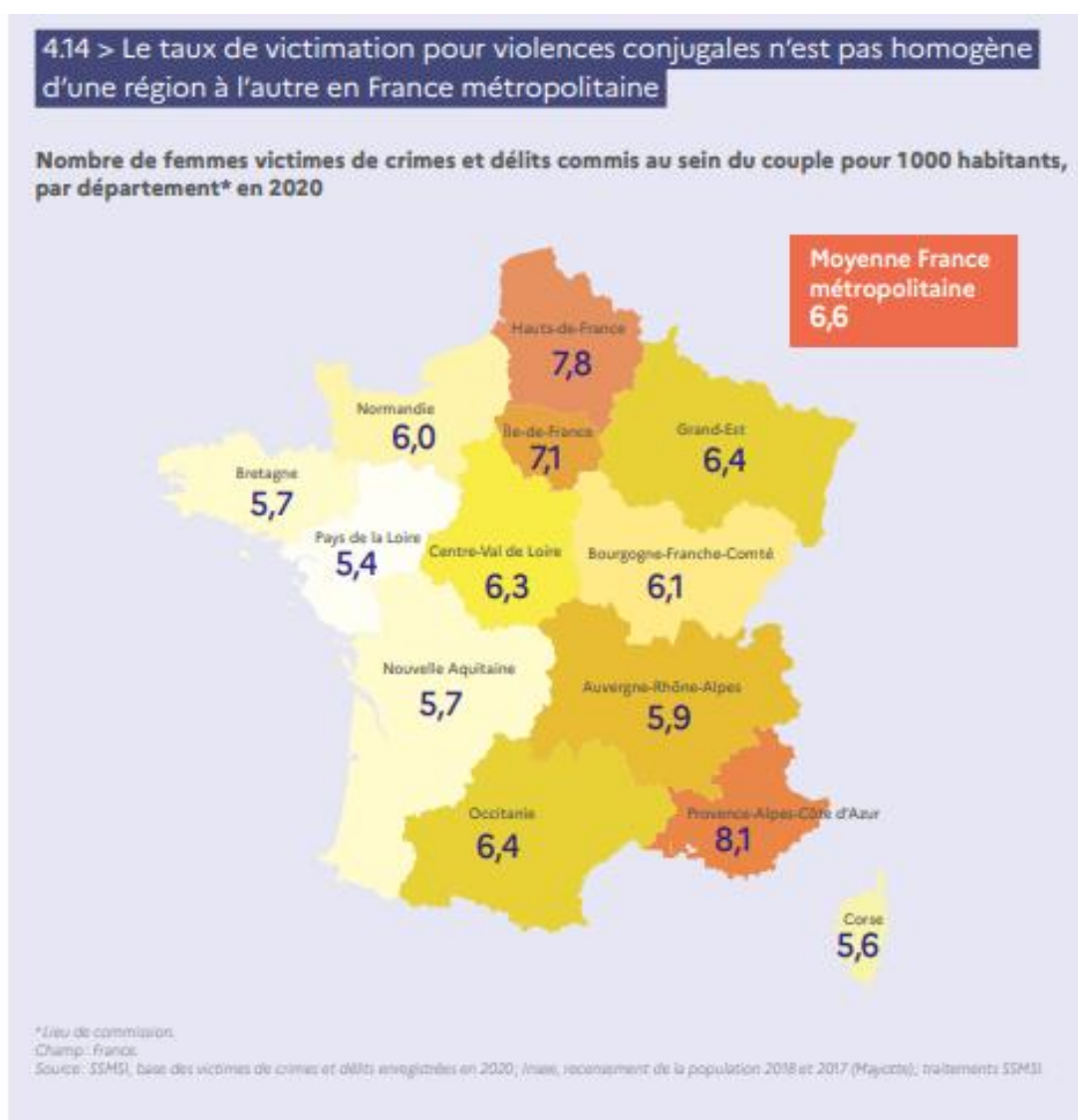
---

<sup>4</sup> DAV, Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2021, Ministère de l'Intérieur, 2021

12 infanticides ont été commis dans un contexte conjugal, soit 2 de moins qu'en 2020.

- En 2021, aucun mineur n'a été tué concomitamment à l'homicide de l'un de ses parents.
- Dans 10 affaires distinctes, 12 enfants ont été tués dans le cadre d'un conflit de couple sans qu'aucun membre du couple ne soit victime. Le père et la mère sont auteurs dans les mêmes proportions. 3 pères et 1 mère se sont suicidés à l'issue et 1 mère a tenté de le faire.

#### Cartographie – Nombre de femmes victimes de crimes et délits au sein du couple pour 1000 habitants par département en 2020



## Dispositifs d'aide nationaux pour les victimes

### - Le 3919

La ligne d'écoute 3919 pour les femmes victimes de violences, portée par l'association Solidarité Femmes, est joignable 24 h/24 et 7 jours sur 7, y compris par les personnes sourdes ou ayant des troubles du langage. Il s'agit d'un numéro d'écoute national destiné :

- Aux femmes victimes de violences
- A leur entourage
- Aux professionnels concernés.

Anonyme et gratuit, il est accessible depuis un poste fixe et un mobile en métropole et dans les DOM. Ce numéro permet d'assurer une écoute et une information, et, en fonction des demandes, effectue une orientation adaptée vers des dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Le 3919 ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).<sup>5</sup>

Processus et étapes à partir de la composition du numéro :

- **Etape 1** : Lors de la composition du numéro, une boîte vocale enregistrée précise que ce n'est pas un numéro d'urgence, elle précise les missions d'écoute et d'orientation du 3919 et rappelle qu'en cas d'urgence, le 17 est à composer
- **Etape 2** : Pré-accueil composé d'une écoutante qui décroche le plus rapidement possible selon les disponibilités de chacune. Analyse des besoins de la personne.
- **Etape 3** : Si la personne a besoin d'une écoute, l'appel est transféré à une écoutante, l'appel peut durer de 15 min à 1h environ.

En 2021, le 3919 a reçu 149 794 appels traitables. Ces derniers correspondent à l'ensemble des appels reçus sur la plateforme. 46 857 prises en charge téléphoniques au 3919 sont des appels pour violences conjugales soit 92% des appels « violences faites aux femmes ».

Pour les hommes victimes appelant le 3919, ces derniers seront majoritairement réorientés vers l'association France Victimes et le numéro d'aide aux victimes 116 006. Le service d'écoute du 3919 est en effet réservé aux femmes victimes.

Concernant l'arrondissement de Valenciennes, après discussion avec une des cheffes de service de l'antenne Nord de l'association, il n'est pas possible d'obtenir des chiffres précis du nombre d'appels, les chiffres étant recensés par département et non par ville. En revanche, nos entretiens avec les associations spécialisées du territoire nous ont confirmé le peu d'orientations effectuées par le 3919. Cette faible orientation s'explique notamment par le référencement des associations du territoire par le 3919. En effet, l'association Solidarité Femmes a établi un réseau d'associations féministes (78 associations au niveau national y sont référencées) vers lesquelles le 3919 va à majorité orienter, comme le CIDFF par exemple. Pour les associations non référencées dans le réseau du dispositif, une

---

<sup>5</sup> Le site service-Public.fr, 25 novembre 2022, <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16162>

demande est à faire par l'association pour rentrer dans le réseau des associations partenaires. Cette demande peut être lourde et plusieurs associations du territoire nous ont confié ne pas vouloir entrer dans ce processus.

Concernant les associations référencées sur le territoire du Valenciennois, seules deux associations figurent dans le listing : Prim'toit pôle AJAR et le CIDFF. Par extension, l'association SOLFA à Lille et Sedire à Dunkerque le sont également mais restent éloignées de l'arrondissement de Valenciennes.

Enfin, le 115, numéro d'urgence en matière d'hébergement, regrette le peu d'orientations effectuées par le 3919 au niveau de l'arrondissement de Valenciennes, ainsi que le manque de lien existant entre les deux structures.

#### - **Le « 08 victimes » (08 842 846 37)**

Un numéro dédié à toutes les victimes de violences, quel que soit le préjudice subi. Victimes ou témoins de harcèlement peuvent contacter le 08 Victimes, 7 jour/7, de 9h à 21 h. Ce numéro est non surtaxé.

#### - **La plateforme Mémo de Vie**

Conçue sous l'égide du ministère de la Justice, la plateforme Mémo de Vie est portée par la Fédération nationale d'aide aux victimes France Victimes qui fédère 130 associations locales réparties dans chaque région, intervenant dans l'accueil et l'écoute des victimes. Elle a été créée pour répondre aux besoins des victimes, des témoins ou des professionnels. Elle permet d'informer sur les droits, le soutien psychologique et l'accompagnement social des victimes.

⇒ Comment ça marche ?

En créant un espace personnel sécurisé sur la plateforme Mémo de Vie, les victimes de violences et leurs proches ont accès à quatre fonctionnalités :

- Le « Journal » dans lequel la personne a la possibilité de décrire les faits et d'en garder une trace. Cela permet de prendre progressivement conscience de la situation et de pouvoir transmettre un récit cohérent et documenté pour faciliter l'enquête (en prouvant que les faits constituent des indices graves et concordants).
- L'espace « Mes Documents » permet de stocker de manière sécurisée, cryptée et horodatée des éléments clefs qui pourraient faciliter un éventuel dépôt de plainte et une enquête (photos d'ecchymoses, enregistrements audio de menaces ou de témoignages, vidéos...), ainsi que des documents officiels (certificat médical, jugement de divorce, papiers d'identité...).
- La rubrique « Contacts » propose les numéros de téléphone importants, aussi bien d'urgence que d'accompagnement de professionnels experts (chat anonyme, écoute, mise en relation...).
- La « Bibliothèque » offre une sélection d'articles fiables pour se documenter et s'informer sur diverses thématiques relatives à sa situation : droit, santé, social, témoignages... Différents outils sont également disponibles pour permettre aux

personnes victimes d'évaluer leur situation (le dépôt de plainte, l'aide juridictionnelle, le déroulé de la procédure pénale, l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales, harcèlement scolaire...)<sup>6</sup>.

## Données au niveau local

De nombreuses données existent à l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes. Nous avons donc travaillé à partir d'une base construite sur les données de plusieurs acteurs du territoire : le Parquet de Valenciennes, la police et la gendarmerie ainsi que les associations du territoire. Il ne s'agit pas ici de cumuler l'ensemble de ces chiffres, afin d'éviter d'obtenir des données basées sur des doublons, mais bien d'analyser une par une ces données, avec l'objectif de mieux les comprendre.

### Données du Parquet :

Depuis le 22 juillet 2021, le Parquet de Valenciennes a mis en place une boîte mail dédiée au traitement des plaintes et signalements en matière de violences conjugales. De juillet 2021 à décembre 2022, 1403 plaintes ont été instruites par le Parquet de Valenciennes. L'année 2022 représente 1009 plaintes instruites. 1016 y ont été recensées en 2023.

### La situation des commissariats du Valenciennois en matière de violences conjugales

|                                | Lille   | Roubaix | Tourcoing | Valenciennes<br>arrondis. | Dunkerque<br>agglo | Douai<br>agglo | Maubeuge<br>agglo | Cambrai |
|--------------------------------|---------|---------|-----------|---------------------------|--------------------|----------------|-------------------|---------|
| <b>2019</b>                    | 1036    | 373     | 349       | 705                       | 300                | 430            | 212               | 98      |
| <b>2021</b>                    | 1122    | 629     | 440       | 997                       | 373                | 559            | 357               | 134     |
| <b>2022</b>                    | 1355    | 694     | 548       | 1053                      | 474                | 831            | 331               | 151     |
| <b>Evolution<br/>2021/2022</b> | +20,77% | +10,33% | +24,55%   | +5,62%                    | +27,08%            | +48,66%        | -7,28%            | +12,69% |
| <b>Evolution<br/>2019/2022</b> | +30,79% | +86,06% | +57,02%   | +49,36%                   | +58%               | 93,26%         | 56,13%            | 54,08%  |

Si les chiffres de l'arrondissement de Valenciennes sont similaires à ceux de la ville de Lille, il est à noter que le nombre d'habitants de l'arrondissement de Valenciennes et de la commune de Lille est proche.

<sup>6</sup> Le site service-Public.fr, 24 novembre 2020, [Violences -Mémo de Vie : une plateforme pour aider les personnes victimes de violences | Service-public.fr](https://www.service-public.fr/violences-Memo-de-Vie)

Du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, 63 communes de l'arrondissement de Valenciennes ont été touchées par les violences conjugales, sur les 82 communes du territoire.

#### Répartition du taux de plaintes déposées selon les communes de l'arrondissement de Valenciennes

| Communes                                  | Taux de plainte    | Taux de la population à l'échelle de l'arrondissement |
|-------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|
| Valenciennes                              | 17,3% des plaintes | 12,3% de la population de l'arrondissement            |
| Anzin                                     | 6,18% des plaintes | 3,8% de la population de l'arrondissement             |
| Denain                                    | 5,06% des plaintes | 5,7% de la population de l'arrondissement             |
| Marly                                     | 4,94% des plaintes | 3,4% de la population de l'arrondissement             |
| Raismes                                   | 4,61% des plaintes | 3,5% de la population de l'arrondissement             |
| Bruay sur l'Escaut / Saint-Amand-les-Eaux | 4,27% des plaintes | 3,2% et 4,5% de la population de l'arrondissement     |
| Onnaing                                   | 3,6% des plaintes  | 2,5% de la population de l'arrondissement             |
| Beuvrages / St-Saulve                     | 3,15% des plaintes | 1,94% et 3,21% de la population de l'arrondissement   |
| Douchy-les-Mines                          | 2,7% des plaintes  | 2,93% de la population de l'arrondissement            |
| Quiévrechain                              | 2,6% des plaintes  | 1,81% de la population de l'arrondissement            |
| Condé-sur-l'Escaut                        | 2,4% des plaintes  | 2,7% de la population de l'arrondissement             |
| Aulnoy-lez-Valenciennes                   | 2,02% des plaintes | 2,1% de la population de l'arrondissement             |
| Fresnes-sur-Escaut et Trith-Saint-Léger   | 1,91% des plaintes | 2,1% et 1,8% de la population de l'arrondissement     |
| Vieux-Condé                               | 1,8% des plaintes  | 2,9% de la population de l'arrondissement             |
| Petite-Forêt                              | 1,69% des plaintes | 1,4% de la population de l'arrondissement             |
| Crespin                                   | 1,57% des plaintes | 1,3% de la population de l'arrondissement             |
| Escautpont                                | 1,35% des plaintes | 1,2% de la population de l'arrondissement             |
| Escaudain                                 | 1,24% des plaintes | 2,76% de la population de l'arrondissement            |

|                                                                                                                                                                     |                    |                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Waller                                                                                                                                                              | 1,12% des plaintes | 1,6% de la population de l'arrondissement                                                                                       |
| La Sentinelle                                                                                                                                                       | 1,01% des plaintes | 0,9% de la population de l'arrondissement                                                                                       |
| Famars / Haveluy / Saultain                                                                                                                                         | 0,9% des plaintes  | 0,7%, 0,94% et 0,7% de la population de l'arrondissement                                                                        |
| Prouvy                                                                                                                                                              | 0,8% des plaintes  | 0,6% de la population de l'arrondissement                                                                                       |
| Roeulx                                                                                                                                                              | 0,67% des plaintes | 1,1% de la population de l'arrondissement                                                                                       |
| Hasnon / Maing / Thiant                                                                                                                                             | 0,56% des plaintes | 1,1%, 1,2% et 1,8% de la population de l'arrondissement                                                                         |
| Aubry du Hainaut / Bouchain / Hérin / Marquette-en-Ostrevant / Quarouble                                                                                            | 0,45% des plaintes | 0,5%, 1,1%, 1,2%, 0,5% et 0,9% de la population de l'arrondissement                                                             |
| Flines-les-Mortagne, Haspres, Hergnies, Mortagne du Nord, Neuville sur Escaut, Wavrechain-sous-Denain                                                               | 0,34% des plaintes | 0,5%, 0,8%, 1,3%, 0,4%, 0,8%, 0,5% de la population de l'arrondissement                                                         |
| Abscon, Hordain, Louches, Rouvignies, Thivencelle, Wasnes au Bac                                                                                                    | 0,22% des plaintes | 1,2%, 0,4%, 1,1%, 0,2%, 0,2% et 0,2 % de la population de l'arrondissement                                                      |
| Artres, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Curgies, Estreux, Haulchin, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Odomez, Préseau, Quérénaing, Saint-Aybert, Sebourg, Verchain Maugré, Vicq | 0,11% des plaintes | 0,3%, 0,4%, 0,4%, 0,4%, 0,3%, 0,7%, 0,8%, 0,4%, 0,3%, 0,6%, 0,2%, 0,1%, 0,6%, 0,3% et 0,4% de la population de l'arrondissement |

#### **Poursuites pénales sur l'arrondissement de Valenciennes :**

Sur l'ensemble des affaires traitées par le Parquet entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022, 79% ont fait l'objet de poursuites pénales prenant majoritairement la forme d'une convocation par procès-verbal du procureur avec placement sous contrôle judiciaire, d'une convocation par officier de police judiciaire ou d'une comparution immédiate (avec placement en détention provisoire dans 70% des cas).

Lorsque les mis en cause reconnaissent les faits, ils sont convoqués à l'audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Sur la période étudiée, 27% des personnes poursuivies devant le tribunal correctionnel pour des faits de violences conjugales ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ferme.

**Taux de récidive sur l'arrondissement de Valenciennes :**

Toujours sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, 11,93% des mis en cause pour des faits de violences conjugales étaient en état de récidive.

## Données de la police

Les données de la police répertorient 1 485 victimes sur des faits uniquement de violences conjugales pour l'année 2021. En 2022, ce chiffre a augmenté puisque ce sont 1 626 victimes sur des faits uniquement de violences conjugales qui ont été répertoriées, soit une hausse de 6,92%. Le nombre de femmes victimes a augmenté de 6,92%. Quant au nombre d'hommes victimes, les données ont également augmenté puisque ce chiffre passe de 199 en 2021 à 251 en 2022, soit une hausse de 26%.

Jusqu'à présent, les hommes étaient souvent victimes dans des contextes de violences réciproques au sein du couple. L'année 2022 met en évidence des hommes victimes uniques au sein du couple.

## Données de la gendarmerie

La zone gendarmerie de l'arrondissement de Valenciennes note une hausse de 12,97% des faits de violences intrafamiliales entre 2021 et 2022. Concernant ces données, près de 70% des faits de violences conjugales se sont déroulés sous le même toit avec un vrai lien de conjugalité entre des partenaires en couple. La gendarmerie souligne également l'augmentation considérable du nombre de mineurs présents lors des faits de violences conjugales.

## Données des associations

Concernant les données des associations, nous avons pu réunir les chiffres des principales associations travaillant sur la thématique des violences conjugales sur l'arrondissement de Valenciennes :

- **Prim'toit pôle AJAR** – Données issues du SAVU et du dispositif global violences conjugales de l'association
- **Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille** – Données issues de l'antenne de Valenciennes
- **CAO 59 Sud** – Données issues du numéro d'urgence du 115
- **La pose** – Données issues du dispositif hébergement et accompagnement des femmes victimes et des enfants d'association
- **SOLIHA** – Données issues du dispositif « une aile pour elles »

- *Données concernant l'accompagnement des victimes*

Au cours de l'année 2022, l'association Prim'toit pôle AJAR, dans le cadre de son dispositif global violences conjugales, a permis la prise en charge de 1420 nouvelles victimes. Le terme victime comprend l'adulte victime mais également le ou les enfants(s).

L'association met en évidence la précarisation des victimes, puisque 76% d'entre elles avaient des ressources inférieures à 1 023€.

Au cours de la même année, le CIDFF de l'antenne de Valenciennes a accompagné 351 victimes de violences conjugales dont 8 hommes.

- *Données concernant l'hébergement des victimes*

## **Le 115**

Le 115, porté par la CAO 59 Sud, est le numéro incontournable en matière d'hébergement sur le territoire. En effet, toutes les demandes en matière d'hébergement pour des victimes de violences conjugales sont centralisées et coordonnées par le 115. Il possède en visuel toutes les places disponibles sur le territoire dédiées aux violences conjugales, et permet d'orienter au mieux la victime selon son profil et sa situation (avec ou sans enfant(s) par exemple). Il permet également de voir s'il est possible de reloger la victime loin de l'auteur et en dehors de sa commune, selon la demande.

S'il n'y a pas véritablement de limites concernant la durée moyenne d'occupation des places d'hébergement, le directeur souligne que l'une des missions du 115 est celle d'accompagner les hébergés vers d'autres logements et vers des situations plus pérennes. Dans ce cadre, des contrats de séjour sont mis en place afin de mettre en place des points réguliers avec chaque bénéficiaire, permettant de suivre leur situation, étape par étape.

Il est à noter que la CAO dispose, via le dispositif « Le passage », d'une grande maison de 32 places permettant l'hébergement d'urgence de tout type de personnes. Ces 32 places d'urgence sont une manière d'éviter le recours aux chambres d'hôtel très coûteuses, ne permettant pas l'accès à l'alimentation ou à un hébergement idéal pour les victimes avec enfants par exemple.

## **La pose – Hébergement et accompagnement des femmes victimes et des enfants**

L'association « La pose » porte le dispositif « Prise en charge et accompagnement des familles victimes de violences conjugales ». Il s'agit de pouvoir, en extrême urgence, éloigner les victimes de violences conjugales et leurs enfants des auteurs de violences afin de leur permettre une mise à l'abri immédiate et sans condition. Le dispositif apporte un accompagnement rapide et renforcé portant sur une aide au niveau des ressources, une aide juridique et psychologique pour les adultes et les enfants, et autres difficultés.

Ce dispositif comprend 11 logements diffus pour 47 places pouvant accueillir les victimes ainsi que leur(s) enfant(s). En 2022, 104 victimes ont pu bénéficier du dispositif, équivalant à 39 enfants et 65 enfants.

## **SOLIHA - Accueil et mise à l'abri pour les femmes seules, victimes de violence conjugales**

L'association SOLIHA porte le dispositif « une aile pour elles » mettant à disposition 5 places pour les victimes sans enfant, dont un studio adapté PMR. Les admissions se font 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il s'agit dans un premier temps de sécuriser les victimes en leur proposant un lieu d'accueil sécurisé meublé, proposant le nécessaire. L'accompagnement des bénéficiaires de ce dispositif est

assuré par une équipe composée d'une éducatrice spécialisée, d'une maîtresse de maison, d'une psychologue clinicienne ainsi que d'une socio-esthéticienne.

Depuis son ouverture en septembre 2021, cette action a permis l'accueil de 43 personnes, soient 2819 nuitées réalisées. La durée moyenne de séjour est de 71 nuits (2 mois et 10 jours). En 2022, la moyenne d'occupation a été de 4,4 places occupées sur les 5 disponibles.

## Explications des chiffres

A travers nos entretiens et les différentes discussions que nous avons pu avoir avec les professionnels du territoire, nous avons pu questionner l'augmentation considérable des chiffres liés aux violences conjugales afin de mieux appréhender la réalité de notre territoire.

- **Des éléments conjoncturels**

Dans un premier temps, il est nécessaire de mettre en évidence le poids conjoncturel lié à l'augmentation des chiffres des violences conjugales sur notre territoire. En effet, comme nous avons pu l'expliquer précédemment, cette hausse n'est pas propre au territoire de Valenciennes, elle est également visible au niveau des données nationales, ce qui permet d'affirmer que notre territoire suit la tendance nationale.

Le contexte national a ainsi permis, ces dernières années, une prise de conscience des violences sexistes et sexuelles subies par les femmes. Comme le montrent de nombreuses recherches, le mouvement #Metoo a permis une libération de la parole, mais il a également permis de mettre en lumière une banalisation de certaines formes de violences. L'ère #Metoo a notamment représenté la fin de cette croyance jusqu'alors très répandue que les violences conjugales ou sexuelles relevaient du privé et ne devaient pas être discutées dans la sphère publique. Elle a fait de la thématique une priorité pour toutes et tous et a mis en avant que tout le monde pouvait en être victime.

Le Grenelle contre les violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 a également permis une mise en lumière de la thématique, et une série de mesures largement médiatisées.

Enfin, la covid et les confinements successifs ont également joué un grand rôle dans la prise de conscience de toutes et de tous de l'existence des violences au sein des familles et du rôle de chacun dans cette lutte contre les violences. En effet, le nombre d'appels et les taux de violence ont considérablement augmenté durant cette période où les familles se sont retrouvées confinées ensemble. La frustration et les difficultés à vivre ensemble dans un espace restreint ont souvent été déclencheurs de violences, favorisant ainsi les campagnes de sensibilisation, la mise en lumière des numéros nationaux, ainsi que la prise de conscience de la dangerosité de certaines situations, aussi bien pour les victimes que pour les enfants.

- **L'héritage de notre société**

Comme le montre de nombreuses recherches, notre société s'est construite sur des traditions et des schémas patriarcaux, banalisant les violences faites aux femmes. Ainsi, comme expliqué ci-dessus, les violences conjugales relevaient majoritairement de faits privés et renvoient à des siècles de normalisation de la violence des hommes envers leurs femmes. Comme l'explique Victoria Vanneau dans son article « L'intervention juridique des violences conjugales au XIXe siècle »<sup>7</sup>, c'est en 1804 qu'est attribuée au Code civil la tâche de gérer les conflits conjugaux. En effet, les excès, sévices et injures graves deviennent des causes de divorce ou de séparation de corps, reconnaissant ainsi l'existence de mauvais traitements entre époux. Cependant, comme l'explique l'autrice, « si les époux victimes de mauvais traitements s'orientent vers l'institution civile pour que soit réglé leur différend, la procédure engagée s'avère inefficace. L'action en justice est longue et coûteuse », confirmant ainsi le poids d'une société et d'une histoire ayant autorisé et normalisé pendant des siècles les violences maritales, ainsi que d'une législation ayant créé des droits et des devoirs conjugaux au bénéfice du mari.

De cette manière, la banalisation des violences à l'égard des femmes s'est construite sur un temps long. Si la législation a beaucoup évolué aux XXe et XXIème siècles, certaines croyances banalisent encore les violences de genre et font de la variable du genre une explication aux violences encore trop nombreuses envers les femmes.

De plus, pour certains professionnels rencontrés dans le cadre de nos entretiens, cette augmentation des violences conjugales rejoint une augmentation générale de la violence dans notre société. En effet, plusieurs entretiens mettent en évidence une banalisation de la violence dans la société, visible dans les relations mais également dans les échanges sur les réseaux sociaux.

- Des éléments liés à l'histoire de notre territoire

Si le contexte national et l'histoire de notre société ont un poids conséquent dans l'explication des chiffres importants des violences conjugales sur notre arrondissement, il est important de ne pas négliger l'histoire de notre territoire et son contexte.

En effet, l'arrondissement de Valenciennes est dans un premier temps marqué par la précarité. Il comporte 30 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette importante précarité s'explique notamment par son histoire, liée au bassin minier et à une importante désindustrialisation, marquant ainsi le territoire et expliquant notamment la part importante du taux de chômage. Ainsi, sur le territoire, nous pouvons voir cette variable de la précarité comme une des variables pouvant expliquer ces chiffres alarmants. La situation économique et sociale influe fortement sur le degré de violences, néanmoins, il est important de souligner que les violences conjugales concernent toutes les strates de la société et toutes les échelles sociales. Il semble cependant que la violence au sein des populations précaires est souvent plus visible. Certaines recherches mettent en évidence l'idée selon laquelle, dans les catégories les plus aisées de la société, la violence existe mais elle est invisibilisée et peut prendre d'autres formes telle que la violence économique, définie en introduction de ce rapport. Comme le

---

<sup>7</sup> Vanneau, Victoria. « L'Invention juridique des violences conjugales au XIXe siècle », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 2, no. 2, 2016, pp. 305-318.

montre l'article d'Amandine Sourd, « Violences dans le ménage selon la catégorie socioprofessionnelle », si les violences conjugales existent dans toutes les catégories socioprofessionnelles, les cadres ont tendance à moins déposer plainte que les autres catégories : « Les victimes «agriculteurs exploitants», «artisans, commerçants et chefs d'entreprises» ainsi que les « cadres et professions intellectuelles supérieures» sont les catégories socioprofessionnelles qui déposent le moins plainte (respectivement 6%, 6% et 4%). De nombreuses études ont montré l'influence négative du niveau de revenu ou d'éducation sur les victimes de manière à ce que plus le niveau est élevé moins les victimes ont tendance à reporter les faits aux autorités »<sup>8</sup>.

Toujours liées à cette variable de la précarité, les données issues des deux contrats de ville des agglomérations mettent en évidence l'idée selon laquelle les femmes sont souvent plus touchées par la précarité. Les chiffres montrent qu'une femme sur 4 est en situation de pauvreté, une femme sur 5 est au chômage et seules 4 femmes sur 10 entre 15 et 64 ans occupent un emploi. Ainsi, ces données mettent en avant le risque d'autant plus fort pour les femmes de subir des violences économiques et d'entrer dans un « continuum de violences » où un type de violence entraînera toutes les autres formes : violences administratives puis psychologiques et enfin physiques et sexuelles.

Les professionnels ont également très fréquemment cité le facteur de l'alcool, qui rejoint également la thématique de la précarité. En effet, l'arrondissement de Valenciennes est très impacté par la thématique de l'alcool qui favorise souvent le premier passage à l'acte physique violent, majoritairement dans des contextes de violences psychologiques.

Enfin, l'augmentation des chiffres sur le territoire s'explique également par une prise de conscience de l'ensemble des professionnels au niveau local de l'importance de s'impliquer sur la thématique et de sensibiliser la population valenciennoise. Ainsi, comme nous le montrerons plus tard dans ce diagnostic, de nombreux dispositifs et aides ont vu le jour, d'importantes sources de financement ont été octroyées, notamment dans le cadre des hébergements d'urgence, permettant ainsi aux professionnels de mieux répondre aux besoins des victimes. Cette prise de conscience a ainsi permis une meilleure sensibilisation du grand public et une évolution des dispositifs existants.

Cette évolution est également visible au niveau du Parquet et des forces de l'ordre, avec des personnels aujourd'hui mieux formés à l'accueil des victimes, mais également à une meilleure protection, notamment depuis le féminicide de 2020 à Saint-Amand-les-Eaux.

---

<sup>8</sup> Amandine Sourd pour l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), « Violences dans le ménage selon la catégorie socioprofessionnelle », *Flash'crim*, n°28, Mai 2020

## Enseignements tirés des entretiens réalisés

### De multiples dispositifs existants permettant de mieux accueillir, écouter et orienter les victimes

#### *Un meilleur accompagnement judiciaire*

##### Le dépôt de plainte<sup>9</sup>

Dans un premier temps, il est important de mettre en lumière l'évolution du traitement des violences conjugales ainsi que la prise de conscience d'une écoute particulière au sein des forces de l'ordre.

En effet, depuis quelques années, polices et gendarmeries ont accordé un traitement particulier et spécifique aux violences conjugales, en adaptant les conditions de dépôt de plainte et les démarches pour la victime. Les agents formés doivent aujourd'hui adapter l'accueil de la victime en faisant en sorte par exemple que sa prise en charge soit discrète.

Cette adaptation particulière est d'autant plus visible sur l'arrondissement de Valenciennes. En effet, l'ensemble des professionnels en gendarmerie et en commissariat que nous avons pu rencontrer ont mis en avant l'investissement de l'ensemble des agents pour la plupart formés à la thématique des violences conjugales (accueil de la victime, accueil de la parole, etc.). En 2019 par exemple, tous les agents de police du commissariat de Valenciennes ont bénéficié d'une formation spécifique concernant les violences conjugales. De plus, dans le cadre des formations professionnelles continues, il existe des formations violences conjugales dédiées aux agents d'accueil ou aux enquêteurs.

Cet engagement se manifeste également par la création de brigades et d'unités spécifiques qui ont vu le jour en gendarmerie et en commissariat afin de travailler plus spécifiquement sur la thématique des violences conjugales et intrafamiliales.

En commissariat de Valenciennes, c'est la sûreté urbaine qui est en charge des procédures judiciaires, où deux unités spécifiques ont été créées :

- Une unité pour les violences conjugales qui comporte 8 agents
- Une unité spécifique pour les violences intrafamiliales qui comporte 6 agents.

Au sein de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes, une unité dédiée aux violences intrafamiliales a également été créée en janvier 2023, composée de 7 personnes. Cette unité traite entre 25 et 30 procédures par mois.

Comme l'explique l'adjudant-chef Berthelot de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes :

*« L'avantage de ces groupes spécifiques est d'« avoir un contact privilégié avec les magistrats [...] lorsque les enquêteurs doivent expliquer une situation, pouvoir en*

---

<sup>9</sup> Les étapes sont détaillées dans le manuel suivant : Thierry Delpeuch pour le CNRS, Manuel de prise en charge des violences conjugales, 2022, pp.40-41

*parler à des magistrats ça facilite beaucoup les choses et aujourd'hui on est facilement identifiés et on a un lien direct ».*

De plus, la totalité des agents présents dans ces unités spécifiques l'est sur la base du volontariat, ce qui permet l'engagement des agents dans le traitement des dossiers, de plus en plus nombreux. Le traitement des dossiers, selon les urgences, demande un certain temps puisqu'en plus de l'audition de la victime, les enquêteurs doivent également interroger les témoins, réaliser une enquête de voisinage, entendre le mis en cause, le placer ou non en garde à vue, qui peut durer jusqu'à 48 heures. En résumé, ces brigades permettent donc un appui spécifique à la thématique des violences conjugales et mettent en évidence la volonté des forces de l'ordre de s'engager dans la protection des victimes de violences conjugales.

Concernant le dépôt de plainte, celui-ci est également adapté. La victime doit répondre à une série de questions spécifiques permettant d'identifier le degré de gravité de la violence et l'urgence de la situation. Ce questionnaire identique à toutes les auditions est progressif. Il permet d'aller du général au particulier, du moins intime au plus intime, afin que la victime puisse se souvenir de tous les faits et les détails caractérisant sa situation. Ce questionnaire permet par ailleurs de ne pas limiter les violences conjugales aux violences physiques mais d'aller chercher de plus amples indices et témoignages d'éventuelles infractions prouvant les violences psychologiques, économiques ou sexuelles par exemple.

Cette série de questions nécessitant une audition longue est parfois éprouvante pour les victimes, mais elle fournit une première appréciation du danger. Suite à l'audition de la victime, l'agent doit remettre à la victime un récépissé de dépôt de plainte et une copie de la plainte. Il doit rendre compte à l'officier de police judiciaire et au parquet.

Si la situation le nécessite, l'auteur des violences peut être interpellé immédiatement, sur décision judiciaire, ou être convoqué ultérieurement pour être entendu par l'enquêteur en charge de la plainte. Une confrontation entre l'auteur et la victime peut être demandée, si cela est nécessaire à l'enquête. Cela consiste à convoquer les deux parties dans le même bureau (avocats en option) que l'enquêteur. Celui-ci reviendra sur certains points des déclarations recueillies initialement. Bien que redoutée par les victimes, cette étape peut-être très importante pour l'enquête.

Pour ce qui relève du suivi de la victime, l'agent peut également faire le relai avec l'intervenant social en gendarmerie ou en commissariat (ISCG).

#### ⇒ **Les intervenants sociaux au sein des commissariats ou des gendarmeries**

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté.

Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1<sup>er</sup> août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

Installés au sein des commissariats ou des unités de gendarmerie, leurs missions sont diverses :

- Accueil, écoute et évaluation de la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative

Dans le cadre de leurs missions, les ISCG peuvent accueillir les victimes et auteurs d'infractions pénales, ou hors champ pénal. Sur l'arrondissement de Valenciennes, 3 ISCG ont été recrutés, pilotés par l'association CAO 59 Sud, pour les zones police de Valenciennes, police de Denain et la zone gendarmerie, pour la compagnie de Valenciennes.

#### **Nombre de personnes rencontrées et entretiens réalisés en 2022 par les ISCG :**

|                                                | <i>Situations traitées</i> | <i>Entretiens réalisés</i> |
|------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>Zone police Valenciennes</b>                | 206                        | 232                        |
| <b>Zone police Denain</b>                      | 154                        | 249                        |
| <b>Zone Gendarmerie Compagnie Valenciennes</b> | 137                        | 169                        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>497</b>                 | <b>650</b>                 |

En 2022, sur 356 situations, 186 situations ont concerné la thématique des violences conjugales.

Nos entretiens ont pu mettre en évidence le travail efficace et nécessaire de ces ISCG arrivés sur le territoire en 2022. Les professionnels soulignent l'importance de leurs missions et évoquent « le côté humain » qui manquait parfois lorsqu'une victime se rendait dans un commissariat ou dans une gendarmerie.

L'adjudant-chef Berthelot, officier de police judiciaire à la tête de la brigade violences intrafamiliales de la zone gendarmerie de Valenciennes (hors zone police) met en avant la complémentarité entre le recueil de la plainte par les agents et l'écoute et l'orientation apportées par les ISCG :

**Lara Jovenel** : « Et concrètement comment se passe le recueil et le suivi des plaintes ? »

**Adjudant-chef Berthelot – Gendarmerie de Valenciennes** : « Alors le recueil ça va puisque dès qu'on a connaissance des potentielles infractions à la loi pénale on va monter le dossier. Quant au suivi, ça se passe essentiellement avec Erwan<sup>10</sup> car nous, on n'a pas le temps de faire ça. Lui il vient tous les matins, chaque procédure est couchée sur un tableau et après c'est lui qui assure le suivi [...]. Les ISCG sont des bons relais. C'est un bon moyen de rassurer la victime. C'est un lien qui est créé. »

#### Le pré-dépôt de plainte au Centre Hospitalier de Valenciennes

Il est aujourd'hui possible de déposer une pré-plainte au Centre Hospitalier de Valenciennes, grâce à une convention entre le CHV et le Parquet de Valenciennes. Ce pré-dépôt de plainte consiste en un ensemble d'informations remplies par la victime, sous format papier et numérique. Elle est ensuite envoyée par le CHV à la boîte mail spécifique du Parquet, ainsi qu'au substitut d'astreinte.

**Amélie Carpentier, docteure urgentiste - CHV** : « Le pré-dépôt de plainte consiste à avoir un papier ou un format numérique à remplir qui consiste à une pré-plainte et c'est envoyé directement à la boîte mail de l'hôpital créé pour ça, au parquet, et au substitut d'astreinte. [...] L'idée c'est de pouvoir donner des éléments de repérage aux victimes, et parfois ce n'est pas écrit sur leur tête qu'elles le sont. Certaines victimes vont trouver des subterfuges comme le fait d'être tombée dans l'escalier... Donc l'idée c'est de savoir ce qui met la puce à l'oreille, on est dans le repérage. Après les professionnels c'est savoir où s'orienter si on y est confronté, et puis savoir quoi faire selon qu'on soit de jour ou de nuit. »

Si le patient ne souhaite pas déposer plainte, mais que le professionnel de santé estime qu'il y a emprise et danger immédiat, ce dernier peut le signaler grâce à la modification de la loi et la possibilité de lever le secret médical.

---

<sup>10</sup> ISCG pour la zone gendarmerie compagnie Valenciennes

## La non-nécessité de la plainte à l'ouverture d'un dossier au Parquet

Dès lors qu'une infraction est constatée, le Parquet a la possibilité d'ouvrir une procédure et de la poursuivre. Ainsi, la croyance selon laquelle le dépôt de plainte est nécessaire est à déconstruire. En effet, comme nous l'expliquait Monsieur Gilles Plutot, délégué à la cohésion police-population au sein du commissariat de Valenciennes, la main courante est aujourd'hui le dernier recours des forces de l'ordre :

*« Il faut savoir que bon nombre de victimes, lorsqu'elles viennent au commissariat, ne viennent pas pour déposer plainte, certaines viennent pour dénoncer les faits sans vouloir déposer plainte. Il y en a qui viennent dénoncer les faits sans vouloir être auditionnées, juste en voulant faire une main courante. Il y a quelques années, on n'incitait pas à déposer plainte ou à faire un procès-verbal, si la victime voulait faire une main courante, on prenait une main courante. Maintenant le principe c'est le procès-verbal. Quand une personne veut déposer plainte, il n'y a pas d'ambiguïté, c'est sur procès-verbal donc sur déclaration, et si elle ne veut pas déposer plainte, on l'incite quand même à le faire par procès-verbal. Si vraiment elle ne le veut pas, dernière solution, on lui prend une déclaration de main courante. Une main courante n'est pas un acte judiciaire, on garde une trace dans nos suivis mais il faut savoir que maintenant, qu'on prenne une plainte, une main courante, un procès-verbal, tout est systématiquement mis à la connaissance du Procureur de la République, même une main courante. »*

De la même manière, aujourd'hui, l'ensemble des professionnels du territoire ayant de grosses suspicions de violences conjugales et des doutes quant à la dangerosité de la situation doivent en référer au Parquet afin de pouvoir vérifier et évaluer la situation.

## Le traitement du dossier

A partir du dépôt de plainte ou du procès-verbal, le dossier est envoyé au Parquet qui ouvre une enquête. Depuis juin 2021, une boîte mail spécifique aux violences conjugales et intrafamiliales a été ouverte au Parquet, permettant de recenser l'ensemble des dossiers. Les juristes assistants examinent la plainte, étudient le degré d'urgence ainsi que les axes d'enquête qui doivent être approfondis.

Une enquête sociale renforcée (ESR) peut par exemple être demandée afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale de la personne et d'informer le Magistrat sur les mesures à prendre pour favoriser ou maintenir son insertion sociale. En effet, les ESR réalisées par l'association Prim'toit pôle AJAR et par le SIJADIS, constituent une mesure d'investigation dans le cadre d'un mandat judiciaire. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Informer brièvement les magistrats sur la situation familiale sociale et professionnelle de la personne mise en cause.

- Vérifier la faisabilité matérielle de certaines peines ou aménagements de peine pouvant être prononcés et de l'informer sur les mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé.
- Renseigner le magistrat sur des mesures visant à protéger la victime et à favoriser son indemnisation.

Les enquêtes sociales renforcées peuvent intervenir à divers moments de la procédure (garde à vue, présentation, instruction, audience...) à la demande des magistrats. Elles constituent une aide à leur décision. Dans le cas des violences conjugales, « les objectifs sont d'appréhender du mieux possible la situation du couple et les facteurs porteurs de risques graves et/ ou de conflits. Il est aussi recherché un éclairage sur les causes de dysfonctionnement du couple ainsi que sur les réponses pénales les plus à même d'éviter la réitération ».<sup>11</sup>

Cet ensemble d'éléments permet la constitution du dossier relatif à l'enquête. Dans le cas de violences conjugales ou intrafamiliales, c'est l'éloignement de l'auteur qui est priorisé, avec un placement sous contrôle judiciaire. C'est-à-dire qu'à l'issue de la garde à vue, la personne à qui les violences sont reprochées est présentée au magistrat qui va demander son contrôle judiciaire jusqu'à son audience correctionnelle. Un délai de 6 mois maximum est prévu. Souvent, des interdictions de contact sont prévues, ainsi qu'une obligation de soins. En agissant de la sorte, l'idée est de mettre en place des actions avant l'audience correctionnelle afin de travailler avec l'auteur son rapport à la violence, tout en protégeant la victime, de manière plus ou moins temporaire.

Enfin, la constitution de ces dossiers et de ces évaluations permet aux magistrats d'évaluer les risques et de mettre en place des mesures de protection comme les téléphones grave danger (TGD) et les bracelets anti-rapprochement (BAR).

#### - **Le TGD**

Le téléphone grave danger consiste à assurer l'effectivité de la protection des personnes particulièrement vulnérables et en situation de grave danger.

Le ministère de la Justice et le ministère des droits des femmes ont décidé en avril 2013 de généraliser le dispositif TGD afin de développer sur le territoire français une réponse harmonisée aux violences conjugales. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes l'a consacré dans un nouvel article 41-3-1 du code de procédure pénale.

En cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, le procureur de la République peut ainsi lui attribuer, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger.

---

<sup>11</sup> Citoyens et Justice, « Référentiel, Enquête sociale rapide », Février 2014

Le Téléphone Grave Danger a vocation à prévenir les nouvelles violences que pourrait subir la victime de violences conjugales. Le dispositif peut être attribué à tous les stades de la procédure, y compris durant des phases où l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

La juridiction de Valenciennes possède 58 TGD. Une augmentation très forte des attributions a été constatée entre 2020 et 2022. Cela s'explique principalement par une augmentation des personnes victimes de violences conjugales et de nombreux signalements des centres hospitaliers qui sont venus augmenter le stock de situations / procédures. Depuis janvier 2023, nous pouvons observer une très légère baisse des attributions notamment liées aux différents dispositifs mis en place sur l'arrondissement et à l'accompagnement apporté par les associations aux victimes (107 attributions en 2023 contre 116 en 2022).

#### - **Le BAR**

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales. Sans avoir recours à la prison, ce bracelet constitue la réponse la plus forte, la plus contraignante et la plus protectrice en matière de violences conjugales.

Le bracelet anti-rapprochement s'adresse aux personnes qui subissent les violences conjugales les plus graves. L'autorité judiciaire prononce cette mesure au civil ou au pénal en décidant d'un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir. Si ce dernier contrevient en pénétrant dans cette zone, la victime est prévenue, mise en sécurité et les forces de sécurité interpellent l'auteur. Cette violation de l'interdiction est ensuite transmise au magistrat.

La juridiction de Valenciennes en possédait 5 en 2022, cependant, ces dispositifs sont rarement prononcés, car bien souvent, on estime que l'interdiction de contact est suffisante. En effet, dans les cas où le tribunal juge que la victime pourrait être en danger, les auteurs passent directement au stade de l'incarcération. C'est une mesure très peu utilisée, que ce soit au sein de l'arrondissement ou au niveau national, à la différence d'autres pays comme l'Espagne ayant largement recours aux BAR depuis 2009. En 2023, plus de 3 000 bracelets sont actifs en Espagne.

#### *Des dispositifs d'aides juridiques encore peu utilisés*

Plusieurs dispositifs d'aide juridique et d'accès au droit existent sur le territoire :

**Maison de justice et du droit**

117 rue de Villars – 59220 Denain

**Point d'Accès au Droit (PAD)**

42 rue d'Orchies – 59230 Saint-Amand-les-Eaux

**Maison de l'Avocat**

21 rue Capron – 59300 Valenciennes

L'ensemble de ces structures permet d'accéder gratuitement à des permanences tenues par des avocats. La maison de l'Avocat sur Valenciennes a été la première à voir le jour et a été saluée par le Ministère de la Justice, des permanences d'avocats sont mises en place tous les mardis et les jeudis. D'autres permanences existent également en maison de justice et du droit afin de travailler plus concrètement sur l'accès au droit.

Malgré la richesse d'aides et de dispositifs, ces ressources semblent aujourd'hui encore peu utilisées. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce non-recours :

- Un manque de connaissance des dispositifs existants
- Une peur encore présente de la sphère judiciaire et plus précisément de la profession d'avocat
- Une profession encore peu représentée dans les instances de décisions liées à la thématique des violences conjugales

Comme l'explique Maître Delplanque, avocat depuis 1996 et représentant au barreau de Valenciennes des victimes de violences conjugales, les professionnels n'ont pas encore le réflexe de faire appel aux avocats et de les inclure dans les groupes de travail :

*« Je vais vous faire une confidence sincère : j'ai souvent de la peine de voir que le travail de l'avocat n'est pas évalué à sa juste valeur. Je trouve que nous, on est souvent laissé pour compte, alors que nous sommes aussi des acteurs essentiels. [...] Mais j'ai toujours l'impression qu'il y a une réticence de la part des professionnels à aller vers l'avocat. D'abord on ne se connaît pas tous bien donc forcément on se méfie. Et on ne passe pas le relais facilement. »*

Ce partenariat encore en construction mériterait d'être renforcé afin de pouvoir créer un lien direct avec l'ordre des avocats.

## *Une meilleure orientation et accompagnement des victimes de violences conjugales*

Notre diagnostic ainsi que nos entretiens ont permis de mettre en lumière la richesse partenariale existante sur la thématique des violences conjugales. Cette richesse témoigne de la prise de conscience politique et technique de l'importance capitale de donner les ressources aux victimes de pouvoir se libérer de leur situation d'emprise et de violences. Cette partie se donne ainsi l'objectif de répertorier les principales aides et ressources disponibles sur le territoire, cependant cette liste est non-exhaustive. Il conviendra chaque année d'en faire une réactualisation.

### *Prim'toit pôle AJAR*

Pour de nombreux professionnels mais également pour certaines victimes, le Service d'Aide d'Urgence porté par le pôle AJAR justice de l'association Prim'toit, semble être la première porte d'entrée permettant d'obtenir des conseils et une bonne orientation.

Le Service d'Aide aux Victimes permet de répondre en urgence aux besoins des victimes d'infractions, quelle que soit la victime et l'infraction, dans un très court laps de temps. C'est un service de prise en charge proactif, réactif et mobile, sur l'ensemble de l'arrondissement, qui permet un accompagnement des victimes et également une meilleure orientation.

L'association porte également le dispositif Global Violences Conjugales qui a vocation à prendre en charge les victimes, hommes et femmes, dans le cadre d'un accompagnement global (juridique, hébergement, social, etc.), en individuel et en collectif, et en partenariat avec les acteurs locaux du territoire.

Dans ce cadre, l'association propose également des prises en charge spécifiques avec des aides à la parentalité ou encore des ateliers d'expressions pour les enfants, que l'association considère comme victimes à part entière. Elle propose enfin une prise en charge collective des victimes à travers des groupes d'échanges.

Le principal prescripteur est le tribunal judiciaire, mais d'autres partenaires orientent désormais les victimes vers le pôle AJAR justice, comme les forces de l'ordre, les ISCG, les Maisons Nord Solidarité ou encore le Centre Hospitalier de Valenciennes.

Acteur incontournable sur le Valenciennois depuis de nombreuses années, le pôle AJAR justice est l'un des dispositifs les plus complets, comme nous l'explique l'ancienne responsable du pôle AJAR justice, Madame Aurélie Lefebvre :

*« Nous on fait de l'écoute, du conseil juridique et nous avons notamment une convention avec le barreau qui nous permet d'avoir un avocat disponible 24/24h pour les victimes de violences conjugales. On a un partenariat aussi avec La Pose, Soliha et le 115 où l'on met à disposition les logements d'urgence, donc on a 11 appartements à la Pose, 5 places chez Soliha et puis après les dispositifs du 115 où finalement entre 13 et 22 heures c'est nous qui faisons les intégrations. Après la Pose*

*ou Soliha vont prendre le relai sur la nuit ou le 115. Bien souvent ça peut être la priorité de mettre en sécurité »*

L'association prenant en charge de nombreuses thématiques, est donc un acteur très connu sur le territoire, ce qui en fait une première porte d'entrée intéressante.

#### [Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles \(CIDFF\)](#)

Le CIDFF accompagne les femmes victimes de toutes formes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques ou encore administratives). Depuis plus de 15 ans, cette association est investie au national et au local dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'antenne de l'association de Valenciennes est composée d'une juriste, d'une psychologue ainsi que d'une chargée d'animation. Si les professionnelles accueillent les femmes pour tout type de problématiques, celle des violences conjugales représente environ 80% de leur temps. Elles accompagnent les victimes de violences conjugales pour de l'accès au droit, de l'accompagnement dans la séparation au sein de couple avec conjoint violent. En 2022, de nombreuses demandes ont concerné l'hébergement et les procédures liées à la demande de logements. Les demandes relatives à l'aide d'urgence ont également fait leur apparition en 2022.

Le CIDFF propose également des ateliers collectifs pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, autour de thématiques telles que la reconstruction ou l'estime de soi.

L'association a également développé des permanences dans des communes plus éloignées de Valenciennes de manière à lever le frein de la mobilité, très présent sur l'arrondissement. Pour Anissa Djaoui, juriste au CIDFF de l'antenne de Valenciennes, de nombreux freins existent encore à la libération de la parole et à la possibilité, pour les victimes, de se séparer de leur conjoint violent : la dépendance financière liée au fait que très souvent, ces femmes ont des emplois précaires voire pas d'emploi, les enfants et la crainte des victimes qu'ils soient au centre de la séparation et de la violence. Concernant le dépôt de plainte, les victimes ont encore de nombreuses craintes quant à l'accueil en commissariat et en gendarmerie.

De plus, l'association propose également des formations et des sensibilisations qui comprennent deux volets :

- Les violences conjugales
- Les violences sexistes et sexuelles, notamment dans le milieu professionnel

Ces formations sont proposées essentiellement aux CCAS, aux médiatrices familiales ainsi qu'aux agents d'accueil. Des sensibilisations sont également proposées dans le milieu scolaire, de la maternelle à l'université. Il est intéressant de noter que le CIDFF Nord/territoires a obtenu la certification QUALIOPI, au titre de la catégorie : actions de formations.

Sur l'arrondissement de Valenciennes, le planning familial propose tous les vendredis des permanences pour tout type de problématiques. Florine Carsel, conseillère conjugale et familiale pour les territoires de Valenciennes et de Cambrai, nous a indiqué durant notre entretien que durant les permanences, la problématique des violences conjugales et intrafamiliales revenait systématiquement. Ce sont en grande majorité des victimes qui bénéficient des activités dans les centres sociaux et qui ont connaissance de l'existence de ces permanences grâce aux centres sociaux.

L'objectif principal de ces permanences est d'écouter et d'informer des droits notamment au niveau juridique. La conseillère conjugale et familiale a également la mission d'orienter vers les structures les plus adéquates, souvent, vers le CIDFF.

### *Les nouveaux dispositifs d'aide*

#### Aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

La loi du 28 février 2023 crée une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt. Il s'agit d'aider ces victimes à quitter rapidement le foyer conjugal pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

La loi vise à soutenir les victimes de violences conjugales, en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. Initialement, il est prévu que ces victimes puissent demander un prêt d'urgence sans intérêt aux caisses d'allocations familiales (CAF). Ce prêt d'urgence a été créé sur la base d'une expérimentation du Département du Nord intitulée « RSA d'urgence pour les victimes de violences conjugales et sous dépendance économique » sur le territoire de Valenciennes, preuve une nouvelle fois, du caractère novateur de l'arrondissement.

Le dispositif a été enrichi par des amendements du gouvernement et des députés. Telle qu'adoptée, la loi prévoit d'octroyer une aide d'urgence aux victimes de violences commises par le conjoint, le partenaire pacsé ou le concubin quand elles sont attestées par :

- Une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- Un dépôt de plainte
- Un signalement adressé au procureur de la République

Cette aide universelle doit prendre la forme, selon la situation financière et sociale de la victime et de la présence d'enfants :

- D'un prêt sans intérêt
- Ou d'un don (aide financière sans contrepartie)

La demande d'aide se fera au moment du dépôt de plainte ou du signalement au Parquet et sera transmise à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les services de police devront informer les victimes de cette aide.

Le montant de l'aide pourra varier suivant les besoins de la personne, dans la limite de plafonds. L'aide ou une partie sera versée très rapidement, dans les trois jours ouvrés (pour la victime non-allocataire, le délai pourra être de cinq jours). Pendant six mois, la victime pourra bénéficier des droits et des aides accessoires à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) comme l'octroi automatique de la complémentaire santé solidaire (C2S) et un accompagnement social et professionnel.

### Pack Nouveau Départ

L'enjeu du Pack Nouveau Départ est d'apporter une réponse coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes de violences conjugales. Cela permettra de lever un maximum d'obstacles à leur départ et de faciliter la séparation du conjoint violent. Ce pack expérimenté dans le Val d'Oise se donne pour objectif d'accompagner globalement les victimes, de leur séparation à leur reconstruction personnelle. Il devrait être généralisé à l'ensemble du territoire national à l'horizon 2024.

### Une fluidité dans les attributions des hébergements

#### Le 115

Le 115 porté par l'association CAO 59 Sud est l'acteur incontournable s'agissant de la centralisation et de la coordination des hébergements disponibles à destination des victimes de violences conjugales. Il centralise, coordonne et possède en visuel toutes les places disponibles sur le territoire dédiées aux violences conjugales.

Comme nous l'explique Monsieur Max Debray, directeur de l'association CAO 59 Sud :

*« La mission principale du 115 c'est de la coordination et de l'orientation et on a de la chance au sud du département d'avoir la particularité de recevoir les gens. Ce qui fait que le diagnostic est beaucoup plus approfondi, la relation également présente, parce que c'est un public qui est très fragilisé auquel il faut aller à sa rencontre et ça permet de faire des mises à jour parce que des personnes restent longtemps dans les systèmes donc il faut fluidifier le parcours pour permettre l'accès plus rapide au logement. Et si le problème ce n'est pas le logement, c'est les inviter à aller au niveau d'autonomie le plus élevé qu'ils peuvent. »*

Il permet d'orienter au mieux la victime selon son profil et sa situation (avec ou sans enfant(s)). Il a également la capacité de reloger la victime loin de l'auteur et en dehors de sa commune d'origine. Cette coordination est permise par une convention entre les associations d'hébergement du Valenciennois, de manière à établir un cadre.

**Thibault Bizouard – SOLIHA :** « [...] En termes d'accompagnement, avec les associations comme le SAVU, le 115 et la Pose on a l'habitude de travailler ensemble car on est au conseil d'administration du SIAO. On a une très bonne articulation avec les collègues. »

## SOLIHA

Comme évoqué précédemment, l'association SOLIHA porte le dispositif « une aile pour elles » mettant à disposition 5 places pour les victimes sans enfant. Les admissions se font 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il s'agit dans un premier temps de sécuriser les victimes en leur proposant un lieu d'accueil sécurisé meublé, proposant le nécessaire. L'accompagnement des bénéficiaires de ce dispositif est assuré par une équipe composée d'une éducatrice spécialisée, d'une maîtresse de maison, d'une psychologue clinicienne ainsi que d'une socio-esthéticienne.

Comme l'explique le directeur de la cohésion sociale de SOLIHA, Monsieur Thibault Bizouard, la création de ce dispositif né en 2021 tient sa source de la volonté des professionnels de pouvoir proposer des hébergements spécifiques aux femmes seules et non des « des logements généralistes en côtoyant des publics plus difficiles avec de l'alcoolisation, des choses qui peuvent un peu rappeler la violence de leur conjoint »<sup>12</sup>.

Il est intéressant de noter que ce dispositif d'urgence possède une place PMR permettant d'accueillir notamment un public avec un handicap moteur par exemple.

Depuis son ouverture en septembre 2021, cette action a permis l'accueil de 43 personnes, soient 2819 nuitées réalisées. La durée moyenne de séjour est de 71 nuits (2 mois et 10 jours). En 2022, la moyenne d'occupation a été de 4,4 places occupées sur les 5 disponibles. Concernant cette moyenne d'occupation, le directeur de la cohésion sociale de SOLIHA nous a expliqué qu'il pouvait arriver que ce dispositif soit complet, sans possibilité d'accueillir de nouvelles personnes. En 2022, le dispositif a reçu 26 orientations pour seulement 5 places. Ainsi, le dispositif étant parfois complet 2 ou 3 mois, l'association ne peut pas répondre à l'urgence et doit faire le relais avec le 115. Durant notre entretien, Monsieur Bizouard a tenu à rappeler la nécessité de traiter les demandes de chaque victime de manière urgente afin de ne pas prendre le risque d'un retour au domicile conjugal :

*« Effectivement il est déjà dur pour elles de partir et d'expliquer au moment de la plainte qu'elle a franchi le pas de quitter le domicile. Donc je pense qu'à ce moment-là, il faut être réactif, surtout quand il n'y a pas de place, il faut tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse accéder à ce dont a besoin. Si on lui laisse le temps de la réflexion et le temps de repasser chez elle, peut-être que le lendemain, son conjoint va lui faire ce qu'on appelle la lune de miel en disant « promis ma chérie ça ne se reproduira plus ». Et peut-être qu'on passera à côté de quelque chose. Donc je pense qu'il faut*

---

<sup>12</sup> Entretien réalisé avec Monsieur Thibault Bizouard par Madame Lara Jovenel

*être réactif et essayer dans la mesure du possible surtout à ce moment-là où le traumatisme est récent de ne pas faire durer. »*

## La pose

Comme nous avons pu l'expliquer auparavant, l'association « La pose » porte le dispositif « Prise en charge et accompagnement des familles victimes de violences conjugales ». Il s'agit de pouvoir, en extrême urgence, éloigner les victimes de violences conjugales et leurs enfants des auteurs de violences afin de leur permettre une mise à l'abri immédiate et sans condition. Le dispositif apporte un accompagnement rapide et renforcé portant sur une aide au niveau des ressources, une aide juridique et psychologique pour les adultes et les enfants, et autres difficultés. Cette pluralité de ressources et d'aides apportées permet à l'association d'accueillir des victimes avec des situations et des parcours de vie très différents, comme l'explique Madame Charlotte Rudant, cheffe de service à la pose :

*« On peut accueillir des femmes seules ou avec enfants. On a déjà eu effectivement tout un panel de situations différentes, et j'ai l'impression que c'est par période. Par exemple quand je suis arrivée l'année dernière on avait beaucoup de personnes sans papier, qui se sont mariées au pays, qui arrivent avec leur mari en France et pour qui la vie en France ne s'avère pas aussi belle que prévu. Le titre de séjour est précaire, ou les démarches ne sont pas encore faites ou elles sont arrivées par le biais d'un visa touristique. Donc c'est vrai que c'est par vague et en ce moment c'est plus calme à ce niveau-là. On ne se rend compte qu'on a des situations aussi où les victimes n'ont pas conscience de l'être, et qu'elles sont « juste » là pour leurs enfants. »*

Ce dispositif comprend 11 logements diffus pour 47 places pouvant accueillir les victimes ainsi que leur(s) enfant(s). Ce sont des appartements ou maisons classiques, mis à disposition par les bailleurs sociaux. Très souvent, ces logements sont des T3 ou des T4 avec 2 chambres, le tout équipé et meublé. De la nourriture est mise à disposition pour quelques jours.

En 2022, 104 victimes ont pu bénéficier du dispositif, équivalant à 39 adultes et 65 enfants. Le contrat de séjour est signé pour un mois, avec une possibilité de le renouveler, en revanche, ce dispositif n'a pas pour vocation de faire bénéficier aux victimes d'un temps d'accompagnement sur le long terme. En effet, c'est un point important que Madame Rudant a tenu à souligner :

*« Le dispositif a été créé de façon à sécuriser totalement la situation. On est dans une situation de crise où l'on a une victime en danger, le but c'est de la mettre en sécurité, d'assurer un suivi psychologique pour éviter les risques post-traumatiques pour les enfants et la victime. Donc on va sécuriser tout : ouvrir un compte bancaire, sécuriser le compte CAF, mettre tout au nom de Madame. S'il y a un logement, rendre*

*le logement. Ça nous permet aussi d'avoir les réactions de l'auteur. Mettre en place avec les partenaires un TGD ou non. Et se questionner sur la suite : soit j'ai un réseau amical ou familial, maintenant que je suis en sécurité je peux voir auprès de mes proches je vois si je peux être hébergée. [...] La majorité du temps, on sécurise puis on réoriente avec le 115 pour l'aider à travailler sur le plus long terme. »*

#### Et du côté des bailleurs ? L'exemple du projet Colibri de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH)

Comme nous avons déjà pu l'indiquer ci-dessus, l'association la pose par exemple travaille conjointement avec les bailleurs sociaux dans leur dispositif d'hébergement. Cependant, il nous semblait important de valoriser les bailleurs sociaux qui font preuve d'une volonté d'engagement sur la thématique des violences conjugales en faisant évoluer leur méthode de travail.

Nous pouvons citer le bailleur social SIGH, impliqué depuis maintenant plusieurs années sur la thématique. En effet, la SIGH est dans un premier temps signataire de la convention URH-FNSF (Fédération Nationale Solidarité Femme) visant à favoriser l'accès au logement social pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle est également à l'initiative du projet Colibri.

En effet, la SIGH a répondu en 2021 à un appel à projets dans le cadre du Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) permettant, en partenariat avec La Pose sur le volet accompagnement social et psychologique, de reloger les victimes en évitant ou limitant les périodes d'hébergement et en veillant à la poursuite d'un parcours locatif serein.

⇒ Pour quel public ?

- Les locataires de la SIGH en situation de violences conjugales
- Les anciens locataires, récemment hébergés (hors CHRS) car contraints de se mettre à l'abri
- Les ménages inscrits sur les listes du PDALHPD non hébergés en structure d'urgence ou pris en charge dans le cadre des dispositifs existants
- Les demandeurs de logement (hors hébergés en CHRS)
- Pour des personnes seules ou des familles monoparentales
- Aucune condition de ressources n'est requise, mais une priorité sera donnée aux ménages ayant de faibles ressources (RSA, prestations familiales, AAH, contrat précaire...)
- Le projet s'adresse aux ménages ayant des difficultés financières et/ou des difficultés d'insertion sociale pouvant compromettre l'accès ou le maintien dans les lieux

Le public cible peut être repéré de différentes manières. Cela peut être lors de la réception d'une demande de mutation d'un locataire motivée par des faits de violences ou lors de la réception d'une demande de logement motivée par des faits de violences d'un locataire ayant quitté récemment le parc à cause d'une situation de danger. Le repérage peut également se faire via la mise en place des commissions techniques territoriales CTT du PDALHPD par la présence systématique de la SIGH à cette instance. Enfin, le public cible peut être repéré par la détection au sein de du parc de la SIGH, par leurs équipes de proximité formées, ou par orientation des partenaires.

Ce projet permet une meilleure détection et évite aux familles des parcours de relogement trop longs :

**Armelle Bourlet - Responsable du Pôle des Politiques Sociales et Solidaires – SIGH :** « Le but du Projet Colibri est de détecter les situations de violences conjugales dans les familles pour pouvoir leur éviter un long parcours. Il s'adresse aux locataires de logements sociaux, mais peut être disponible pour d'autres publics. Ce projet permet plus de repérages conscients, et permet maintenant d'apporter des solutions concrètes aux victimes que l'on rencontre car même avant ce projet, on a toujours eu des violences conjugales. [...] Un accompagnement social et psychologique est aussi apporté. L'idée est que ce soit un accompagnement court pour après orienter vers le droit commun. »

En effet, un accompagnement social et psychologique pris en charge par la Pose est proposé sur libre adhésion du ménage. L'accompagnement des victimes de violences conjugales se fait à chaque étape de leur parcours et leur permet d'accéder à un logement. Il est adapté à chacune des situations des besoins exprimés par les victimes.

De plus, la SIGH adapte sa gestion locative à la spécificité du public par le biais de différents supports :

- Mise en place d'un « circuit-court » entre le référent SIGH et la famille
- Mise à disposition d'un coffre-fort numérique permettant de sécuriser les documents familiaux et personnels en vue de préparer le départ
- Gratuité du dépôt de garantie dans certains cas de figure
- Mise en place d'un loyer adapté et sur mesure
- Relation locative bienveillante : adaptation des mesures de relance dans l'attente du déblocage des ressources ou l'APL
- Réduction du préavis pour les victimes de violences
- Exonération de la solidarité des dettes pour la victime

Enfin, la SIGH a également mené en interne différentes actions permettant à ses agents une meilleure connaissance du phénomène. Ainsi, elle a sensibilisé ses équipes de proximité, ses collaborateurs du centre d'appel ainsi que les membres de la Commission d'Attribution des Logements (CAL). Elle a également constitué un groupe de référents violences conjugales au sein de chaque agence. Chaque référent au sein des agences est l'interlocuteur privilégié des familles accompagnées dans le projet. Ces référents ont pu suivre une formation leur permettant d'avoir un œil expert sur le sujet, ils partagent également une boîte à outils sur la thématique avec un ensemble de guides juridiques ou d'outils de communication. Enfin, La SIGH a produit une campagne de communication à destination de ses locataires.

### Quelle implication des communes de l'arrondissement ?

L'implication est très variable selon les communes, leurs moyens, ainsi que leur possibilité de déléguer du temps à la mise en place d'actions ou d'aides concrètes concernant la thématique des violences conjugales.

La première porte d'entrée permettant aux communes de s'impliquer sur cette thématique demeure les Conseils Locaux ou Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD / CISPD). Dans un premier temps, les cellules de veille permettent de manière régulière d'échanger entre partenaires sur certaines situations où l'on suspecte et/ou l'on a connaissance de violences dans la sphère conjugale ou familiale.

Les cellules de suivi permettent pour chaque professionnel d'avoir un suivi de l'état de la délinquance et du climat d'insécurité des quartiers et plus généralement des villes, grâce à un diagnostic partagé sur les situations. Elles permettent également une bonne coordination des actions entre les différents partenaires présents autour de la table. C'est notamment ce qu'explique Monsieur Martin Boileau, Coordinateur du Pôle Prévention de la Délinquance & Médiation, pour la ville de Valenciennes :

*« La police ne m'informe pas directement des violences conjugales et intrafamiliales, mais j'en entends parler en cellule de veille sur la tranquillité des personnes. Pendant ces cellules de veille, on va évoquer des sujets bloquants voire même des situations individuelles qui inquiètent les partenaires, comme les bailleurs ou les centres sociaux par exemple. Moi ensuite, je fais le relai avec les partenaires si besoin. »*

Plusieurs conseils locaux ou intercommunaux de l'arrondissement ont intégré la prévention et la lutte contre les violences conjugales dans leur plan d'action, estimant nécessaire de s'impliquer, à leur échelle, sur cette thématique. L'exemple du CISPD du Pays de Condé montre comment trois villes (Fresnes, Vieux-Condé, Condé) peuvent s'impliquer concrètement sur la thématique et axer notamment leur plan d'action sur la prévention des violences. Monsieur Sébastien Martin, coordinateur du CISPD du Pays de Condé nous a ainsi expliqué que depuis son arrivée en 2017 sur le poste, de nombreuses actions ont été construites afin de sensibiliser le grand public à la thématique :

- La création de plaquettes d'informations en 2018 et 2019 à destination des victimes et du grand public, afin d'aider les victimes en leur apportant les principales informations et ressources du territoire. Ces plaquettes ont été travaillées avec des habitantes, des anciennes victimes, etc.
- Mise en place d'ateliers collectifs et de groupes de paroles sur la thématique.
- Vernissage : L'idée était de mettre des mots sur les violences et d'en faire des dessins. Une quarantaine de personnes est venue à chaque vernissage.
- Formations citoyennes : permettant au grand public de se former à la thématique.
- Prévention secondaire et tertiaire : avec la mise en place de ciné-débats (maintenant arrêtés), de pièces de théâtre et de chorégraphies (exemple : ni flûte, ni soumise). Nous reviendrons sur ces événements dans la partie prévention de ce diagnostic.

De plus, Monsieur Sébastien Martin coordonne des comités techniques ainsi que des comités de pilotage relatifs à la prévention des violences conjugales et intrafamiliales. Ces comités permettent de réunir de très nombreux partenaires (Éducation nationale, communes, Maison des parents, agglomérations, forces de l'ordre, bailleurs sociaux, etc.) du Valenciennois et donnent l'occasion aux professionnels de travailler concrètement à la mise en place d'actions de prévention.

En plus des CLSPD, les communes de plus de 1500 habitants peuvent également s'impliquer sur la thématique via leur CCAS. Nos entretiens nous ont permis de prendre conscience que l'état de connaissances et d'implication des CCAS sur la thématique des violences conjugales est très inégal. Lors de notre échange avec le responsable de l'UDCCAS 59, ce dernier nous a indiqué que certains CCAS pouvaient proposer des aides spécifiques pour les victimes de violences conjugales. Parmi ces aides peuvent figurer des bons d'achat dans de grandes enseignes ou encore des nuitées d'hôtel. Cependant, ces aides sont facultatives, elles dépendent des budgets ainsi que des règlements relatifs à chaque CCAS. A noter qu'il est également possible pour une victime de violences conjugales d'être domiciliée dans le CCAS de sa commune afin de pouvoir avoir une adresse fixe et sécurisée où recevoir ses papiers administratifs par exemple.

Enfin, chaque commune est libre, selon ses moyens et ses ressources, de s'investir sur la thématique. Par exemple, la commune de Vicq a profité de la création de son application « Vicq et vous » pour valoriser les numéros nationaux comme le 3919.

## Un profil des victimes qui évolue

A l'échelle nationale, l'ensemble des enquêtes mettent en évidence que les violences conjugales concernent une majorité de femmes. Selon l'enquête Virage de 2017, seuls 3% des hommes seraient concernés par les violences conjugales. Cependant, cette enquête semble aujourd'hui avoir besoin d'être mise à jour puisqu'en effet, les données locales montrent une hausse des hommes victimes. Malgré cette hausse, les femmes restent à majorité victimes de violences conjugales et demeurent plus susceptibles de subir le continuum de violence évoqué précédemment.

De plus, nos entretiens et l'étude des données ont montré qu'une majorité des victimes avait entre 25 et 50 ans. Cependant, nos entretiens ont également mis en évidence l'apparition de nouvelles tranches d'âge concernées par les violences. En effet, la tranche des 16-25 ans notamment est aujourd'hui considérée comme préoccupante pour de nombreux professionnels.

**Aurélié Lefebvre – Prim'toit pôle AJAR :** « On constate quand même sur les dernières années un vrai rajeunissement des victimes principales. On a de plus en plus d'ados qui sont victimes ou auteurs de violences. [...] On a même remis à l'époque un TGD à une lycéenne qui n'était pas majeure. Avec son ex qui avait une mesure d'interdiction alors qu'il était dans le même lycée. »

**Maître Delplanque – Barreau de Valenciennes :** « Ce que j'ai remarqué, c'est que des mineurs mènent aussi parfois des vies de couple comme s'ils étaient en couple depuis des années : avec cette possessivité, et je suis étonné, car c'est des gens de 15/16 ans. [...] On ne voyait pas ça avant. »

Ces deux citations mettent en évidence la banalisation de la violence au sein de couples de plus en plus jeunes et la construction très jeune de relations amoureuses normalisant la violence. Elles prouvent la nécessité d'un travail autour de la prévention de la violence dès le plus jeune âge. Nous y reviendrons en dernière partie de ce diagnostic.

Les seniors sont également un public qui commence à prendre conscience des violences subies, parfois durant des années, et peuvent dans certains cas demander un accompagnement. Les services de la pose ont par exemple reçu en 2023 une personne ayant 77 ans pour un hébergement et une demande d'accompagnement. Cependant, les professionnels relèvent la difficulté chez les seniors à parler des violences subies. En effet, malgré la libération de la parole de ces dernières années, il s'agit d'un public qui a longtemps normalisé les violences et les mécanismes de domination. Ainsi, certaines violences comme la violence psychologique ne sont souvent pas considérées comme une forme de violence, freinant la prise de parole et la demande d'aide.

Enfin, les professionnels ont souligné la part importante des victimes issues de milieux précaires, avec souvent peu de diplômes. Ce qui peut parfois être la source d'une dépendance financière difficile à rompre pour les professionnels.

## **Des mécanismes d'emprise qui freinent la libération de la parole et le départ du domicile conjugal**

Comme évoqué dans l'introduction de ce rapport, la temporalité des professionnels n'est pas la même que celle de la victime souvent sous l'emprise de son conjoint ou de son ex-conjoint. En effet, cette emprise doit être comprise par les professionnels afin de mieux appréhender les choix de la victime. Différents professionnels ont pu nous expliquer qu'une victime retournera en moyenne 6 à 7 fois avec son conjoint avant de le quitter définitivement. Il est donc important, pour un professionnel, de comprendre ces mécanismes et de ne pas avoir une approche jugeante.

Pour Sébastien Martin, coordinateur du CISPD du Pays de Condé, c'est parfois cette clé de compréhension qui peut manquer pour certains professionnels, notamment chez les forces de l'ordre :

*« Pour moi, la formation elle est super importante parce qu'elle permet de mieux comprendre la victime. Et je pense quand même que ça manque parfois. Quand la victime va porter plainte et qu'elle raconte, on se dit parfois que l'emprise, c'est pas encore bien compris par certains agents, les forces de l'ordre peuvent parfois avoir des questions ou des mots très durs pour une victime, et ça c'est un risque d'abandon pour la victime. »*

Dans ce cadre, les formations semblent encore aujourd'hui être un réel besoin, nous y reviendrons dans la quatrième partie de ce rapport.

## La systématisation du dépôt verbal : freins et difficultés

Pour une victime, vouloir parler de son vécu ne signifie pas toujours vouloir porter plainte. Comme nous ont montrés certains entretiens, porter plainte pour une victime peut effrayer et l'accueil dans les commissariats ou dans les gendarmeries peut également être craint. En effet, même si l'on observe une amélioration des conditions de prise en considération de la parole des victimes au sein des commissariats et des gendarmeries par le biais de formations des agents de police notamment, porter plainte reste encore une épreuve qui peut décourager une victime à parler. De plus, pour certaines, vouloir parler ne signifie pas toujours vouloir porter plainte. En effet, les victimes ne sont pas toujours prêtes à déposer plainte, elles souhaitent surtout pouvoir être écoutées et conseillées. Une nouvelle fois, les professionnels rencontrés ont insisté sur cette différence de temporalité, nous expliquant que le temps de la victime est parfois plus long, avec des retours en arrière, mais qu'il est nécessaire de le respecter.

Pour de nombreuses victimes, déposer plainte ne fait pas parti de leur souhait, par crainte des répercussions ou pour protéger le conjoint ou l'ex-conjoint violent, ce qui peut notamment s'expliquer par l'emprise toujours très présente :

**Ancienne victime accueillie et accompagnée par la Pose :** « Je n'ai pas porté plainte contre mon ex-conjoint, mais la juge a interdit que je le voie. En fait la juge m'a dit ou bien tu lui poses les limites et il fait, ou c'est tout tu arrêtes avec lui en fait. Donc voilà, après moi je suis une personne qui n'aime pas rester toute seule donc c'est dur... Et puis quand j'aime quelqu'un, je ne fais pas semblant non plus. Et même si la personne en retour ne m'aime pas, je ne sais pas, moi je suis comme ça. »

Face à cette difficulté de déposer plainte, la main courante est souvent privilégiée par les victimes parce qu'elle permet de garder une trace écrite constituant une première preuve. Cependant, comme évoqué précédemment dans ce rapport, la main courante est aujourd'hui utilisée en dernier recours. En effet, lorsqu'une victime se rend en commissariat pour ce type de violences, elle est fortement encouragée à faire un dépôt verbal. Cette systématisation du dépôt verbal est parfois dénoncée par certains professionnels qui y voient une source de découragement pour les victimes.

Cette systématisation du procès-verbal et de la plainte est par ailleurs une des explications aux délais d'attente de traitement des dossiers de violences conjugales, notamment dans les commissariats. En effet, de nombreuses procédures sont aujourd'hui stockées et le délai d'attente de leur traitement s'allonge compte tenu du nombre important de dossiers.

Enfin, nos entretiens nous ont également permis de comprendre que, depuis le féminicide de Saint-Amand-les-Eaux en 2020, cette systématisation s'appliquait également pour les professionnels.

En effet, certains professionnels regrettent qu'aujourd'hui, chaque doute doive faire l'objet d'un signalement, avec ou sans le consentement de la victime, ce qui peut amener à rompre le lien de confiance du professionnel et de la victime étant venue chercher une écoute et une aide.

**Aurelie Lefebvre – anciennement Prim'toit pôle AJAR :** « Mon métier a été transformé [...] Après je remarque que le changement se fait au niveau national et pas qu'au local. On nous attend dans des choses auxquelles on ne s'attendait pas et qui pour moi, ne font pas parties de nos missions. Il y a aussi une évolution de la prise en charge qui nous met en difficulté, puisqu'on ne respecte plus la victime. En quelque sorte, on la force. [...] Pour moi on ne va pas dans le bon sens quand on force une victime de violences conjugales. De toute façon, elle retournera avec son conjoint violent, jusqu'à ce qu'elle soit décidée à partir, et quand elle aura besoin, qu'elle aura le déclic, et bien elle ne viendra plus nous voir car elle n'aura plus confiance. Et c'est ça qui va mener à des drames. Ça n'engage pas mon association, ça n'engage que moi. [...] Maintenant quand on a un doute c'est signalement direct, avant on menait un travail de réflexion qui amenait la victime ou non à porter plainte. Il y avait donc plus de chances si c'était sa propre réflexion qu'elle ne retombe pas dans un schéma de victime, que si on fait un signalement sans son accord où clairement là, le lien de confiance est rompu. »

## Besoins et recommandations sur l'arrondissement de Valenciennes pour accompagner au mieux les victimes de violences conjugales ?

Chaque partie de ce rapport sera accompagnée d'une partie recensant les besoins et mettant en avant de multiples recommandations. Elles serviront notamment au laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales dans le cadre de l'élaboration de ses futurs plans d'action annuels.

### Un porte d'entrée unique / LEAO

Dans un premier temps, l'un des besoins recensés par les professionnels est celui de la simplification du parcours de la victime. En effet l'expression du « parcours du combattant » est revenue plusieurs fois dans nos entretiens, afin de mettre en lumière la difficulté pour une victime qui souhaite obtenir de l'aide, d'être orientée dans de multiples structures à différents endroits de l'arrondissement, avec le risque d'un essoufflement et d'une rupture de parcours. Si les victimes dont nous avons pu entendre les témoignages ont toujours cette volonté de remercier les structures qui les ont aidées, il n'en demeure pas moins que leur expérience a été longue et qu'elles ont dû faire face à de multiples interlocuteurs :

**Ancienne victime accueillie et accompagnée par la Pose :** « Je vivais à Saint-Saulve avec mon conjoint et mes deux garçons. Il a fini par y avoir une dispute, ce qui m'a amenée au CCAS de Saint-Saulve. Ils m'ont aidée, ils ont contacté le SAVU pour moi. J'ai été orientée vers le dispositif de la Pose. Du coup, j'ai été accueillie dans un logement à Condé. J'ai tenté de repartir avec mon conjoint sur Saint-Saulve mais ça n'a pas fonctionné. Je suis repartie dans un logement du SAVU sur Quièvrechain. Et de là, je suis arrivée au CHRS à Valenciennes depuis novembre 2022. »

Cette citation met en évidence la complexité du parcours des victimes, tant au niveau personnel, qu'au niveau des professionnels qui sont obligés d'orienter vers différentes structures afin de pouvoir répondre à l'ensemble des problématiques des victimes et de leurs enfants dans le cas échéant.

Le besoin de fluidifier le parcours de la victime semble aujourd'hui nécessaire. Après avoir échangé avec un grand nombre de professionnels, il paraît nécessaire, pour une victime qui souhaite engager des démarches afin de quitter son conjoint violent par exemple, de répondre à ses demandes de façon immédiate de façon à ne pas la décourager :

**Thibault Bizouard – SOLIHA :** « Disons qu'effectivement il est déjà dur pour elles [les victimes] de partir et d'expliquer au moment de la plainte qu'elle a franchi le pas de quitter le domicile. Donc je pense qu'à ce moment-là il faut être réactif, surtout quand il n'y a pas de place actuellement, il faut tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse accéder à ce dont a besoin. Si on lui laisse la réflexion et le temps de repasser chez elle peut-être que le lendemain peut-être que son conjoint va lui faire ce qu'on appelle la lune de miel en lui disant « promis ma chérie ça ne se reproduira plus » et on passera à côté de quelque chose. Donc je pense qu'il faut être réactif et essayer dans la mesure du possible surtout à ce moment là où le traumatisme est récent de ne pas faire durer les choses et de répondre aux demandes de manière urgente. »

De la même manière, il apparaît comme essentiel de pouvoir fluidifier le parcours d'une victime. En effet, si nos entretiens ont mis en évidence une grande richesse partenariale, parler, être accompagnée et déposer plainte pour une victime relève encore du « parcours du combattant ». Quand cette dernière franchit le pas de parler, elle va souvent se tourner vers une structure de confiance, qui va l'orienter vers une structure d'accompagnement. Suivant ses besoins, cette structure va elle-même l'orienter vers d'autres structures, en plus de lui conseiller, si elle sent la victime prête, à déposer plainte. En multipliant les interlocuteurs, le risque pour les professionnels est de décourager la victime et pour la victime, le risque est de ne pas trouver le professionnel, que l'on peut désigner comme un référent de parcours, avec qui elle pourra tisser ce lien de confiance et avec qui elle fera toutes les démarches.

Pour de nombreux professionnels rencontrés, l'idée de pouvoir centraliser toutes les demandes des victimes et de pouvoir leur faire bénéficier d'un référent unique de parcours semble être une nécessité sur le territoire :

**Charlotte Rudant – La pose :** « Je me demande même s'il ne faudrait pas un lieu où l'on pourrait tout centraliser, car il y a tellement de choses ! Un peu comme le 115 mais cette fois-ci spécialisé dans les violences conjugales. Que les victimes aillent dans un lieu et puissent avoir toutes les infos dont elles ont besoin. Elles vont parler à une seule personne, et la personne saura orienter vers les partenaires nécessaires, mais qu'elle garde le suivi de la victime [...] Ce lieu unique pourrait centraliser toutes les demandes, et chaque professionnel qui rencontrerait des violences conjugales orienterait vers ce lieu unique. »

Comme le met en évidence cette citation d'entretien, malgré une excellente coordination entre les différentes associations à destination des victimes de violences conjugales, il n'existe pas un lieu unique qui permettrait aux victimes, en s'y rendant, d'avoir toutes les informations et toute la ressource possible selon leurs problématiques. Il s'agirait ici d'une porte d'entrée unique pour les victimes afin d'avoir un suivi complet et un accompagnement sans rupture permettant la création d'un lien de confiance. Nos entretiens ont révélé un réel souhait des professionnels de pouvoir voir la création de ce lieu fonctionnant comme un guichet unique, sur l'arrondissement de Valenciennes.

**Maître Delplanque - Barreau de Valenciennes :** « Vous savez ce que serait mon rêve ? Je pense qu'il faudrait une maison où tous les professionnels seraient dedans : que la victime soit à un endroit où il y ait tout le monde : les médecins, les associations, les psychologues, les avocats, le policier qui prend sa plainte, que tout soit sur place... Néanmoins l'idée d'une maison unique je l'ai tout le temps. Je ne sais pas si c'est réalisable. Pour éviter qu'elle aille partout chez le psy, chez l'avocat, le médecin. Que tout le monde soit là pour l'aider. Accueil unique c'est le fait de ne pas avoir à se déplacer d'un endroit à l'autre. Si après son audition, la victime doit aller partout, elle n'ira pas, parfois elle baisse les bras. »

Face à ce besoin explicitement évoqué par les professionnels, il nous semble aujourd'hui évident de recommander la création d'un lieu d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation (LEAO) à destination des victimes de violences conjugales.

### **LEAO, de quoi parle-t-on ?**

Un Lieu d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation peut se définir comme une porte d'entrée unique pour les victimes de violences conjugales afin d'obtenir l'ensemble des renseignements souhaités ainsi qu'un suivi global du début à la fin de son parcours :

- Accueillir : entretiens sur place, uniquement sur rendez-vous
- Ecouter : Ecoute de la victime et suivi durant tout son parcours
- Orienter : vers des associations et des structures d'hébergements, d'accompagnements administratif et juridique, d'accompagnement psychologique, etc.

Sur le département du Nord, 7 LEAO existent à Lille, Dunkerque, le Cateau-Cambrésis, Maubeuge, Villeneuve-d'Ascq et Roubaix. Il comprend également 4 accueils de jour sur les territoires de Lille, Hazebrouck, Douai et Armentières, et dispose de 260 places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales.

Un LEAO permet aux victimes de bénéficier d'entretiens gratuits, confidentiels et sur rendez-vous. Ils facilitent la prise en charge de la victime de façon pluridisciplinaire en développant et facilitant la mise en réseau de l'ensemble des partenaires pouvant apporter une aide aux victimes.

L'objectif premier de ce type de structures est de pouvoir apporter aux victimes une prise en compte et un accompagnement global de l'ensemble de leurs problématiques. Pour y parvenir, le LEAO se propose de mettre en réseau les partenaires agissant auprès des victimes dans les domaines de l'écoute, de l'accompagnement et de l'hébergement et permet la coordination des services existants sur le territoire dans de nombreux domaines : écoute, accès au droit, aide juridique, santé, insertion socio-professionnelle, hébergement, etc.

Cette mise en réseau permettrait ainsi une meilleure orientation des victimes, une simplification des étapes de prise de parole et dans leur recherche d'aide, ainsi qu'un suivi précis de leur parcours. Il ne s'agit donc pas de rajouter une structure à l'existant et/ou de faire à la place des partenaires, mais bien de créer un lieu spécifiquement dédié aux victimes de violences conjugales, permettant leur orientation et leur suivi.

## **Meilleure connaissance de l'existant**

Il existe sur l'arrondissement une multiplicité de structures, de dispositifs et d'aides à destination des victimes de violences conjugales. Cependant, les entretiens avec les professionnels et les témoignages des victimes ont mis en évidence une méconnaissance de l'existant sur le territoire et une difficulté à savoir vers qui orienter les victimes.

Pour le futur plan d'action du laboratoire, il s'agira de travailler à une meilleure lisibilité de l'existant, tout en mettant en lumière certaines structures encore trop peu sollicitées : maison de l'avocat, maison de justice et du droit, etc. La mise en place d'un LEAO pourrait permettre cette mise en relation entre victimes et structures méconnues, via la mise en place de permanences ou encore la création d'ateliers juridiques apportant un meilleur degré de connaissances aux victimes qui n'ont souvent pas intégré à leur démarche l'importance de faire appel à ce type d'aides.

De plus, il s'agit, au local, de mieux communiquer les numéros et les structures spécifiques existant sur le territoire. La mise à disposition de flyers dans toutes les structures d'accueil grand public, ou encore chez les commerçants et dans les grandes surfaces peut être intéressante. Cependant, diffuser ces ressources au grand public est également nécessaire. Ainsi, créer des bordereaux à diffuser dans les

journaux quotidiens ou dans les journaux municipaux peut être une action intéressante, puisqu'elle met à disposition ces ressources aux victimes, mais également aux témoins (voisins, familles, amis, etc.).

## **Développer l'aller vers pour les victimes en zone rurale**

Les problèmes de mobilité sont récurrents sur le territoire Valenciennois. Les petites communes excentrées de Valenciennes notamment ont largement évoqué cette problématique lors de nos entretiens, qu'elle soit liée à des soucis de transport, mais également à des difficultés de mobilité psychologique.

Les professionnels ont à plusieurs reprises mis en évidence le manque de permanences, tout en soulignant l'important travail du CIDFF qui développe depuis quelques années des permanences dans 8 communes de l'arrondissement, notamment au sein des CCAS des communes.

D'autres outils existent afin de répondre à cette problématique, notamment le bus itinérant Nina & Simone. Cependant, ce dispositif ne se déplace pas de façon régulière dans les communes et n'est pas toujours connu des habitants et des habitantes des communes.

Ainsi, si le LEAO est un outil intéressant à mettre en place sur le territoire, il est important de ne pas mettre de côté cette problématique et de la prendre en compte dès la création du LEAO en innovant sur cette thématique. Par exemple, certains départements en France ont mis en place des navettes régulières au sein des territoires ruraux, permettant la mise en place de permanences d'associations.

## **Une pérennisation des financements spécifiques violences conjugales**

La grande majorité de nos entretiens revient sur la même problématique : la pérennisation des financements spécifiques aux violences conjugales. En effet, que ce soit pour les associations spécifiques aux violences conjugales, pour les structures d'accueil grand public ou encore pour les communes, nous notons ce besoin d'une pérennisation des financements, aussi bien pour la thématique de l'hébergement et de l'accompagnement des victimes, que pour celle de la prévention des violences qui nécessitent plusieurs années d'expérimentation et d'évaluation.

C'est ce que nous explique Charlotte Rudant, cheffe de service des pôles Hébergement/Parentalité de la pose :

*« Après ce qui est dommage et on l'a déjà évoqué c'est qu'il faudrait que ce soit des crédits pérennes pour les violences conjugales. Mais on n'y arrive pas. On est obligé tous les ans de remettre en question nos dispositifs, même si on le sait on a de très bonnes relations avec nos financeurs. Ce n'est pas le problème on sait que ça va être renouvelé, mais jusqu'au jour où... Qu'est-ce qu'on fait ? Nous le sujet est tellement urgent que c'est renouvelé, le dispositif il est créé depuis 2004. Et on reste sur des crédits qui restent temporaires, et chaque année on essaie de le mettre sur la table mais de toute façon personne n'a de baguette magique... »*

Pour la plupart des dispositifs mis en place, les financements sont demandés dans le cadre de la politique de la ville ou du FIPD, ajoutant ainsi des cadrages spécifiques, notamment en termes de géographie d'intervention.

S'agissant des communes, les élus rencontrés nous ont également exprimé leur difficulté à trouver des sources de financement, limitant ainsi les actions mises en place malgré la volonté des élus et des techniciens de s'impliquer, comme nous l'explique Madame Valérie Fornies, Maire de Fresnes et Vice-Présidente à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire à l'agglomération de Valenciennes Métropole :

*« Ce qui est investi dans le cadre du CISPD rentre dans le contrat de ville, donc les demandes de financement, on les fait comme ça. On a même demandé à l'époque de rentrer dans le FIPD mais cela a été refusé. Et c'est significatif quand des budgets violences conjugales sont refusés dans le cadre du FIPD. C'est quand même d'une nature antinomique. Quand on voit qu'on a un Procureur qui a toujours prôné la cause, quand on voit à quel point ils poussent leur investissement sur ce sujet, mais qu'à côté on n'a pas de moyens dédiés à ça... C'est inadmissible quoi ! »*

Pour la plupart des communes, aucun budget n'est dédié aux violences conjugales, ce sont en majorité les CCAS ou les centres sociaux des communes qui s'impliquent sur la thématique via la mise en place d'actions de sensibilisation des habitants, dans le cadre de la politique de la ville.

## **Un suivi psychologique facilité et sur le long terme**

Le suivi psychologique est un besoin qui a été relevé dans une majorité de nos entretiens, aussi bien dans la partie accompagnement des victimes, des auteurs comme celle concernant les enfants. Les entretiens mettent notamment en évidence l'incohérence entre la nécessité d'un suivi psychologique rapide et sur le long terme, face aux délais d'attente des Centres Médico-Psychologiques (CMP) qui ne cessent de s'accroître.

Face à des traumatismes et à des violences répétées, le suivi psychologique semble être une des nécessités premières afin de travailler sur l'expérience de la victime.

**Anissa Djaoui – Juriste au CIDFF :** *« S'il n'y a pas de suivi psychologique, le risque c'est que les victimes retournent vers l'auteur, elles retomberont facilement dans l'emprise, voudront enlever les ordonnances de protection et reproduiront peut-être, dans leurs futures relations, des schémas de violence. »*

Cependant, malgré cette nécessité, les professionnels regrettent le peu de solutions présentes sur le territoire. Les délais d'attente du CMP ne permettent pas une prise en charge rapide et les psychologues libéraux ne sont pas à la portée financière de toutes et de tous.

Notre diagnostic nous a néanmoins permis de découvrir certaines possibilités de suivi psychologique gratuites encore peu connues, aussi bien par les victimes que par les professionnels.

- **La présence d'une psychologue de sécurité publique présente au commissariat de Saint-Amand-les-Eaux pour toute la circonscription de Valenciennes**

Madame Sabine Bance est psychologue en commissariat pour l'arrondissement de Valenciennes depuis 11 ans. Ses missions sont diverses :

- Soutien aux victimes de tout type d'infraction pénale
- Prévention de la réitération du passage à l'acte chez le mis en cause
- Aide au management pour les équipes en interne, sur demande

Madame Bance est diplômée en psychologie clinique, spécialisée pour les enfants et les adolescents et en criminologie. Depuis quelques années elle s'est également spécialisée en EMDR (*Eye Movement Desensitization and Reprocessing* ou en français, Intégration neuro-émotionnelle par les mouvements oculaires).

Durant notre entretien, cette psychologue nous a expliqué avoir accompagné de nombreuses victimes de violences conjugales. Dans ce cadre, les victimes lui sont orientées de différentes manières : une saisine interne où ses collègues des différentes brigades sont amenés à rencontrer des situations de violences conjugales, et vont lui orienter les victimes, estimant qu'il existe un besoin. Il existe également la saisine externe, où ce sont des professionnels externes qui lui orientent des situations. Enfin, il y a l'autosaisine, qu'elle n'utilise plus aujourd'hui.

Les plus-values de ce dispositif sont multiples : il n'y a pas de limite de temps concernant la durée du suivi psychologique, ce service est gratuit et totalement confidentiel puisque ce suivi se situe en dehors du cadre procédural.

Si ce dispositif entièrement gratuit est à mettre en lumière, la psychologue nous a expliqué regretter parfois le manque de réactivité et le manque de liens entre les partenaires, ayant pour conséquence une mauvaise orientation des victimes vers les professionnels :

**Sabine Bance – psychologue** : *Concernant le manque, c'est évidemment le manque d'étayage, je me retrouve souvent confrontée à moi-même dans plein de situations où je me dis que ça serait plus le rôle du CMP ou d'un psy en libéral ou autre... Mais je me dis que tout le monde doit se dire ça et du coup je dirais que le*

*manque c'est ça, pas beaucoup de liens partenariaux et quand il y en a il n'est pas exploité comme il faudrait. Ça manque de réactivité immédiate dans mon domaine, alors que moi je travaille souvent dans l'urgence. Le suivi pour l'enfant c'est maintenant pas dans 6 mois, du coup bah tant pis je le prends en charge, avec des situations où je sais que le suivi ne devrait pas être fait par moi.*

#### - **Mon soutien psy**

Ce dispositif est opérationnel depuis le 5 avril 2022. Il permet le remboursement par l'Assurance maladie, sur adressage d'un médecin, de séances d'accompagnement psychologique réalisées par un psychologue volontaire.

Il est prévu que le nombre de séances réalisées soit adapté aux besoins du patient, dans la limite de 8 séances par an. Les tarifs sont de :

- 40 euros pour une première séance permettant la réalisation de l'entretien initial.
- 30 euros pour les séances de suivi (sept au maximum).

Seules les séances réalisées dans le cadre du dispositif national (c'est-à-dire, sur adressage d'un médecin et réalisées par un psychologue conventionné avec l'Assurance maladie) feront l'objet d'un remboursement. Ces séances ne peuvent pas faire l'objet de dépassement d'honoraires.

### **Un manque de moyens pour les victimes sans papier et/ou sans titre de séjour**

Les entretiens menés avec les associations recevant spécifiquement des victimes de violences conjugales nous ont alerté sur la difficulté, en tant que professionnels, de répondre aux problématiques des victimes sans papier ou sans titre de séjour car très peu d'aides existent. Les professionnels nous ont expliqué se retrouver souvent démunis et sans solution face à ce type de public.

**Aurélien Lefebvre – anciennement Prim'toit pôle AJAR :** « D'autres associations ont dû vous le dire mais les victimes sans droit, ni titre c'est vraiment super compliqué. On ne fait pas de différences dans le public qu'on accueille, mais elles ne rentrent pas toujours dans les dispositifs et donc on a du mal à les héberger. Puisqu'au niveau des structures d'accueil on a des quotas, donc on se retrouve très souvent sans solution. »

Comme nous l'ont expliqué la plupart des professionnels, il est nécessaire de prendre en considération cette difficulté puisque c'est un public rencontré régulièrement. Ils nous ont également alertés sur le fait que ce public était particulièrement impacté par les violences économiques et administratives.

Souvent, ce sont en effet des victimes seules, sans entourage, avec des conjoints qui gèrent une grande partie de leur vie.

**Anissa Djaoui - CIDFF :** *« On reçoit régulièrement des femmes sans papier. Et on se rend compte que les hommes gèrent tout pour elles : elles n'ont pas de compte, pas de permis, juste de l'argent donné comme ça par le mari, pas de famille. »*

**Charlotte Rudant – La pose :** *« Par exemple quand je suis arrivée l'année dernière, on avait beaucoup de personnes sans papier. Qui se sont mariées au pays, qui arrivent avec leur mari en France et dont la vie en France ne s'avère pas aussi belle que prévue. Le titre de séjour est précaire, ou les démarches ne sont pas encore faites ou elles sont arrivées par le biais d'un visa touristique. Si elles n'ont pas de titre de séjour, ça annonce des droits à venir. »*

Ainsi, pouvoir apporter des outils aux professionnels dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement de ce type de public semble nécessaire. Les professionnels se retrouvent souvent limités dans les aides proposées aux personnes sans titre de séjour, ou dans des situations d'immigration. De plus, il existe une réelle difficulté pour les personnes ayant un droit de séjour ou un statut de réfugié à parler, de peur de perdre leur droit ou pour les personnes immigrées clandestines, la peur de l'expulsion.

### **Pour les victimes allophones : un besoin d'interprète**

Nos entretiens ont également mis en lumière un vrai manque de ressources et d'outils pour les victimes allophones. En effet, face à ce type de public, les professionnels ont besoin de traducteurs, afin de pouvoir comprendre la situation vécue par les victimes, et de pouvoir apporter les meilleures solutions.

**Thibault Bizouard – SOLIHA :** *« J'ai remarqué des besoins pour les femmes d'origine maghrébine, car on en a quelques-unes qui ne parlent pas français et il y a souvent des problèmes de traduction. On a des besoins pour aller porter plainte, aller aux urgences, tout ce qui est couverture médicale, tout ce qui est papier ou droit de séjour, etc. Pour l'instruction des dossiers, on a besoin d'avoir de la traduction. Pour les avocats aussi on a des besoins pour accompagner la personne dans ses besoins juridiques. »*

Face à cette situation particulière, les professionnels essaient de s'adapter mais se retrouvent souvent limités. Par exemple, le CIDFF a édité sa plaquette de présentation en plusieurs langues de manière à être connu et compris de toutes et tous. Cependant, lors de l'accueil, le faible nombre de traducteurs sur l'arrondissement ne permet pas une bonne compréhension et une bonne orientation. Cette

difficulté ne permet pas aux professionnels de répondre aux besoins des victimes de manière urgente, avec un risque accru de décourager les victimes et de perdre leur suivi :

**Charlotte Rudant – La pose :** « Là récemment j’ai eu une situation de violences conjugales au sein d’un CHRS et quand j’en ai eu connaissance, je l’ai accompagnée en commissariat : la personne ne parlait pas français, un dialecte peu répandu donc nous on a pu juste raconter ce qu’on avait vu et entendu. Dans la législation ils doivent mandater un interprète, et du coup pour la victime, c’était pendant une période de ramadan, ça a pris du temps et finalement après une semaine on avait perdu le contact, elle était retournée avec Monsieur. Donc du coup ces faits-là n’ont jamais pu être traités car on avait un trou dans la raquette. “

L’association France Victimes a également sorti un fascicule expliquant les différentes procédures judiciaires dans plusieurs langues, cependant, les langues choisies ne sont pas celles qui correspondent le plus au besoin des publics accueillis sur le Valenciennois :

**Aurélie Lefebvre – Anciennement Prim’toit pôle AJAR :** « Au niveau de France victimes, ils ont créé un fascicule qui se limite au local, qui a été diffusé au réseau, mais il faut pouvoir les acheter. Ce n’est pas propre aux victimes de violences conjugales, mais ça explique la procédure judiciaire dans différentes langues. On s’en sert notamment dans les zones géographiques qui accueillent beaucoup de touristes. Du coup les langues qu’on va retrouver ce n’est pas forcément les langues qu’on a besoin ici. [...] Nous c’est principalement l’arabe dont on a besoin. Ou des dialectes africains qu’on ne maîtrise pas forcément. Un peu d’espagnol aussi, mais ça en général on arrive à se dépatouiller, mais on ne peut pas faire de prise en charge totale malgré tout. »

Cette problématique est un enjeu récurrent au niveau local comme au niveau national, avec une difficulté à trouver rapidement des traducteurs pouvant répondre aux besoins des professionnels.

## **Travailler sur l’invisibilisation de certains publics**

Certains rapports nationaux mettent en évidence l’invisibilisation de certains types de publics : les victimes en situation de handicap et les violences conjugales au sein des couples LGBTQIA+.

### **- Victimes en situation de handicap**

Nous pouvons notamment citer le rapport d'information n°14 du Sénat de 2019 intitulé « Violences, femmes et handicap : dénoncer l'invisible et agir »<sup>13</sup> mettant en évidence l'« angle mort » que constituent les violences faites aux femmes handicapées et la relation de dépendance accrue entre l'agresseur et la victime en situation de handicap. Ce rapport met en évidence le peu de données statistiques présentes sur le territoire. Un rapport de 2007 publié par le Parlement européen sur la situation des femmes handicapées dans l'Union européenne<sup>14</sup>, dont les chiffres ont été relayés dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme du 30 mars 2012<sup>15</sup> a mis en lumière certaines données :

- Près de 80 % des femmes handicapées sont victimes de violences ;
- Les femmes handicapées sont quatre fois plus susceptibles de subir des violences sexuelles que le reste de la population féminine

La difficulté exprimée par les professionnels renvoie à l'invisibilisation de ce type de public et à la difficulté de pouvoir les sensibiliser directement.

**Betty Rygielsy – Avocat au barreau de Valenciennes** : « J'ai déjà eu des personnes en situation de handicap, mais parfois c'était des handicaps invisibles, et j'ai eu connaissance de leur handicap car elles m'ont dit qu'elles touchaient l'AAH. Il y a un travail à faire : comment on a accès à ce public, comment on les sensibilise en sachant qu'elles sont beaucoup touchées ? En sachant aussi que mon cabinet n'est pas toujours accessible, je me demande où sont orientées ces personnes. »

Comme l'explique cette avocate, même si les professionnels ont conscience que ce public est particulièrement vulnérable, ils se retrouvent souvent démunis sur les questions d'accès aux droits.

De plus, la déficience intellectuelle est souvent revenue dans les entretiens comme l'un des handicaps les plus préoccupants chez les professionnels, au vu de la très grande vulnérabilité de ces personnes et de la difficulté pour elles de prendre conscience et de parler de la violence subie :

**Entretien mené avec plusieurs professionnelles du Département** : « La violence est encore une question très taboue chez les personnes en situation de handicap. On n'a pas de demandes... Enfin, notamment quand c'est des personnes en déficience

---

<sup>13</sup> Roland Courteau, Chantal Deseigne, Françoise Laborde, Dominique Vérien, Rapport d'information « Violences, femmes et handicap : Dénoncer l'invisible et agir », rapport d'information n°14 (2019-2020), déposé le 3 octobre 2019

<sup>14</sup> Parlement européen, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, rapport sur la situation des femmes handicapées dans l'Union européenne, (A6-0075/2007), 29 mars 2007

<sup>15</sup> Nations Unies, Conseil des droits de l'Homme, 21<sup>ème</sup> session, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap, A/HRC/20/5, 30 mars 2012

*intellectuelle, ce sera très difficile pour elles de l'exprimer, on le sait souvent après.  
Donc c'est plus difficile à détecter en sachant ça. »*

Les entretiens mettent en évidence pour les professionnels la difficulté à aller vers et à orienter le public touché par la thématique du handicap. Il semble qu'un besoin particulier existe et qu'une sensibilisation pourrait être intéressante. Certaines associations existent en ce sens et peuvent être des outils intéressants. Nous pouvons notamment citer l'association APF France Handicap financée dans le cadre de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération de Valenciennes. Elle permet notamment de sensibiliser les professionnels à l'accueil et à l'orientation des personnes en situation de handicap.

#### **- Violences conjugales au sein des couples LGBTQIA+**

Peu de recherches françaises permettent de quantifier le phénomène des violences conjugales au sein des couples LGBTQIA+, pourtant les associations au niveau national commencent depuis quelques années à alerter sur la thématique tandis que des recherches internationales, notamment américaines et canadiennes mettent en évidence l'existence des violences conjugales au sein des couples LGBTQIA+, souvent occultée par une lecture des violences conjugales hétéronormée.

En 2022, l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple<sup>16</sup> révélait que 4 décès étaient survenus au sein d'un couple homosexuel masculin (1 fait était recensé en 2021).

Nos entretiens ont mis en évidence une méconnaissance du phénomène sur le territoire, allant dans le sens de la méconnaissance présente l'échelle nationale, cependant, il est important de noter que ces violences peuvent exister malgré le peu d'informations et de données que l'on a pu recueillir. Il s'agira, pour les futures années, de rester vigilants et de veiller à ne pas invisibiliser ce public dans les différentes campagnes de sensibilisation. D'ailleurs, la fédération LGBTI+ s'est penchée sur ce sujet en créant, en 2021, la première campagne de prévention aux violences conjugales pour les couples de femmes.

### **Hommes victimes**

Malgré une grande majorité de victimes femmes, les données nationales et locales mettent en évidence une augmentation des hommes victimes, pas toujours dans le cas de violences réciproques. Les professionnels ont mis en évidence l'importance de prendre conscience qu'un homme pouvait également être victime, de manière à pouvoir créer des dispositifs et des aides pouvant également bénéficier aux hommes victimes. Par exemple, l'association La Pose héberge et suit également aujourd'hui des hommes.

---

<sup>16</sup> Ministère de l'Intérieur, Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2022, 2022

## Les cellules de suivi des victimes de violences conjugales

L'association Prim'toit pôle AJAR a porté plusieurs années le poste de la référente violences conjugales de l'arrondissement de Valenciennes qui est aujourd'hui en suspens. Elle avait deux missions principales : la coordination du partenariat comme peut aujourd'hui faire le laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, ainsi que le suivi des victimes. Pour les professionnels de la thématique, ce suivi des victimes manque aujourd'hui sur le territoire.

**Thibaut Bizouard – SOLIHA :** « Il y avait une cellule individuelle où l'on présentait les dossiers des victimes, sur lesquels il y avait des blocages notamment au niveau administratif. Collectivement on essayait de trouver des solutions avec le SAVU et le 115 notamment. La référente avait le suivi des victimes et les cellules permettaient d'avoir des réponses rapides selon les problématiques. »

La plus-value de ces cellules de suivi a été mise en avant à plusieurs reprises lors de nos entretiens, soulignant l'efficacité de l'outil qui permettait de mettre autour de la table toutes les structures et associations du territoire, ainsi que d'avoir un suivi régulier du devenir de chaque situation anonymisée grâce à la référente.

**Amar Baouche – Sous-préfecture de Valenciennes :** « Aucun recrutement n'a été fait en 2023 sur le poste de référente, ça manque beaucoup, surtout pour les cellules de suivi individuel. La référente nous faisait remonter les situations de violences conjugales où il y avait un blocage [...] C'est important, car on faisait vraiment du sur-mesure. Elle mettait les problématiques sur la table et demandait qui était en capacité de prendre en charge. »

Ce manque souligné à plusieurs reprises semble être un besoin largement exprimé par les professionnels. Il conviendrait de partir des besoins des professionnels quant à la mise en place de ces cellules de suivi individuel, afin de voir comment remettre en place ce type d'outils face à la ressource humaine existante sur le territoire.

## Deuxième partie

### LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

## Dispositifs existants et données sur le territoire

Au vu du grand nombre de données fournies dans la première partie, nous avons fait le choix d'être moins exhaustifs sur cette deuxième partie et de valoriser les entretiens réalisés avec les professionnels du territoire.

### Prise en charge et accompagnement de l'auteur de violences conjugales

#### Association Prim'toit pôle AJAR

Dans le cadre de son dispositif global des violences conjugales, l'association Prim'toit pôle AJAR accompagne des auteurs de violences conjugales. Elle prend en charge différents aspects de son suivi :

- **La réalisation d'une enquête sociale rapide (ESR)**

Dès les premières heures de la garde à vue de l'auteur, le service AJAR justice est saisi par les forces de l'ordre afin de réaliser une ESR. L'AJAR justice assure une permanence 5 jours sur 7 et un week-end sur deux (en alternance avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation). Cette enquête doit permettre d'évaluer la situation familiale, psychologique, sanitaire, professionnelle et sociale de la personne et à l'issue de faire des propositions d'accompagnement. Le rapport d'enquête est ensuite transmis au magistrat de Parquet de permanence qui décidera des poursuites pénales. Systématiquement dans les situations de violences conjugales, l'association s'efforce de trouver une solution d'hébergement dans l'éventualité d'un éloignement qui serait décidé par le Tribunal.

- **Le contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE)**

Le Tribunal peut décider de placer l'auteur des violences sous contrôle judiciaire socio-éducatif avec notamment l'obligation de quitter le domicile conjugal jusqu'à une date d'audience qui intervient en général dans un délai de deux mois. Durant la mesure, le travailleur social veillera d'une part à ce que l'auteur respecte les obligations et interdictions inscrites à l'ordonnance de placement sous CJSE et d'autre part, mettra en place un accompagnement individualisé prenant en compte les problématiques qui auront été repérées lors de la réalisation de l'ESR.

Le travail socio-éducatif mis en place durant le contrôle judiciaire doit favoriser la responsabilisation de l'auteur, sa socialisation, son évolution afin qu'il puisse traiter ses difficultés et vivre sa relation de couple sans être à nouveau dans l'illégalité.

- **Les mesures alternatives aux poursuites**

Le Procureur de la République peut décider de renvoyer un auteur de violences conjugales devant un Délégué du Procureur, à la place d'un passage devant le Tribunal Correctionnel. Il s'agit de mesures destinées aux primo-délinquants pour des faits de « faible gravité ». Dans ce cas, le Délégué du Procureur veille à l'exécution de la peine décidée par le Procureur de la République.

Au cours de l'année 2022, 516 nouveaux auteurs ont été pris en charge par le dispositif global violences conjugales. 91% des auteurs étaient des hommes, 9% étaient des femmes.

L'âge moyen des auteurs suivis se situe principalement entre 26 et 50 ans. Au sein de Valenciennes Métropole, 81 auteurs habitent Valenciennes, 31 sont de Condé sur Escaut, 30 d'Anzin, 26 de Bruay et 20 d'Onnaing. Pour La Porte du Hainaut, 51 auteurs habitent Denain, 21 sont de Raismes, 17 de Saint-Amand-les-Eaux, 13 de Douchy-les-Mines et 13 d'Escautpont.

## SIJADIS

L'association SIJADIS est un partenaire direct des Magistrats de l'ordre judiciaire. Elle intervient au titre de différentes missions socio-judiciaires définies par le code de procédure pénale. Comme l'explique Monsieur Bruno Willeron, directeur de l'association SIJADIS :

*« Contrairement à d'autres associations, on est auxiliaire de justice : donc on a un lien direct avec le Tribunal et avec la cour d'appel. On est une association de service public, on a une fonction peut-être plus régalienne que d'autres associations qui sont plus dans l'accès au droit, dans l'écoute de la victime, ce qu'on fait aussi. Mais on a un lien de juridiction qui se formalise par des conventions et des ordonnances de contrôle judiciaire qu'on donne aux auteurs et qui nous sont confiées. »*

Concernant le suivi des auteurs, les missions de l'association sont diverses : contrôle judiciaire, enquête sociale, compte-rendu à envoyer au magistrat.

Concernant les éléments caractéristiques des auteurs suivis dans le cadre du contrôle judiciaire notamment, les salariés de l'association tiennent à signaler que l'alcool semble être de plus en plus un élément déclencheur de la violence physique sur le territoire. Beaucoup semblent également être en grandes difficultés financières et sociales, certains commencent leur suivi sans sécurité sociale ou encore avec de grosses problématiques de soin.

## Dispositif d'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR)

En plus de ces deux associations, le dispositif d'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR) porté par l'Agglomération de Valenciennes Métropole, s'ajoute à la prise en charge des auteurs et est aujourd'hui un acteur incontournable en la matière.

Ce dispositif provient de pays comme le Canada, les États-Unis ou encore la Belgique, ayant mis en place des « juridictions drogues ». L'objectif principal de ce projet est d'améliorer la prévention de la récidive des personnes ayant commis une infraction dont la délinquance paraît en lien avec une addiction. Trois critères ont été définis dans ce projet :

- La nécessité de proposer un accompagnement pluridisciplinaire intensif (sanitaire, médico-psychologique, social et/ou professionnel)
- L'importance d'encourager et de valoriser les efforts et progrès réalisés
- L'importance de l'implication des différents intervenants

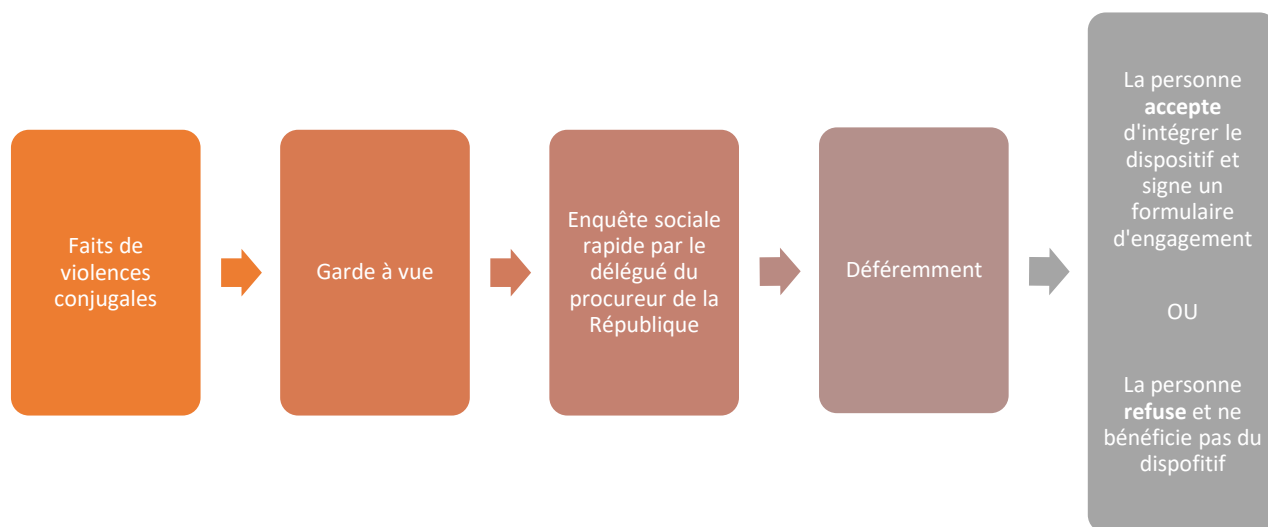
Dans ce cadre, le Parquet du Tribunal Judiciaire de Beauvais a créé en 2015 un programme expérimental intitulé « Accompagnement Individuel Renforcé » dédié à un public souffrant d'addictions stupéfiants et/ou alcool, dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites pénales. De la même manière, en 2018, le Parquet du Tribunal Judiciaire de Valenciennes a créé un programme similaire « Accompagnement Individuel Renforcé » des mis en cause présentant une addiction dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites pénales.

En 2020, le projet du ressort de Valenciennes a été étendu aux auteurs de violences conjugales présentant une addiction. En effet, le ressort du Tribunal Judiciaire de Valenciennes est impacté par les violences commises au sein du couple. L'étude des procédures portant sur ce contentieux et ayant fait l'objet de poursuites par les magistrats du parquet met en évidence que de telles violences sont majoritairement commises alors que l'auteur des faits est sous l'emprise de toxiques. Il est ainsi nécessaire d'intervenir, dès le stade pré-sentenciel afin d'améliorer et de renforcer l'efficacité de la prise en charge des prévenus présentant de lourdes problématiques addictives, en apportant une action d'accompagnement individualisé et renforcé, capable de contribuer à la réduction de certains facteurs de risque.

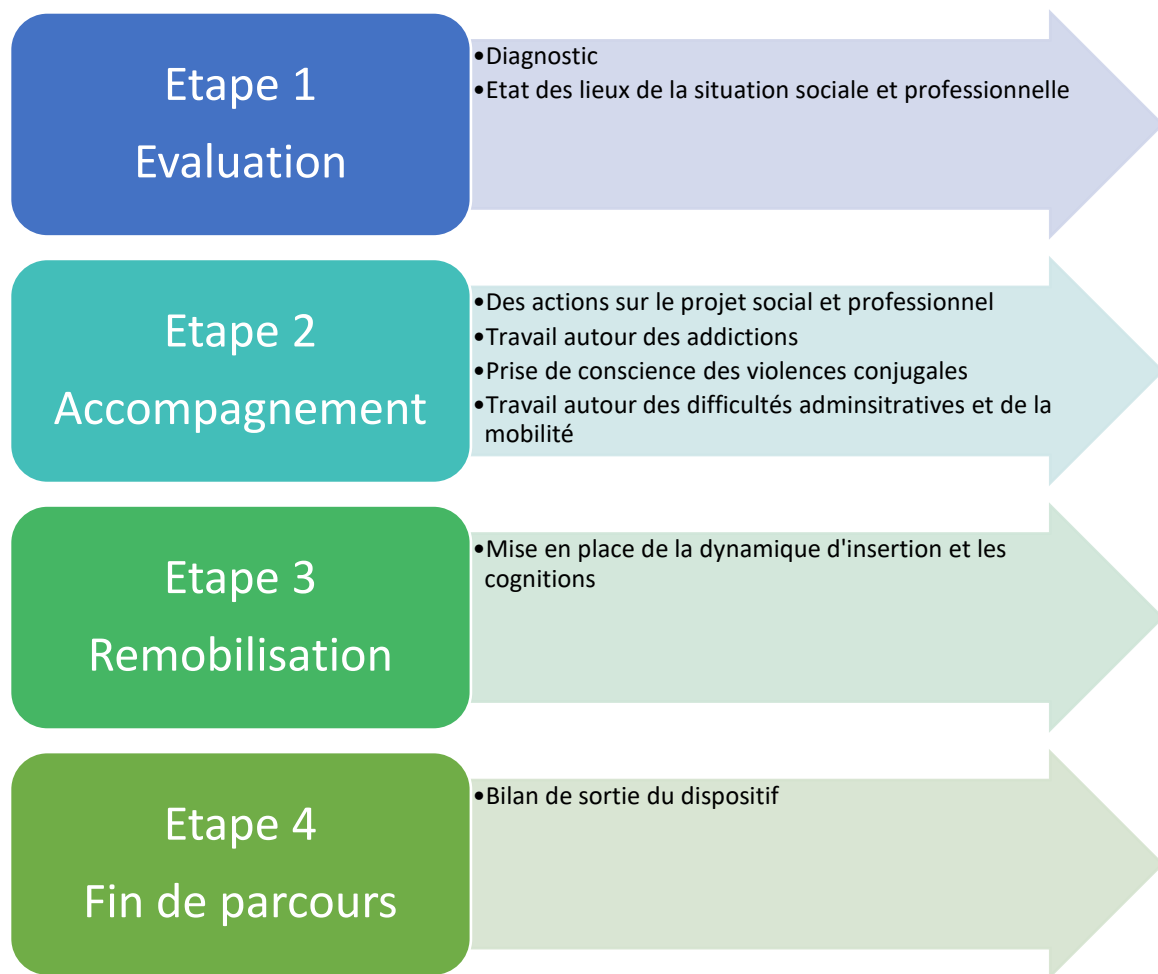
Les missions de cet accompagnement spécifique destiné aux auteurs de violences conjugales permettent de leur faire bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire globale (logement, insertion socio-professionnelle, gestion administrative, accès aux soins, aux droits, ainsi que la mise en place d'outils psycho-criminologiques) afin de les aider à mettre en œuvre des projets professionnels, personnels, de les remobiliser dans leurs parcours de vie mais également de déterminer le facteur de passage à l'acte et de travailler sur la perception de la violence afin d'amoindrir le risque de récidive.

Il s'agit ici d'améliorer la prévention de la récidive avant leur passage en audience correctionnelle, environ 4 mois après leur intégration dans le dispositif.

## Modalité d'entrée dans le dispositif AIR



## Les étapes de l'accompagnement individuel renforcé



## Les différents outils psycho-criminologiques utilisés dans le cadre du dispositif AIR

### - Outils criminologiques

L'entretien motivationnel est une approche de la relation d'aide conceptualisée par deux psychologues, MILLER et ROLLNICK, à partir des années 1980. L'entretien motivationnel est un style de communication collaboratif, orienté vers un but, et qui accorde un intérêt particulier au langage du changement. Il a pour but de renforcer la motivation et l'engagement de la personne pour atteindre un but spécifique en explorant les raisons propres de la personne, ceci dans un climat d'acceptation et de compassion.

Le Programme « Risque Besoin Réceptivité », aussi défini sous le nom des « 8 essentiels », présenté pour la première fois dans les années 1990 à l'initiative des deux criminologues BONTA et ANDREWS.

est également un outil important. Ce modèle constitue le modèle d'intervention le plus probant en matière de prévention de la récidive.

- **Risque** : Adapter le niveau de service au risque de récidive
- **Besoins** : Evaluer les facteurs criminogènes et les cibler lors du traitement
- **Réceptivité** : Optimiser la capacité du délinquant de tirer des enseignements en s'adaptant à son style d'apprentissage, sa motivation, ses aptitudes et points forts

- *L'outil psychologique*

Le photolangage est une technique de médiation groupale inventée en 1965. Il s'agit d'utiliser des photos ou des mots afin de faciliter la prise de parole, mais également de prendre conscience des actes commis, en reprenant une à une les différentes formes de violences exercées au sein du couple.

Cette technique auprès des suivis permet de libérer leurs paroles, de mettre des mots sur les actes et de déterminer le moment du passage à l'acte en raison des différents stades d'humeur liés aux faits.

Ce dispositif est un vrai atout pour le Valenciennois comme le souligne Madame Verhaeghe, substitut du Procureur :

*« On voit une vraie évolution. C'est intéressant parce que les rendez-vous sont fréquents je crois qu'elle les voit une à deux fois par semaine donc il y a un vrai travail de fond qui est mené. Et puis souvent ce qu'ils ressortent c'est qu'ils se sentent aidés. Ils se sentent aussi en confiance avec la coordinatrice. Il y a une vraie libération de la parole aussi qui se fait pour comprendre leur passage à l'acte, leur parcours de vie. Donc là où le Parquet intervient c'est quand on propose ce dispositif AIR. Et ensuite, moi en tant que référente VIF, j'ai une commission de suivi AIR tous les mois ou deux mois en cas de baisse des suivis. C'est aussi faire un point avec la personne tous les deux ou trois mois, où la coordinatrice m'explique ce qui a été mis en place, ça permet de voir comment la personne voit les choses actuellement, de faire un état des lieux. Ça permet aussi de dire quand ça ne se passe pas bien, de recadrer ce qui ne va pas. Et l'idée c'est qu'à la fin du suivi, lors de l'audience correctionnelle, Mme Cossart fait un rapport du suivi donc s'il est favorable il est pris en compte par le juge qui va prendre la décision. »*

Comme l'explique la substitut du Procureur, un auteur qui va adhérer volontairement au dispositif AIR et le suivre aura une suite de parcours différente d'un auteur qui le refuse, avec des taux de récidive de la violence moindre.

Sur les 56 personnes accompagnées en 2022 :

- 53 consommateurs de stupéfiants et/ou d'alcool et/ou médicaments
- 3 personnes orientées hors addiction, mais avec des soins psychologiques

- 48 personnes ont été condamnées à une peine d'emprisonnement assortie de sursis probatoire
- 4 personnes sont sorties du dispositif pour réitération des faits, dont quatre ont été incarcérées durant leur accompagnement
- 1 personne est sortie du dispositif de manière anticipée
- 3 personnes ont été accompagnées en mesure alternative aux poursuites : deux sorties positives et 1 sortie négative

En plus de ces 56 personnes, 20 personnes ont continué leur suivi en 2023.

Sur les 53 personnes ayant été condamnées en audience correctionnelle :

- 91% sont assimilées en sortie positive du dispositif en raison de la réalisation complète du programme et du respect de l'intégralité de leurs obligations judiciaires
- 7% sont assimilées en sortie négative en raison d'une violation du contrôle judiciaire
- 2% sont assimilées en sortie anticipée sur décision conjointe du Magistrat référent du dispositif en raison de leur manque d'investissement, ou pour non-adhésion aux orientations

Sur la totalité des 76 personnes suivies en 2022 :

- 57 personnes sont entrées avec une situation administrative à jour
- 2 personnes sont entrées sans aucun document administratif
- 17 personnes n'étaient pas à jour dans leur situation administrative

En 2022, le dispositif a accompagné 76 personnes, dont 60 hommes. Une majorité des auteurs avait plus de 26 ans. Pour 56 d'entre eux, ils étaient en situation de concubinage au moment du suivi. 60 suivis avaient en 2022 au minimum un enfant avec leur conjoint victime de violences conjugales.

### [Les stages de responsabilisation](#)

Comme le met en avant le plan rouge VIF<sup>17</sup> : « Les mesures d'éviction doivent être combinées à des dispositifs s'adressant aux auteurs. Il s'agit là d'un nouvel axe fort de la lutte contre les violences conjugales, abordé sous l'angle de la prise en charge des auteurs. L'objectif consiste en une meilleure protection des victimes par le prisme de la prévention de la récidive. »

Cette prise en charge passe dans un premier temps par les stages de responsabilisation à destination des auteurs de violences conjugales, mesure obligatoire dans le cadre des obligations aux poursuites.

---

<sup>17</sup> Emilie Chandler, Dominique Vérien, Rapport parlementaire « Plan rouge VIF : Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales », remis le 22 mai 2023, 210p.

Ces stages de responsabilisation à destination des auteurs sont principalement mis en œuvre dans le cadre :

- D'une mesure alternative aux poursuites
- Dans le cadre d'une composition pénale
- Dans le cadre d'une peine

Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites, il est important de préciser que la reconnaissance de leur responsabilité est un prérequis pour l'orientation vers le dispositif du stage. Au terme du stage, une attestation est remise au participant et au tribunal.

Ces stages sont mis en place par les associations Prim'toit pôle AJAR et par le SIJADIS sur le Valenciennois. S'il existe une base commune dans les thématiques abordées, la forme que prennent ces stages est décidée par la structure :

- Définition de la violence (différence entre conflit et violence)
- Causes diverses de la violence
- Conséquences de la violence sur les victimes et les enfants
- Mises en situation et questionnements par rapport aux histoires et aux vécus de chaque participant
- Définition du couple : notion de confiance, rapport femmes-hommes
- Discussion autour de la notion de famille et de parentalité : l'éducation comme source de conflit

Ces thématiques constituent la base principale du contenu des stages de responsabilisation, la forme peut varier selon les associations et les territoires.

**Aurélié Lefebvre – anciennement Prim'toit pôle AJAR :** « Oui, après c'est plus ou moins la même chose. Sur le travail qu'on propose, il y a une définition de la violence, ses causes, son évolution et ses conséquences. Tout un travail sur la communication qui est fait, comment éviter d'être violent dans la communication verbale. Il y a aussi beaucoup de mises en situation et de questionnements par rapport aux histoires des participants. Ensuite un travail sur la définition du couple, comment il peut être perturbé par les attentes de l'un et l'autre [...] notion de confiance, rapport homme-femme. [...] Puis sur la famille : la parentalité, la volonté réciproque d'avoir un enfant, sur l'éducation comme source de conflit, les répercussions des violences conjugales sur les enfants. »

L'association SIJADIS propose également des mises en situation avec un professionnel extérieur qui intervient dans ce cadre en tant que comédien. Son rôle est notamment de faire prendre conscience de la violence à l'auteur lui-même.

En moyenne, les groupes sont composés de 10 à 15 auteurs de violences conjugales. Les stages sont payants. Si les auteurs n'ont pas les moyens permettant le financement de ce stage qui varie entre 150 et 250€, des TIG peuvent être proposés ou le stage peut également être décalé afin de permettre à l'auteur de réunir l'argent. De la même manière, la durée de ces stages varie entre 1 ou 2 jours sur le territoire, parfois 3 sur d'autres territoires.

Si ces stages de responsabilisation sont intéressants, il est nécessaire de les considérer comme une première étape vers la prise de conscience de la violence, cependant, plusieurs recherches montrent le caractère insuffisant de ces outils qu'il faut additionner à d'autres dispositifs. En effet, dans ses recherches, Marine Delaunay, docteure en sociologie, met en évidence l'idée selon laquelle ces stages permettent de confronter les auteurs à leur passage à l'acte mais restent néanmoins insuffisants pour transformer profondément leurs représentations de genres notamment. Lors de ses entretiens avec des auteurs participant à ces stages, Marine Delaunay explique que les auteurs sont souvent dans le déni des violences commises : « Ils soulignent le caractère anodin et ordinaire des violences conjugales pour dédramatiser la situation, en insistant sur la distinction que l'on peut faire entre eux et l'image archétypale du monstre violent. L'élément significatif dans leur récit n'est jamais le passage à l'acte en lui-même, mais le fait qu'ils aient été traduits en justice. [...] De manière générale, les travaux universitaires menés sur le sujet partagent ces constats de normalisation de la violence et de décrédibilisation de la sanction pénale à l'issue des programmes de responsabilisation »<sup>18</sup>.

## **L'éviction du domicile conjugal des auteurs de violences conjugales**

La notion de mesures d'éviction du conjoint violent doit être entendue au sens large comme s'étendant à toutes mesures judiciaires, civiles ou pénales, prononcées à tous les stades de la procédure, ayant pour effet d'éloigner le mis en cause de sa victime, à la condition que ces décisions se rattachent à des infractions commises contre le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un PACS, ou l'ex-conjoint, concubin ou pacsé. D'après le rapport parlementaire « plan rouge VIF »<sup>19</sup>, si dans le cadre des jugements des tribunaux correctionnels, le nombre de mesures d'évictions prononcées n'a pas beaucoup évolué entre 2017 et 2021 (330 en moyenne), celui des autres mesures d'éloignement a augmenté considérablement, de 5 182 en 2017 à 16 479 en 2021 (+218%). De telles mesures étaient incluses dans 38% des prononcés de condamnations pour violences conjugales en 2021, contre 23% en 2017. Cette augmentation traduit la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment dans les juridictions.

---

<sup>18</sup> Laure Anelli, « Violences faites aux femmes, la prison est-elle la solution ? » DEDANS DEHORS n°118, avril 2023

<sup>19</sup> Emilie Chandler, Dominique Vérien, Rapport parlementaire « Plan rouge VIF : Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales », remis le 22 mai 2023, 210p.

L'auteur de violence peut se voir évincer de son domicile dans différents cas<sup>20</sup> :

- **Comme mesure alternative aux poursuites**

Le procureur de la République, dans le cadre des alternatives aux poursuites (article 41-1 du CPP), ou de la composition pénale, peut demander à l'auteur des faits de résider hors du domicile ou de la résidence du couple et, le cas échéant, de s'abstenir de paraître dans ce domicile ou cette résidence ou aux abords immédiats de celui-ci. Sauf circonstances particulières, cet éloignement du domicile ou de la résidence du couple est d'une durée maximum de six mois.

- **Comme modalité du contrôle judiciaire**

La circulaire du 9 mai 2019 recommande, pour les actes de violences répétés, graves ou les situations d'emprise, de recourir au déferrement, aux procédures de comparution immédiate ou à délai différé et à la convocation par procès-verbal. Ces modes de poursuite peuvent ainsi être assortis de réquisitions aux fins de prononcé d'une mesure d'éviction dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, afin de garantir, dans un délai rapide, la protection de la victime et l'éviction de l'auteur.

- **Comme modalité d'une peine ou d'un aménagement de peine**

L'éviction du domicile conjugal peut être prononcée dans le cadre d'un sursis probatoire, d'un suivi socio-judiciaire ou d'une peine de Détention à Domicile sous Surveillance Electronique (DDSE) par exemple. En cas de manquement à l'interdiction de paraître au domicile conjugal, le SPIP doit établir un rapport en urgence au juge d'application des peines. Ce dernier exercera ses pouvoirs de contrainte : placement en rétention judiciaire, délivrance d'un mandat d'amener ou d'arrêt prononcé de l'incarcération provisoire ou de la suspension de la mesure, révocation de la mesure suite au débat contradictoire. La victime doit également pouvoir être contactée par le juge de l'application des peines et par l'association d'aide aux victimes désignée par lui.

Dans le cadre d'une éviction, la première recherche de solution d'hébergement consiste à trouver, au sein de l'entourage familial de l'auteur, une solution d'hébergement. Si cette solution n'est pas possible, des associations proposent des places d'hébergement.

Sur l'arrondissement de Valenciennes, plusieurs places permettant l'éviction des auteurs de violences conjugales existent :

- 3 places gérées par Prim'toit pôle AJAR (une quatrième place est prévue en 2024)
- 7 places gérées par le SIJADIS

### **Places au sein de l'association Prim'toit pôle AJAR**

---

<sup>20</sup> Pour plus d'informations : Emilie Chandler, Dominique Vérien, Rapport parlementaire « Plan rouge VIF : Améliorer le traitement judiciaire des violences intrafamiliales », remis le 22 mai 2023, 210p.

Un logement géré par Prim'toit pôle AJAR permet l'hébergement de 3 auteurs. Cet hébergement implique pour l'association des visites de contrôle régulières et des entretiens qui se font sur le lieu de vie. Aujourd'hui ces logements ne sont pas toujours occupés, ce qui permet d'accueillir dans l'urgence.

### **Places au sein du Centre d'Observation Judiciaire, gérées par le SIJADIS**

Le COJ (Centre d'Observation Judiciaire) est un lieu de placement de tout auteur de violences conjugales ou intrafamiliales lorsqu'aucune autre solution d'hébergement ne peut être trouvée. Cet évincement du domicile conjugal permet de prévenir toute réitération ou récurrence des faits.

Cette structure qui existait déjà sur le douaisis, s'est créée fin 2021. Elle offre un effectif total de sept places, dont 1 en chambre individuelle. La maison comprend en outre des lieux semi-collectifs assez restrictifs, notamment une cuisine, une salle à manger et des sanitaires.

Un bail spécifique a été rédigé par le bailleur SIGH qui est pleinement associé à cette politique pluridisciplinaire entrant dans le champ de la prévention des violences commises au sein du couple ou de la famille. La gestion du projet est menée par le SIJADIS, association conventionnée et habilitée Justice. Par ce dispositif bien particulier, un suivi personnalisé est adossé au travail global de contrôle de chaque auteur. En 2022, 23 auteurs ont été accueillis sur le COJ de Valenciennes.

La durée de séjour d'un résident, dans l'absolu, est initialement fixée à deux mois avec renouvellement possible en fonction de sa situation. Le gestionnaire du COJ se réserve le droit de mettre fin à tout séjour, y compris même en l'absence d'un problème lié au non-respect du règlement intérieur signé par chaque auteur à son arrivée.

**Bruno Willeron – Directeur SIJADIS :** « Le COJ, ce n'est pas un foyer, ni un CHRS c'est une structure où l'on observe ce qui se passe, on apporte un hébergement à des personnes qui doivent être exclues de la sphère familiale. Le magistrat veut une garantie que l'auteur n'est pas à la maison. Donc le COJ c'est avant tout un hébergement avec un règlement très strict, en leur disant que s'ils n'étaient pas chez nous ils seraient sûrement en prison. En leur disant aussi que les juges vont lire notre note relatant leur comportement. Et on va voir leur évolution de l'arrivée jusqu'au départ. Mais on n'est pas obligé de le garder, si ça se passe trop mal on met un terme. »

Concernant les auteurs accueillis au sein du COJ, une vigilance est apportée aux profils des auteurs. En effet, les salariés veillent à ce que le COJ n'accueille pas des auteurs pouvant mettre en danger les autres hébergés. Une vigilance est également apportée aux addictions de l'auteur.

**Bruno Willeron – Directeur SIJADIS :** « Pour les problématiques d'alcool et de stupéfiant on peut les accueillir, mais avec une certaine réserve : quelqu'un qui

*s'alcoolise tous les jours sans arrêt c'est compliqué. Les gens sous tutelle, on en a déjà eu, envoyées par les magistrats. Mais c'était une horreur, car une fois que la justice a une situation en main plus personne ne veut s'en occuper après. »*

Face à cette limite, certains professionnels nous ont évoqués la difficulté pour certains profils d'auteurs à trouver un hébergement pérenne. Madame Lennie Cossart, coordonnatrice du dispositif AIR pour les auteurs de violences conjugales nous a ainsi indiqué que certains de ses suivis se sont retrouvés à la rue, ce qui complexifiait son suivi (vol de papiers, etc.). En effet, sans hébergement spécifique et sans solution autre, les auteurs de violences conjugales n'ont pas d'autres choix que de faire appel au 115 afin d'obtenir une place, cependant de nombreux auteurs refusent.

De plus, lors de notre entretien, nous avons essayé de comprendre comment ces places d'hébergement et notamment le COJ pouvaient être un bon levier pour lutter contre la récidive. Selon l'équipe du SIJADIS, l'éviction du domicile conjugal fonctionne comme un électrochoc où l'auteur prend conscience d'avoir perdu en quelques heures une grande partie de la vie qu'il avait construite.

**Julie Noël – CAVM :** « Comment le COJ peut permettre de lutter contre la récidive ?

**Bruno Willeron – Directeur SIJADIS :** Par de l'éloignement. C'est par la réflexion. Quand l'auteur arrive, il faut bien comprendre le cheminement : il sort de garde à vue, il a été interpellé, exclu de son domicile avec trois fois rien et direct en garde à vue, et ensuite il passe devant le juge des libertés qui le place sous contrôle judiciaire. On lui donne plein d'informations à respecter au COJ, on lui tend les clés, et puis après plus rien. [...] Après il doit discuter avec d'autres personnes dans la même situation et c'est peut-être dur à dire, mais il doit se « démerder », c'est vulgaire, mais c'est le ressenti. Il n'a plus de femmes, plus d'enfants, il a tout perdu. C'est important qu'il puisse vraiment prendre conscience de ses actes. C'était l'idée qu'on avait au départ à Douai, qu'il y ait cet électrochoc. Leur dire vous êtes passés d'une situation où vous étiez le tyran et maintenant vous avez tout perdu. C'est important, et c'est vraiment un tournant pour leur vie. [...] Au COJ, ce sont les 15 premiers jours qui sont les plus critiques. Il y a un accompagnement qui est fait par le contrôleur judiciaire, et il y a un accompagnement dans le COJ, mais pas encore assez poussé et comme ce sont des structures nouvelles c'est encore à améliorer. »

L'éviction du domicile conjugal de l'auteur et plus précisément le COJ semblent donc être des outils nécessaires afin de lutter contre la récidive. Cependant, comme l'explique le directeur du SIJADIS, il est aujourd'hui important de compléter ces outils afin de lutter efficacement contre la récidive de toutes formes de violence. C'est ce qui va à présent nous intéresser.

## Une lutte contre la récidive encore limitée sur le territoire : les besoins identifiés

### Une prise de conscience lente de la nécessité d'agir auprès des auteurs

Allouer des moyens financiers à la prise en charge et à l'hébergement des auteurs de violences conjugales a longtemps été rejeté. En effet, cela ne semblait pas logique de dédier de l'argent aux auteurs quand des victimes faisaient encore face, il y a quelques années, à un manque d'hébergements d'urgence par exemple. Il a donc fallu du temps et une réflexion autour de la question afin de mieux comprendre le besoin de moyens sur cette thématique.

**Laurent Depagne – Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes et VP Cohésion sociale**

**CAVM :** « Le premier qui m'a parlé de financer des hébergements pour les auteurs, c'est l'ancien procureur. Il m'a dit qu'il faudrait financer de l'hébergement pour les auteurs de ces violences. J'ai froncé les sourcils, je n'étais pas emballé et je lui ai demandé si j'arriverais politiquement à vendre ça. Et il m'a fait la démonstration et il m'a très bien vendu ces logements pour auteurs. C'est concret, on est sorti du baratin pour travailler là-dessus.

**Julie Noël – CAVM :** Qu'est-ce qui vous a convaincu ?

**Laurent Depagne :** Mettre de l'argent pour les auteurs, c'est avant tout protéger les victimes de leurs agresseurs, et ça, ça me parle. »

Ainsi, depuis quelques années, nous observons une volonté politique d'allouer des financements à l'éviction des auteurs de leur domicile conjugal, notamment par le financement du COJ, mais également à leur prise en charge et à la prise de conscience de l'acte violent, via des dispositifs comme l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR).

Cette prise de conscience reste encore récente, expliquant ainsi les outils encore limités parfois. De la même manière, les différents professionnels en lien avec ce public ont souvent mis en lumière la mise en place encore lente du partenariat. En effet, un besoin existe quant au développement d'un partenariat permettant à chaque structure de bien connaître le cadre de ses missions, et celui de ses partenaires, afin de créer une fluidité dans les liens établis.

**Membre de l'équipe du SIJADIS :** « Avec le dispositif AIR, nous devions nous rencontrer en janvier pour intégrer leur rapport, mais je pense qu'avec la charge de travail, les pertes de vues, les délais, la charge de travail de chacun et autres on l'a fait au départ puis ça s'est perdu. Mais on aimerait tous pouvoir le refaire, on en ressent le besoin. »

De la même manière, les professionnels regrettent également le manque de relai dans le domaine de la santé, s'agissant des auteurs de violences conjugales.

**Bruno Willeron – directeur SIJADIS :** « *En termes de partenariat, quelques fois on l'a vraiment mal vécu. On a eu une personne, qui ne relevait pas du COJ, qui avait un profil EPHAD, personne n'a voulu s'en occuper. On a du mal à les aider pour leurs problèmes de santé et de soin* »

Il semble aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin dans ce maillage partenarial afin de pouvoir créer de bons relais. Cependant, les professionnels ont tenu à souligner la grande progression de ces dernières années quant à la prise en charge des auteurs. Le partenariat est aujourd'hui en construction puisque les acteurs et les structures du territoire sont récents.

## **Un manque de moyens humains et financiers**

Au même titre que la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences conjugales, la question des financements et des moyens est revenue à plusieurs reprises.

### *Des ressources humaines et financières limitées*

Dans un premier temps, les professionnels ont mis en avant la difficulté à trouver des financements sur le long terme concernant la prise en charge des auteurs. En effet, afin de pouvoir obtenir des financements dans ce cadre, les chargés de projet sont obligés de multiplier les demandes de financement auprès de différents appels à projets, de façon annuelle. Cette difficulté freine les professionnels à deux niveaux :

- Une perte de temps importante qui ne sera pas dédiée au projet et au suivi des auteurs
- La crainte de perdre d'une année sur l'autre les financements, rendant difficile toute projection ou projet innovant

À cette difficulté s'ajoute celle de la ressource humaine difficile à trouver dans le secteur de l'accompagnement des auteurs, comme nous l'explique une des membres de l'équipe du SIJADIS, qui a dû faire face en 2022/2023 à un important turn-over :

*« On rencontre parfois des travailleurs peu voire pas sensibilisés à travailler avec les auteurs. Parfois ils préféreraient les laisser mourir que de prendre de leur temps pour s'en occuper alors qu'ils sont en grande souffrance, je sais que ce n'est pas facile à entendre, mais c'est le cas pour certains [...]. Alors qu'il y en a qui sont vraiment prêts*

*à faire un vrai travail et ça c'est très intéressant pour le jugement de leur peine, mais il y en a d'autres qui ont besoin d'un vrai suivi à tous les niveaux, il faut pouvoir l'entendre en tant que professionnel. »*

Cette difficulté fragilise les équipes des associations de suivi d'auteurs et renvoie notamment à la formation des travailleurs sociaux encore peu construite vers l'accompagnement de ce type de publics.

### *Un suivi psychologique limité*

Au même titre que la partie destinée à la prise en charge et au suivi psychologique des victimes, l'appui psychologique des auteurs est également peu investi. Pourtant, il apparaît essentiel de travailler avec l'auteur sur la conscientisation de la violence ainsi que sur son vécu, afin de faire baisser les probabilités de récidive. En effet, concernant les suivis psychologiques des auteurs, nous avons pu repérer un réel manque de structures.

**Loïse Jaworski, Chargé de mission violences intrafamiliales – ODPE :** « *Sur le Valenciennois et autres d'ailleurs, ce n'est pas propre à ce territoire spécifiquement, mais pour les suivis psychologiques des auteurs il n'y a rien, on manque clairement de structures !* »

Pour certains auteurs ayant l'obligation d'un suivi psychologique, les possibilités sont limitées :

- L'auteur peut se rendre directement chez un psychologue libéral, mais à certaines conditions :
  - Si l'auteur en a les moyens financiers
  - Si l'auteur trouve de la place près de son lieu d'habitation ou d'hébergement
  - Si l'auteur trouve un psychologue qui accepte de faire son suivi malgré sa problématique
- L'auteur peut faire son suivi au CMP, cependant, les délais d'attente sont aujourd'hui extrêmement longs. Certains professionnels ont également pointé le manque de volonté, parfois constaté, des professionnels du CMP, de suivre des auteurs de violences conjugales.

Ainsi, les professionnels tentent de trouver des solutions permettant ce suivi psychologique des auteurs, on peut notamment citer la Boussole qui permet ce suivi psychologique sur base d'addiction.

**Lennie Cossart, coordonnatrice – AIR :** « *En tant que professionnel, on essaie de trouver des solutions. On a la Boussole qui fait du suivi psychologique quand les libéraux sont déjà pris: ils mêlent addictions et violences conjugales. Attention, il faut*

*savoir quand même que le psychologue libéral n'est pas proposé à tous les auteurs, surtout quand ils se questionnent sur leur passé et pourquoi ils en sont arrivés là, ce n'est pas forcément adapté. On a déjà eu aussi des séances d'hypnothérapeute qui leur ont été proposées et auxquels certains ont adhéré."*

Comme l'explique la coordonnatrice du dispositif AIR et d'autres professionnels, des solutions existent, mais restent à la marge ou sont présentes sur d'autres territoires du Département du Nord :

- La psychologue en commissariat pour le ressort de Valenciennes qui propose également un suivi pour les auteurs. Cependant cette dernière regrette le peu d'orientations qui s'explique encore par une réticence des professionnels à faire appel à elle pour un suivi des auteurs. La psychologue explique notamment ce manque d'orientation par une croyance encore très répandue selon laquelle l'auteur ne mériterait pas ce suivi.
- Depuis 2007, l'association le Cheval Bleu s'inscrit dans une action de lutte contre les violences conjugales et familiales en proposant une prise en charge spécifique des auteurs de violences conjugales et familiales, sous forme de groupe de responsabilisation. L'association travaille sur deux juridictions, sous convention : celle de Douai (59) et de Béthune (62).

Le suivi psychologique est donc un angle à travailler pour ces futures années. En effet, il permet à l'auteur de conscientiser l'acte violent, de sortir du déni ou encore de mieux gérer ses émotions comme la colère ou la frustration. Le suivi psychologique permet également la prise en charge d'un psychotraumatisme comme un antécédent de violence dans l'enfance par exemple.

Permettre un accès facilité à un suivi psychologique c'est permettre aux auteurs d'être accompagnés afin de faire une introspection, de comprendre les raisons de cette violence sans jamais la justifier et de revenir sur leur vécu. C'est une étape essentielle dans la lutte contre la récidive.

### *La nécessité de renforcer l'accompagnement global et individualisé*

Comme le montre l'ensemble de cette partie, l'accompagnement global et renforcé des auteurs semble être une nécessité afin de lutter contre la récidive. Si l'éviction et les stages de responsabilisation sont une première étape, accompagner l'individu dans la prise de conscience de la violence, de son vécu et de son expérience, tout en travaillant à sa responsabilisation sont une nécessité.

C'est notamment ce que prévoyait le Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 où le Gouvernement actait la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récidive par le biais d'un accompagnement global. À l'été 2020 puis 2021, le ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et

les Hommes a publié deux appels à projets visant à créer ces centres, sous l'acronyme CPCA. En 2022, 30 centres ont été créés et sont répartis sur l'ensemble du territoire français.

Les quatre objectifs de ces centres sont de :

- Soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences sur les territoires, par une contribution financière dédiée
- Structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs
- Favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social
- Renforcer les choix d'orientation possibles pour les services prescripteurs.

Deux exemples à proximité :

- **Le CAP à Lille**

Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) qui porte le Centre d'Accompagnement et de Prévention en partenariat avec le Parquet de Lille et le bailleur social LMH. Ce CAP prend en charge toute personne pour des faits de violence à l'encontre d'un partenaire ou d'un ex-partenaire avant leur jugement pour une durée de six semaines qui peut être renouvelée. Il accueille et accompagne les auteurs de violences conjugales et a ainsi permis la mobilisation de 10 logements pour l'hébergement simultané de 25 auteurs. En mars 2022, le centre suivait 250 auteurs en fil active.

L'accompagnement est basé sur deux axes : un travail sur la prise de conscience des faits et un travail de réinsertion.

- **Le centre Clotaire à Arras**

Porté par l'association SOLFA, le centre Clotaire est le premier centre d'hébergement et de responsabilisation des auteurs de violences conjugales qui a vu le jour en France.

Ce centre suit des hommes condamnés par la justice pour violences conjugales, dans 60% des cas, les auteurs de violences sont envoyés au centre dans le cadre d'un contrôle judiciaire avec injonction de soins. Ce centre réunit des éducatrices et des psychologues afin de faire prendre conscience aux auteurs de leur responsabilité et de les confronter à leurs actes.

## **Pas de prise en charge sous volontariat**

Certains professionnels ont regretté le manque de structures permettant la prise en charge des auteurs, et notamment des auteurs volontaires à leur prise en charge. En effet, les campagnes de sensibilisation commencent à pointer la responsabilité des auteurs, pour certaines, elles définissent ce

qu'est la violence (exemple de la diffusion du violentomètre) et permettent une première prise de conscience et une possible volonté pour l'auteur de se faire aider afin de ne pas aggraver la situation.

Cependant, dans ce cas précis, aucune structure n'existe sur le territoire afin de faire bénéficier à l'auteur qui le demande, d'un accompagnement. Si ce cas reste rare, il est malgré tout nécessaire de soulever la problématique.

**Aurélié Lefebvre – anciennement Prim'toit pôle AJAR :** « Sur Valenciennes il n'y a pas de possibilité d'être pris en charge sous volontariat, encore que je ne suis pas sûre qu'il y en aurait beaucoup car quand on a ouvert les stages ouverts à tous on n'a eu personne... et dans le contrôle judiciaire ils ont quand même des obligations de gérer leurs addictions, des obligations de travail, du coup un accompagnement est fait par le contrôleur judiciaire et par le SPIP. Et en toute logique aussi un accompagnement par les structures de soin, la mission locale, etc. Toute structure censée les prendre en charge pour qu'ils remplissent leurs obligations. Et il y en a qui vont venir juste pour remplir leur papier, ça je connais. Et je préfère passer du temps avec ceux qui sont volontaires, ceux qui ont envie d'avancer. Mais sur la base du volontariat, c'est plus rare et il faudrait peut-être creuser à ce niveau-là. »

Plusieurs outils nationaux existent. Nous pouvons citer la ligne téléphonique d'écoute pour les auteurs : 08 019 019 11. Elle fonctionne tous les jours, de 10 heures à 19 heures. Des professionnels sont à l'écoute sur la plateforme et l'appel est gratuit et anonyme.

De plus, certains centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) ont pris en compte cette demande, comme le Centre de Prise en charge des Auteurs de violences conjugales du Grand Est, qui accueille également les auteurs sur la base du volontariat.

## **Incompréhension des professionnels vis-à-vis de certaines peines**

Enfin, certains professionnels ont mis en lumière l'importance de la réponse pénale apportée dans les cas de violences conjugales.

**Laurent Depagne – Maire Aulnoy-lez-Valenciennes – VP cohésion sociale CAVM :** « Il faut une réponse rapide et forte. Il faut une sanction rapide, claire et forte. Le message de la puissance publique doit être de dire à l'auteur ça, c'est non seulement interdit, on ne l'accepte pas, mais en plus, tu seras puni. Et le double message c'est de dire aux victimes : « vous voyez il y a une réparation ». Ça c'est la première phase et la deuxième c'est de se dire qu'il y a une prise de conscience. Punir pour punir ça ne sert à rien. S'il n'y a pas un accompagnement pour que la

*personne mesure l'impact de son geste, ça ne sert à rien. Mais ça c'est plutôt sur du long terme. »*

Comme le met en avant le maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes, il existe un réel besoin d'apporter une réponse pénale claire et forte à la hauteur de la gravité des actes commis. Pour certains professionnels, les campagnes de sensibilisation ne mettent pas assez en avant ce que l'auteur de violences conjugales encourt. Comme l'explique l'Adjudant-Chef Franck Berthelot, chef du groupe de lutte contre les violences intrafamiliales à la Gendarmerie de Valenciennes : « Il faudrait dire aux auteurs qu'ils peuvent perdre leurs enfants, on retire de plus en plus l'autorité parentale. Pendant des années on a considéré qu'un mauvais mari pouvait être un bon père, alors que maintenant on se dit qu'un mauvais mari est potentiellement un mauvais père. »

De plus, certains de nos entretiens ont mis en avant l'incompréhension parfois, face à certains jugements qui peuvent paraître incompréhensibles face à la gravité des faits.

**Betty Rygielski, avocate - barreau de Valenciennes :** *“Les peines ne sont pas toujours plus lourdes qu'avant, et sont encore trop faibles [...] On se rend compte que les trafics de cigarettes sont parfois plus punis que les violences conjugales. Je ne peux pas expliquer ça. »*

Malgré des avancées très importantes en matière de droit ces dernières années, certains professionnels, au niveau national, souhaitent la prise en compte par le droit de la notion de « contrôle coercitif », permettant une compréhension plus élargie des violences conjugales et plus proche du statut des victimes. Comme le définit l'étude intitulée « Comprendre le contrôle coercitif ? »<sup>21</sup> publiée par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violences conjugales de Montréal, le contrôle coercitif désigne un continuum de violences, d'exploitation, d'humiliation et de manipulation exercées de façon répétée par son auteur dans le but d'établir et de maintenir une domination sur sa victime et la priver de façon continue de ses droits. « Il s'agit d'une prise de contrôle insidieuse et progressive sur la victime, qui n'a pas nécessairement besoin de coups ni de bleus pour s'exercer. Ce schéma de comportement vise à rendre la personne dépendante, notamment en l'isolant de tout soutien, en la privant de son indépendance et en réglementant ses comportements par des micro-régulations du quotidien »<sup>22</sup>.

Au Canada par exemple, si certaines manifestations du contrôle coercitif sont incluses dans le Code criminel, comme le harcèlement ou l'intimidation, le contrôle coercitif n'est pas criminalisé en tant que tel, comme en France. Cependant, des pas intéressants ont été faits vers une meilleure reconnaissance juridique des impacts du contrôle coercitif, notamment en droit de la famille. Nous pouvons notamment citer les récentes modifications apportées à la *Loi sur le divorce*, entrées en vigueur le 1er

---

<sup>21</sup> Maisons pour femmes victimes de violence conjugales, Boîte à outils : comprendre, repérer et intervenir face au contrôle coercitif, « Outil 1 : Comprendre le contrôle coercitif, version longue », projet de 2021

<sup>22</sup> Maisons pour femmes victimes de violence conjugales, Boîte à outils : comprendre, repérer et intervenir face au contrôle coercitif, « Outil 1 : Comprendre le contrôle coercitif, version longue », projet de 2021, p.3

mars 2021, qui reconnaissent explicitement l'impact cumulatif des comportements coercitifs et dominants dans la définition de la violence familiale.

Ainsi, comme nous pouvons le constater, le droit évolue, parfois plus lentement que la société, mais il reste l'un des outils permettant de protéger les victimes et de punir les auteurs. Le contrôle coercitif est une notion de plus en plus employée par certains professionnels en France qui regrettent de ne pas pouvoir l'utiliser juridiquement.

## Troisième partie

POUR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA  
FAMILLE, LES ENFANTS AU CŒUR DES  
VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

## L'enfant : victime directe des violences conjugales et/ou intrafamiliales

Les enfants ont longtemps été considérés comme de simples témoins des violences entre leurs parents. Aujourd'hui, ils sont reconnus comme victimes à part entière de ces violences, considérées comme des maltraitances.

La convention d'Istanbul, entrée en vigueur en France en novembre 2014, reconnaît que les enfants sont des « victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille »<sup>23</sup>.

En effet, l'exposition à la violence et à des abus physiques, sexuels ou psychologiques a de graves conséquences sur les enfants. Elle provoque la peur, cause des traumatismes et a des effets sur leur développement. La violence domestique, sous des formes directes ou indirectes, peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé et la vie des enfants. C'est à présent ce qui va nous intéresser.

## Les conséquences des violences directes ou indirectes sur les enfants

Comme l'explique Muriel Salmona, psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, les enfants exposés aux violences conjugales grandissent dans un climat d'angoisse et de peur qui les oblige à mettre en place des stratégies de survie, d'autocensure et d'hyper-vigilance. Ces stratégies d'évitement sont très coûteuses pour les enfants et ont des impacts très importants sur leur santé physique et mentale : carences affectives, difficultés cognitives (troubles de l'apprentissage, trouble de l'attention, etc.), troubles de l'alimentation et du sommeil. Il a par ailleurs été prouvé scientifiquement que plus l'enfant est exposé jeune aux violences, plus la détresse émotionnelle et les conséquences psycho traumatiques sont importantes, justifiant ainsi l'urgence et la précocité dans le suivi psychologique afin de réduire au maximum les impacts psycho traumatiques.

**Julien Leturque - Responsable adjoint CRIP Valenciennes :** « Ce n'est pas parce que l'enfant n'a rien subi physiquement qu'il n'a rien ressenti. Les enfants pourront avoir des problèmes de croissance, des problèmes d'apprentissage, d'alimentation, de comportement, etc. »

---

<sup>23</sup> Série des Traités du Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 2011, n° 210

## Principales conséquences la violence conjugale sur la santé et le développement des enfants et des adolescents

- **Santé physique** : Risque de décès néonatal, d'accouchement prématuré ou de faible poids à la naissance, plaintes somatiques (maux de tête et maux de ventre), allergies et affections cutanées, grossesse précoce
- **Santé mentale et fonctionnement social** : stress post-traumatique, cauchemars, difficulté de concentration, faible estime de soi, manque d'habiletés de résolution de conflits, crainte d'être violenté ou abandonné, sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir agressivité, crises et pleurs excessifs, irritabilité, dépendance exagérée à la mère, destruction de biens
- **Santé éducative** : Retard dans l'acquisition de la propreté ou régression, retard dans l'apprentissage du langage, absentéisme scolaire, décrochage scolaire
- **Risque d'insertion dans une trajectoire de criminalité ou de violence** : fugue, prostitution, délinquance, violence dans les relations amoureuses

Pour les enfants victimes, les conséquences seront à court, moyen et long terme. Devenu adulte, l'enfant ayant assisté impuissant à des scènes de violences conjugales, peut reproduire des conduites violentes sur sa ou son conjoint, avec un mode opératoire souvent très semblable à celui qu'ils ont eu sous les yeux dans leur enfance, reproduisant les mêmes types de violences : verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, reproduisant les mêmes mises en scène tyranniques, les mêmes scènes de jalousie, etc.

À l'inverse, l'enfant victime devenu adulte peut également chercher à retrouver ce statut de victime en accumulant les relations toxiques et violents, reproduisant ainsi les schémas de violences et d'emprise connus durant l'enfance.

## Données existantes et dispositifs

### Au national

En France, en moyenne 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré des formes de violences sexuelles et/ou physiques au sein de son couple. 42% ont moins de 6 ans. Deux sur trois vivent dans un foyer où les violences sont répétées<sup>24</sup>.

De plus, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) dans son rapport de 2020 sur les violences conjugales indique que 8 femmes victimes de violences conjugales sur 10 ont des enfants.

Selon les données du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), en 2021, 31 mineurs étaient présents lors d'homicides conjugaux et 105 mineurs sont devenus orphelins de père ou de mère et/ou des deux parents. De plus, 12 enfants ont été tués dans un contexte de violences conjugales pour des faits connus et qualifiés comme tels par les services de police et de gendarmerie.

Dans 80,4 % des cas, les situations de violences au sein du couple évoquées lors d'un appel au 119 sont associées a minima à un autre type de danger, sur le mineur ou le jeune majeur. Les négligences envers l'enfant et les violences physiques sont rapportées dans respectivement 28,4 % et 22,7 % des situations de violences conjugales. Ce constat rejoint celui du Haut Conseil à l'égalité qui estime qu'entre 40 % et 60 % des enfants victimes de violences conjugales sont aussi victimes de violences physiques.

En prenant en compte uniquement les dépenses de l'aide sociale à l'enfance et ceux liés aux décès des enfants, les coûts de l'incidence des violences au sein du couple sur les enfants sont évalués à 422 millions d'euros pour la société<sup>25</sup>.

Au national, un numéro d'urgence pour les enfants existe. Le 119 « Allô enfance en danger » est le numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Ce numéro est destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger. Ce numéro est appel gratuit et confidentiel, il est ouvert 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Le 119 n'apparaît pas sur les relevés de téléphone.

## Au local

Comme évoqué précédemment, l'association « La pose » porte le dispositif « Prise en charge et accompagnement des familles victimes de violences conjugales ». Il s'agit de pouvoir, en extrême urgence, éloigner les victimes de violences conjugales et leurs enfants des auteurs de violences afin de leur permettre une mise à l'abri immédiate et sans condition. Le dispositif apporte un accompagnement rapide et renforcé portant sur une aide au niveau des ressources, une aide juridique et psychologique pour les adultes et les enfants, et autres difficultés. Dans ce cadre, le dispositif a permis à 65 enfants d'être hébergés en 2022.

De plus, l'association Prim'toit pôle AJAR porte le dispositif Global Violences Conjugales qui a vocation à prendre en charge les victimes, hommes et femmes, dans le cadre d'un accompagnement global

---

<sup>24</sup> Enquête « Cadre de vie et sécurité », INSEE, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, 2010-2015

<sup>25</sup> PSYTEL, «Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012», novembre 2014.

(juridique, hébergement, social, etc.), en individuel et en collectif, et en partenariat avec les acteurs locaux du territoire. Ce dispositif a permis à 459 mineurs d'être pris en charge en 2022. Le dispositif de l'association propose aux enfants victimes des ateliers d'expression afin de leur offrir un espace libre où ils se sentent en confiance et éloignés des tensions et des conflits. Ces ateliers se déroulent en trois temps :

- Choix par l'enfant d'un livre qui lui plaît, souvent le choix se porte vers des livres qui font écho à son histoire
- Construction d'un arbre de vie permettant à l'enfant d'identifier les personnes ressources de son entourage, l'arbre de vie est différent d'un arbre généalogique qui ne permet d'identifier que les ressources familiales de l'enfant
- Reproduction de l'arbre de vie sur un châssis permettant à l'enfant de repartir avec son arbre et les personnes qui le rassurent

À chaque étape, une restitution est faite avec le ou les parent(s). Un suivi psychologique peut également être proposé à l'enfant afin de le prendre en charge rapidement et de limiter les impacts.

Enfin, d'après les données de la zone gendarmerie de Valenciennes, le nombre d'enfants présents lors des faits de violences conjugales ne cesse d'augmenter, confirmant ainsi au niveau local l'importance de travailler sur cette thématique.

La psychologue en commissariat, Madame Sabine Bance, permet également d'apporter un suivi psychologique aux enfants victimes, notamment car les relais sont difficiles à trouver et que les délais d'attente du CMP ne permettent pas une prise en charge rapide et urgente :

**Sabine Bance – psychologue** : « Le suivi pour l'enfant c'est maintenant pas dans 6 mois, du coup tant pis, je le prends en charge, avec des situations où je sais que le suivi ne devrait pas être fait par moi. Alors j'apprends à dire « non, désolée », mais après ce n'est que des situations où je sais que derrière on pourra le prendre, mais c'est rare et compliqué. »

## La détection de l'enfant victime et la nécessité d'agir

Les conséquences sur la santé des enfants sont nombreuses et constituent un ensemble de signaux faibles pouvant permettre de repérer les violences conjugales et intrafamiliales par le biais de professionnels de l'enfance et de la petite-enfance.

## L'Éducation Nationale comme acteur privilégié

L'Éducation Nationale est au contact direct des familles et des enfants. Les professionnels de l'Éducation Nationale et l'ensemble du corps éducatif semblent donc être les mieux placés afin de repérer les comportements inquiétants ou changeants des enfants :

- **En classe** : Au sein de la classe, les enseignants ont une place privilégiée afin de repérer les évolutions des comportements des enfants et adolescents : régression dans l'acquisition de la propreté, décrochage scolaire, difficulté de concentration, agressivité soudaine, destruction de biens, propos violents, etc. Si les changements de comportement des enfants et adolescents ne sont pas forcément de suite un signe de violence, ce sont des signaux à prendre en considération permettant aux professionnels de rester en vigilance sur la situation.
- **En récréation** : L'espace de la récréation permet également de voir l'enfant évoluer dans un espace de sociabilité. Il convient donc d'appréhender le moment de la récréation comme un espace d'observation des enfants isolés, se repliant sur eux-mêmes, ou au contraire des enfants agressifs ou violents avec leurs camarades.
- **Durant les réunions parents-professeurs** : lieu d'observation des couples et de la famille permettant de repérer certaines tensions, certaines agressivités dans les propos envers les enfants voire un parent effacé et craintif face à son conjoint.

Cette liste non exhaustive des environnements permettant le repérage de signaux faibles doit constituer pour le corps éducatif un ensemble d'éléments d'alerte.

***Christian Lempereur, Directeur d'école - Valenciennes** : « Quand il y a de la violence récurrente à l'école de toute façon, il y a forcément quelque chose à aller chercher et creuser dans l'environnement de l'enfant. Un enfant ne devient pas brutal avec ses camarades comme ça sans raison. Une colère, ça peut arriver. Mais de la brutalité à chaque récréation, avec les mêmes insultes, coups de pieds, bousculades... On essaye de gratter et de savoir ce qu'il y a derrière, mais ce n'est pas simple. »*

L'Éducation Nationale constitue donc une porte d'entrée privilégiée permettant de voir l'évolution des changements et notamment leurs changements de comportement. Dans ce cadre, et nous y reviendrons par la suite dans ce diagnostic, il est nécessaire d'outiller les professionnels de l'Éducation nationale et de les former aux signaux faibles et aux impacts sur les comportements et les évolutions de l'enfant.

Si l'accent est souvent mis sur l'éducation nationale comme acteur principal, d'autres acteurs de l'enfance existent, avec des besoins similaires :

- Les crèches
- Les assistants ou assistantes maternelles
- Les centres de loisirs et périscolaire et les garderies
- Les structures d'aides sociales à l'enfance où séjournent les enfants placés
- Le Programme de Réussite Educative

## La difficulté du signalement pour les professionnels

### *Définitions : Information préoccupante ou signalement*

- L'information préoccupante (IP) envoyée à la CRIP est définie comme étant une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement :
  - o Pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité soient en danger ou en risque de l'être
  - o Que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social soient gravement compromises ou en risque de l'être » (art. R226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).
- Le signalement : dans le cas où la gravité de la situation le justifie, tout personnel de l'Éducation nationale peut aviser directement le Procureur de la République en tant que personne travaillant dans un service public susceptible de connaître des situations de danger

### *Les différentes procédures*

Lorsque l'IP est envoyée à la CRIP, les professionnels ont trois mois pour analyser la situation. Les professionnels de la CRIP se rendent dans la famille sauf s'il y a un danger de violence certifié. Comme l'explique le responsable adjoint de la CRIP de Valenciennes, une IP n'aura pas forcément pour conséquence un placement. Le premier objectif de cette cellule reste avant tout un moyen d'améliorer la situation de l'enfant et plus largement de sa famille.

**Julien Leturque - Responsable adjoint CRIP Valenciennes :** « On a trois mois pour analyser la situation lors d'une IP et pour donner une réponse. On se rend directement dans les familles sauf si une violence extrême est certifiée. Parfois il n'y a rien, parfois on accompagne et on oriente sur les points à améliorer. Le placement

*des enfants est vraiment le dernier recours. [...] On ne retire pas des enfants à une victime qui fait tout pour se sortir de sa situation. [...] Le but de notre travail est d'améliorer la situation de la famille sans juger. »*

Au sein du Parquet, une procédure existe également dès qu'un dossier pour violences conjugales avec enfant est ouvert.

**Marine Verhaeghe, Substitut du procureur - Tribunal judiciaire de Valenciennes:**

*« Dès qu'on est informé au niveau de la permanence, c'est au niveau du Parquet que ça se fait, on saisit la CRIP qui va justement faire une enquête sociale pour vérifier les conditions dans lesquelles l'enfant est pris en charge. C'est l'une de nos priorités de faire attention aux enfants qui ne sont pas victimes directes, mais qui en étant témoins, le sont aussi. Donc dès que l'on a une violence conjugale avec enfant, on saisit la CRIP. Ils vont faire des entretiens et transmettre un rapport au parquet en donnant des préconisations : soit un besoin d'un accompagnement social, soit un accompagnement judiciaire et donc une demande de juge pour enfants si l'enfant est en danger avec la proposition d'un accompagnement éducatif. Et parfois dans des cas plus rares, la proposition de placement. »*

### *Faire une IP ou un signalement : une étape difficile pour les professionnels*

Si l'étape du repérage est cruciale, il est important d'outiller les professionnels à « l'après ». Que doivent-ils faire lorsqu'il y a de gros doutes ? Quelles sont les conséquences d'un signalement ? Ne vont-ils pas mettre l'enfant en danger ? Ne vont-ils pas eux-mêmes se mettre en danger ? Ces différentes questions ont plusieurs fois été évoquées dans le cadre de nos entretiens, mettant en avant la difficulté du processus après avoir repéré les possibles violences.

Les membres de l'Éducation Nationale et plus largement les professionnels ayant connaissance de violences, ont l'obligation de le signaler avec une procédure en interne à suivre, comme l'indique une professeure du collège les Rochambelles à Anzin.

**Béatrice Beral, Professeure au collège d'Anzin:** *“Quand on commence à avoir des gros doutes et que l'enfant est peut-être en danger, on a obligation de signaler auprès de la direction et ensuite on fait une Information préoccupante. L'IP est délicate car il ne faut pas tomber dans la diffamation : il faut mettre ça au conditionnel sauf si on a vu des choses concrètes. »*

Si les professionnels interrogés ne trouvent pas la procédure complexe, ils ont néanmoins souligné que la démarche pouvait les mettre en porte-à-faux et rompre le lien de confiance qui pouvait les lier à la famille ou à l'enfant :

**Lara Jovenel – CAVM** : *“Et l'information préoccupante, c'est compliqué à faire ? Comment ça se déroule ?”*

**Christian Lempereur, Directeur école élémentaire - Valenciennes**: *“Non ce n'est pas si compliqué que ça, c'est des formulaires à remplir simplement. “*

**Lara Jovenel** : *“Est-ce que c'est délicat ?”*

**Christian Lempereur** : *“Oui c'est délicat, bien sûr. Puis les IP on en fait pour pas mal de choses pas que sur les violences sur enfants. Des problèmes d'hygiène par exemple, des absences récurrentes. Normalement quand je fais une IP, comme beaucoup de mes collègues, je reçois déjà la famille et j'indique que je vais le faire. Sauf dans des cas rares et extrêmes où le dire à la famille pourrait mettre en danger l'enfant. Quand une petite fille confie à l'infirmière des choses inadmissibles qu'on a faites sur elle et sur sa mère, là je fais une IP sans prévenir la famille car elle peut mettre une pression énorme voire des représailles qui vont s'exercer sur les gamins. Et là je n'avais même pas fait une IP j'avais fait un signalement direct au Procureur. Parce que c'était grave. »*

Si la procédure pour une Information préoccupante ou un signalement est accessible et connue des professionnels, notamment ceux de l'Éducation Nationale, il existe parfois une frilosité à aller jusqu'à cette étape. Il semble donc nécessaire aujourd'hui de travailler avec eux afin de relativiser cette procédure et rappeler qu'il s'agit avant tout d'une nécessité pour le bon développement de l'enfant.

**Nathalie Honnis, assistance sociale - Lycée Pays de Condé**: *« Si ça arrive, dans ces cas-là, il faut faire une IP ou un signalement au Parquet : ce n'est rien de négatif, on a juste besoin d'éclairage sur une situation. Il faut aider une famille donc il ne faut pas avoir ça en horreur ! »*

*Pour le parent victime : La difficulté de parler de son vécu face à la crainte de perdre la garde de leur enfant*

Pour le parent victime, prendre la parole peut parfois être difficile. Souvent, la crainte de se voir retirer son enfant et la crainte des placements demeurent un frein. En effet, il existe encore une croyance profondément ancrée qui assimile les travailleurs sociaux aux placements des enfants. C'est un fait de société qui n'est pas propre au Valenciennois, mais qui demeure être une vraie difficulté dans le travail

effectué par les travailleurs sociaux. Les victimes avec enfants ont donc souvent la crainte d'aller dans une Maison Nord Solidarité (MNS) ou de faire appel à un assistant social par crainte que la révélation de la violence conjugale subie ait pour conséquence un placement de l'enfant.

Cette croyance encore largement répandue est vivement regrettée par les professionnels du Département. En effet, nos entretiens avec certains de ces professionnels ont mis en avant l'idée que le placement était le dernier recours et que le travail des assistants sociaux ne consistait pas à placer les enfants, mais à s'assurer de leur sécurité tout en venant en aide aux familles dans différents domaines.

Il s'agit aujourd'hui de travailler à la déconstruction de cette croyance en faisant mieux comprendre le travail et les missions des travailleurs sociaux. Lors de notre entretien avec 4 assistantes sociales du Département, il y avait un consensus autour de l'idée de travailler à des actions de prévention au sein des écoles afin que les familles puissent discuter directement avec des assistants sociaux. Ces actions de prévention viseraient à déconstruire cette croyance et véhiculeraient une autre vision de l'assistant social. Néanmoins, pour Barbara Pennel, assistante sociale depuis 2001 à la MNS d'Anzin, ces interventions, notamment en école primaire, ont déjà existé. Elles ont au fur et à mesure été supprimées, faute de moyens et de temps. Cette dernière nous a notamment expliqué que même si ces actions de prévention étaient souhaitées par une majorité, très peu de professionnels ont aujourd'hui le temps nécessaire afin de travailler à la mise en place de cette prévention.

## Le défi de la conjugalité face à la grossesse et à l'arrivée du bébé

Lors d'un groupe de travail intitulé violences intrafamiliales réalisé dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, en octobre 2019, Muriel Salmona, psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, a évoqué différentes données édifiantes quant à la grossesse et aux violences conjugales.

En effet, les femmes seraient près de 10% (les chiffres varient entre 6 et 20%) à subir des violences conjugales physiques et sexuelles pendant la grossesse. Si la grossesse chez certaines femmes subissant des violences conjugales est une période d'accalmie, au contraire, elle est un facteur déclenchant lors de la 1ère grossesse dans 40 % des cas, ou un facteur aggravant pour près des 2/3 des femmes qui signalent alors beaucoup plus de très mauvais traitements (étranglement, menaces avec armes, violences sexuelles).

**Aurélie Lefebvre – anciennement Prim'toit pôle AJAR :** « On ne va pas se mentir, l'arrivée d'un enfant c'est éprouvant, les enfants en bas âge c'est fatigant... On a beaucoup moins de patience. Après ce que les chercheurs et les psychologues ont pu mettre en avant, c'est que la grossesse pouvait être un passage à l'acte car on est souvent sur des auteurs qui ont des personnalités assez autocentrées, ce qui fait que quand la compagne se décentre d'eux pour se consacrer aux bébés ça va générer des premières violences ».

Face à cette réalité, il semble nécessaire aujourd'hui d'accompagner les couples à devenir parents. Il s'agit ainsi ici de promouvoir des stages à destination des parents, permettant de se préparer à l'arrivée d'un enfant et au basculement engendré dans un couple. Il s'agit également de préparer les deux futurs parents à ne plus être le centre d'intérêt de l'autre et à devoir par la suite gérer des conflits, souvent en lien avec l'éducation. L'éducation des enfants est effectivement un élément majeur des violences conjugales, notamment psychologiques et physiques. Des actions de parentalité semblent donc être un véritable besoin sur le territoire. Dans ce cadre, la maison des parents est un partenaire intéressant qui s'empare du sujet avec des actions de prévention primaire comme le ciné-débat « Papa, maman, je suis là ». Il s'agirait cependant aujourd'hui de toucher plus largement les futurs parents en travaillant avec le centre hospitalier par exemple, afin de mettre en place des actions conjointes et de sensibiliser plus directement les futurs parents autour des défis liés à la conjugalité lors de l'arrivée d'un enfant.

## Le défi de la séparation : protéger la victime et l'enfant lors du droit de visite

Les violences conjugales peuvent continuer voire s'aggraver en post-séparation, elles peuvent se poursuivre lors des droits de visite et d'hébergement. Dans ce cadre, l'enfant est également en danger puisqu'il devient alors le vecteur de l'exercice des violences. « Ce dernier peut être soumis à des « interrogatoires » sur les faits et gestes de son autre parent, invité par l'autre parent à lui voler certains documents, à adopter tel ou tel comportement envers la victime, à refuser ses décisions ou son autorité. Il peut être instrumentalisé en devenant le messenger, le porte-parole des désirs du parent auteur des violences »<sup>26</sup>.

Dans ce contexte, l'enfant et la victime doivent être protégés. Il existe différents outils juridiques pour permettre une meilleure protection, comme les Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP).

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Elle permet la mise en place des MAP.

L'article 7 de la loi modifie ainsi l'article 373-2-9 du Code civil qui est complété par l'alinéa qui dispose que : « Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée. »

Le Juge aux Affaires Familiales, peut dans le cadre de la protection des victimes de violences conjugales et des enfants qui y sont exposés, prendre des mesures exceptionnelles et provisoires pour l'exercice

---

<sup>26</sup> Vasselier Novelli, Catherine, et Cécile Bosquet. « Séparation, violences conjugales et parentalité : l'expertise psychologique familiale, une aide à la décision », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 61, no. 2, 2018, pp. 73-92.

des droits parentaux des parents auteurs de ces violences. Les Mesures d'Accompagnement protégé en font partie.

Elles permettent aux deux parents de pouvoir continuer à bénéficier de leurs droits parentaux selon les modalités décidées par le JAF, tout en protégeant l'enfant et le parent victime des violences exercées par le conjoint violent. Ainsi, l'enfant est accompagné au domicile du parent qui en a la garde au domicile de l'autre parent.

Les MAP peuvent être prononcées dans différents cas :

- Ordonnance de protection
- Ordonnance en référé (procédure d'urgence)
- Ordonnance de Non Conciliation
- Jugement

Sur l'arrondissement judiciaire de Lille, c'est l'association SOLFA qui est en charge de ces visites médiatisées. L'association fonctionne par étape :



## Conclusion : La nécessité d'une approche générale de la famille dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales

Le suivi psychologique, déjà évoqué dans les deux parties précédentes, est primordial pour l'enfant et doit être effectué rapidement. Selon Muriel Salmona, il est « essentiel et vital de protéger les enfants des violences et d'intervenir le plus tôt possible pour donner aux enfants des soins spécifiques. Il s'agit de situations d'urgence pour éviter la mise en place de troubles psychotraumatiques sévères et chroniques qui auront de graves conséquences sur leur santé et leur vie future, ainsi que sur le risque de perpétuation des violences. »<sup>27</sup>

En effet, un enfant exposé à la violence devra faire face à un traumatisme. Sans suivi psychologique, l'enfant devra faire face à de lourdes conséquences sur sa vie d'adulte, avec un risque d'augmentation des conduites agressives, des conduites à risque, des conduites délinquantes et des troubles psychiatriques. De plus, le risque de reproduire des violences conjugales ou d'en être victime est également augmenté puisque selon un rapport de 2017 intitulé « *Pathways between childhood trauma, intimate partner violence, and harsh parenting: findings from the UN Multi-country Study on Men and Violence in Asia and the Pacific* »<sup>28</sup>, avoir subi des violences physiques et sexuelles dans l'enfance multiplie par 16 le risque de subir des violences conjugales et/ou sexuelles à l'âge adulte pour une femme, et multiplie par 14 le risque de commettre des violences conjugales et/ou sexuelles à l'âge adulte pour un homme.

**Max Debray - CAO 59 Sud :** « Si on ne propose pas de suivi psychologique sur le long terme à ces enfants, il y aura forcément de la reproduction. Il faut mettre des moyens pour ce public. »

Cependant, l'importance de ce suivi psychologique ne se ressent pas dans la réalité puisque les professionnels ont été unanimes face aux manques de moyens et de dispositifs permettant une bonne prise en charge psychologique des enfants de façon urgente et sur le long terme.

**Marine Verhaeghe, Substitut du procureur - Tribunal judiciaire de Valenciennes:** « A mon sens, il y a vraiment un problème de prise en charge des mineurs, il n'y a pas assez de budget pour les mineurs qu'ils soient en danger ou auteurs. Il y a très peu de dispositifs, de centres. [...] Forcément, des mineurs qui subissent des violences ou qui y assistent ne vont pas bien aller. Il faudrait typiquement plus de psychologues pour les mineurs, plus de prise en charge des

---

<sup>27</sup> Salmona Muriel, groupe de travail « Violences intrafamiliales », réalisé dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, en octobre 2019

<sup>28</sup>Fulu, E, Mediema, S, Roselli, T, and McCook, S. Pathways between childhood trauma, intimate partner violence, and harsh parenting: findings from the UN Multi-country Study on Men and Violence in Asia and the Pacific. Lancet Glob Health. 2017;

*mineurs... Si déjà, dès 10-12 ans on leur explique que ce qu'ils ont vécu ce n'est pas normal, et qu'il y a un accompagnement qui est fait ce ne serait pas comme ça. C'est intéressant de regarder au tribunal les parcours des auteurs de violences conjugales : trois fois sur quatre, ce sont des personnes qui n'ont pas eu les ressources suffisantes. Souvent des enfants placés, je simplifie un peu, mais ce sont des personnes très carencées qui arrivent devant les tribunaux. Ils n'ont pas du tout eu les ressources nécessaires, on ne leur a jamais expliqué les choses en fait. Il y a des personnes qui n'ont pas été soignées donc de victimes, elles passent à auteurs. »*

De plus, la prise en charge thérapeutique de l'enfant doit être la plus précoce possible, et elle doit associer les adultes protecteurs et responsables de l'enfant, en leur donnant tous les outils de compréhension et le soutien nécessaire pour qu'ils puissent participer aux soins, et acquérir la capacité de sécuriser et d'accompagner au mieux l'enfant.

Cette prise en charge thérapeutique peut en effet être apportée à la reconstruction de la famille. À la suite d'épisodes répétitifs de violence et du départ de l'auteur du domicile conjugal, le cocon familial reste hanté par les violences et peut connaître d'importantes difficultés à se reconstruire. La thérapie familiale peut aujourd'hui être un moyen intéressant de faire parler le parent et l'enfant victime, afin de se reconstruire ensemble et de ne pas mettre sous silence les violences vécues.

Enfin, avoir traité dans trois parties différentes la prise en charge des victimes, des auteurs et des enfants dans le cadre de ce diagnostic, met en évidence une prise en charge souvent scindée. Il semble important de valoriser une approche globale de la famille afin de fluidifier le travail des professionnels. Savoir où en est la victime dans ses démarches administratives et dans son suivi psychologique, connaître l'évolution de l'enfant et savoir s'il a pu bénéficier d'un soutien psychologique, tout en ayant connaissance de la situation de l'auteur, permettraient aux professionnels de prendre en charge plus efficacement chaque membre de la famille.

## Quatrième partie

ETAT DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DES  
VIOLENCES CONJUGALES ET  
INTRAFAMILIALES SUR LE TERRITOIRE DE  
VALENCIENNES

## Le réseau partenarial valenciennois : une bonne interconnaissance

### Un riche réseau de partenaires...

À la base de notre réflexion, le laboratoire s'est créé au vu de la multiplicité des acteurs et des dispositifs présents sur le territoire. En effet, les commissions d'arrondissement organisées en sous-Préfecture n'ont cessé d'accueillir de plus en plus d'acteurs en 2022 tout en présentant à chaque nouvelle commission de nouvelles aides et de nouveaux dispositifs.

**Amar Baouche, cohésion sociale – Sous-préfecture de Valenciennes :** « On peut toujours s'améliorer, mais on a une bonne base partenariale clairement. Et encore vous n'avez pas assisté à une commission d'arrondissement, vous verriez à quel point c'est dense ».

Les commissions d'arrondissement ont vu le jour en 2020/2021 et permettent la réunion des acteurs clés du territoire pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales. Elles sont co-pilotées par la Sous-préfecture et le Parquet de Valenciennes et se réunissent 2 à 3 fois par an.

Le Valenciennois bénéficie ainsi d'un très large réseau de partenaires s'engageant, de près ou de loin, sur les violences conjugales et intrafamiliales. Au regard du contexte et des chiffres alarmants sur le territoire, les partenaires ont saisi l'importance de s'impliquer sur cette thématique.

**Amar Baouche, cohésion sociale – Sous-préfecture de Valenciennes :** « Avec tout ce qui s'est mis en place sur le territoire, on a commencé à réfléchir à ces thématiques et à mettre en place un certain nombre de dispositifs. De là s'est mis en place un partenariat stratégique entre le sous-préfet et le parquet : c'est un co-pilotage. [...] Le but est d'élargir les partenaires donc CAPH, CAVM, Police, Gendarmerie, et chacun vient un peu avec son actualité. Dans l'ordre du jour, on commence en général par les faits de violences conjugales qui ont eu lieu entre les deux commissions. Ensuite chacun fait ses présentations et de là sont données les recommandations. On nous a aussi demandé de mettre en place des groupes de travail thématiques autour des logements, car on ne savait pas si on en avait assez pour accueillir les victimes de violences et on travaillait aussi sur l'insertion professionnelle. [...] Ces commissions sont efficaces dans le sens où elles permettent de mettre tous les acteurs autour de la table, et qu'on puisse avoir la même actualité. Ça permet qu'on ait tous le même niveau d'informations sur l'actualité des uns et des autres. Ce qui coince je trouve c'est qu'on n'a pas d'actions précises, c'est du coup par coup vous voyez. On travaille sur le logement et l'insertion professionnelle par exemple, mais pas de grandes actions. »

Comme nous avons pu le montrer depuis le début de ce diagnostic, les dispositifs sont nombreux sur le territoire, c'est une véritable opportunité par rapport à d'autres territoires encore peu dotés, mais c'est aussi une difficulté à y voir clair, tant pour les victimes, comme nous l'avons déjà démontré, que pour les professionnels.

### **L'importance d'une coordination du réseau partenarial**

Une coordination entre les partenaires travaillant spécifiquement avec les victimes de violences conjugales existe déjà et fonctionne très bien depuis des années. En effet, les structures comme Prim'toit pôle AJAR, La Pose, Soliha et le 115 sont liées par un partenariat très étroit, leur permettant une grande fluidité dans l'attribution des logements. Le CIDFF est également un partenaire bien identifié et de plus en plus de partenaires comme l'Education Nationale ou la maison des parents font appel à l'association afin de mettre en place des actions de sensibilisation. La coordination semble ainsi déjà bien ancrée. Seul le SIJADIS a été peu cité comme structure référente sur l'arrondissement, ce qui s'explique par son arrivée récente sur le territoire.

**Thibaut Bizouard - Soliha :** « Avec les associations comme le SAVU, le 115 et la Pose on a l'habitude de travailler ensemble, car on est au conseil d'administration du SIAO. On a une très bonne articulation avec les collègues. »

**Bertrand Carpentier – La pose :** « C'est vrai que le panel associatif fonctionne bien entre nous. »

**Erwan Vandeville, ISCG Valenciennes zone gendarmerie - CAO59Sud :** « Pour les victimes, il y a forcément un lien avec les associations qui sont super opérationnelles sur le territoire du Valenciennais, nous on travaille beaucoup avec le CIDFF! Ça aide beaucoup les situations qui n'ont pas été classées par exemple. »

Si ce réseau partenarial fonctionne bien, d'autres professionnels regrettent de ne pas encore y être assez intégrés. En effet, cette fluidité semble naturelle entre les associations qui accueillent des victimes de violences conjugales, néanmoins d'autres structures et dispositifs, souvent complémentaires à ce qui existe déjà, sont encore assez peu sollicités et ne reçoivent que peu de victimes orientées par d'autres professionnels :

**Maître Delplanque, avocat – Barreau de Valenciennes :** « Mais j'ai toujours l'impression qu'il y a une réticence de la part des professionnels à aller vers l'avocat. D'abord on ne se connaît pas tous bien donc forcément on se méfie. Et on ne passe

*pas le relai facilement. Alors les associations ont des juristes, mais ils ne font pas le même travail que nous. [...]. On sait agir dans l'urgence, avant l'urgence et après. [...] Et honnêtement je pense que le problème de notre système est le manque de connaissances et de recherche de complémentarité. »*

Les structures comme la maison de l'Avocat ou le point d'Accès au Droit semblent donc encore assez peu identifiées comme des relais intéressants où les victimes pourraient être mieux informées, notamment sur le volet juridique.

Au vu du nombre important de dispositifs et d'acteurs sur le territoire ainsi que de l'inégalité d'accès aux différentes structures, il semble important à présent de travailler à la coordination de ce réseau afin de permettre une meilleure connaissance de chacun et une fluidité dans le partenariat. Le poste de référente départementale violences conjugales sur l'Arrondissement de Valenciennes, anciennement porté par l'association Prim'toit pôle AJAR, avait notamment pour mission de mettre en place chaque trimestre des comités techniques permettant la réunion des acteurs principaux de la thématique en présentant de nouveaux partenaires et dispositifs. Ces comités techniques n'existent plus, compte tenu du non-financement du poste depuis début 2023. En ce sens, le laboratoire reprendra dès 2024 ce rôle de coordination du réseau.

## Connaissances des partenaires et de l'existant

Si l'on a pu démontrer une bonne connaissance de l'existant au sein des structures déjà impliquées sur la thématique des violences conjugales, ce niveau de connaissance diminue fortement dans les structures plus « éloignées » de la thématique.

### A contrario, un manque de connaissances de l'existant auprès des autres professionnels du territoire

Nos entretiens nous ont permis d'échanger avec plusieurs structures d'accueil grand public : les CCAS et les centres sociaux. Les professionnels de ces structures sont au plus proche des habitants des quartiers, ils accueillent tout type de public et toute tranche d'âge. Ils ont un lien de confiance avec les habitants bénéficiant de leurs actions et sont donc des acteurs clés dans le repérage de signaux faibles. Cependant, nos entretiens ont mis en évidence un manque de connaissance des structures et des dispositifs existants sur le territoire.

**Jérémy Pommerole, Maison de quartier Beaujardin - Valenciennes** : « Je pense que si j'ai un cas, je vais plutôt appeler des collègues de réseau de la ville et de l'agglomération qui peuvent m'orienter vers des professionnels spécialisés, mais je n'ai pas les contacts directs, non. »

En grande majorité, les directeurs ou les référents familles des centres sociaux nous ont cité le SAVU de Prim'toit pôle AJAR comme unique point de référence et d'orientation des victimes. En effet, le SAVU implanté depuis de nombreuses années sur le territoire, est un dispositif connu des professionnels qui le considèrent comme l'outil vers lequel orienter leurs bénéficiaires dans le cas de violences conjugales.

**Nazli Ozdemir, Centre Social Amilcar Reghem – Quiévrechain :** « Oui, pour moi sur la thématique des violences conjugales c'est l'AJAR Prim'toit. Dès qu'on a une problématique là-dessus, ils sont réactifs, que ce soit sur site ou sur le terrain. Moi c'est vraiment mon principal interlocuteur. »

En revanche, les autres associations ou dispositifs sont peu voire pas identifiés, notamment pour les nouveaux outils comme les ISCG. Ce manque de connaissance reflète avant tout une difficulté de ces structures à s'engager dans la thématique. Si certains regrettent le manque de formation qui ne leur permet pas de pouvoir repérer efficacement les possibles victimes (adultes et enfants), d'autres mettent en avant le fait que les habitants ne parlent pas spécifiquement de cette thématique et ne se confient pas.

**Jérémy Pommerole, Maison de quartier Beaujardin - Valenciennes :** « Franchement non... Je ne suis pas du tout au point sur le sujet des violences conjugales. Peut-être qu'il faut qu'on s'y intéresse davantage, mais là ce n'est pas vraiment le cas non. On pourrait penser qu'en recevant énormément de familles notamment sur l'aspect parentalité avec des situations très précaires, c'est une thématique qui nous impacterait beaucoup, mais non... Nous on bosse surtout sur l'emploi il ne faut pas oublier... On bosse aussi sur les territoires 0 chômeurs, on va signer les premiers CDI en 2024 pour des chômeurs longue durée. »

Cette idée met peut-être en lumière un manque de formation des professionnels de ces structures aux signaux faibles. En effet, ces formations permettent de repérer différents signaux pour permettre aux professionnels de redoubler de vigilance quant à la thématique s'agissant de certains habitants.

**Olivier Dos Santos, Centre social intercommunal - le Phare à Onnaing :** « Ça n'arrive pas tant que ça dans son quotidien, car parfois les victimes n'en ont pas conscience : emprise, gestes pas convenables etc. Donc ça peut faire que les victimes ne se sentent pas concernées par les violences conjugales et ne nous en parlent pas. »

Il semble donc que les formations, que nous allons évoquer dans la suite de ce diagnostic, sont un élément essentiel permettant aux professionnels des centres sociaux et des CCAS de s'impliquer davantage sur cette thématique.

Ces structures sont des ressources essentielles dans le repérage des victimes, elles accueillent les habitants, peuvent avoir des contacts réguliers avec eux et peuvent ainsi plus facilement construire un lien de confiance.

**Valérie Fornies, Maire - Commune de Fresnes :** « Dans les permanences, les trois quarts des femmes qu'on reçoit sont seules et parfois, on peut repérer assez vite les violences. Par exemple, quand elles ont besoin d'un logement dans le cadre d'une séparation, on peut creuser et voir si c'est parce qu'il y a eu des violences conjugales, ou intrafamiliales. Puis, on le ressent, on le voit. Dans un entretien physique, même si la personne ne veut pas le dire à la base, elle craque assez vite. Elle explique par petit bout, et puis si l'on a une écoute attentive, la personne au bout de dix minutes vous dit pourquoi exactement elle a besoin d'un logement. »

Comme l'explique la maire de Fresnes, il y a certaines thématiques qui peuvent amener plus facilement le professionnel à s'alerter comme la recherche d'un nouveau logement en urgence. Les structures comme les CCAS et les centres sociaux sont donc les plus adaptées pour repérer de potentielles violences, parce qu'elles accueillent du public, ont des liens privilégiés avec eux, et peuvent plus facilement connaître leur situation personnelle. De plus, l'implantation géographique de certaines structures est également idéale au repérage.

**Assia Choumassi, Centre social - Condé :** « Nous on a la chance d'être vraiment au cœur du quartier et des habitants, on voit donc plus facilement les choses. Là par exemple, on a une situation récente où on a entendu des cris, il y avait comme une bagarre au sein du centre social. La femme de 19 ans qui était là a dit qu'elle s'était fait battre par son compagnon, elle est arrivée très amochée. Mais elle ne pouvait pas s'imaginer porter plainte, elle ne voulait pas qu'il aille en prison. On a essayé de la suivre, mais on l'a très vite vue revenir avec son compagnon violent dans le quartier. »

## **Une inégalité dans l'accès aux connaissances : la géographie comme première cause**

Il existe donc une inégalité dans l'accès aux structures et aux dispositifs existants sur le territoire. Cette inégalité varie également selon la géographie. En effet, nous avons pu constater à travers nos entretiens que plus nous nous éloignons de Valenciennes et de ses alentours, plus le degré de connaissances diminuait. La commune de Valenciennes réunit un grand nombre d'acteurs et de structures, ce qui facilite la bonne connaissance de l'existant. Cependant, au sein des territoires

dépourvus de structures spécifiques et rencontrant des problématiques de mobilité, la connaissance semble très limitée. Le seul territoire qui fait office d'exception est le pays de Condé (Condé, Vieux-Condé et Fresnes) où les acteurs du territoire ont, pour la plupart, un degré de connaissances plus élevé que le reste des autres territoires. Cette exception s'explique notamment par la plus-value du CISPD du Pays de Condé, très actif depuis de nombreuses années sur la thématique, qui organise des comités techniques spécifiques violences conjugales, permettant aux acteurs du territoire de mieux connaître l'existant.

Nous pouvons donc constater une grande inégalité face à la connaissance et aux savoirs relatifs à la thématique, encore plus importante au sein des communes de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. En effet, les associations qui interviennent à l'échelle de l'arrondissement ont pu constater une disparité entre les deux agglomérations.

**Florine Carsel, Planning familial – antenne de Valenciennes :** « *Le maillage associatif est moins évident à concevoir à la CAPH qui sont encore fortement isolés, on ne sait pas ce qui est fait et ce dont ils ont besoin* »

Cette difficulté relève plus largement la difficulté des communes rurales à accéder à l'information et à l'existant. En effet, dans les communes rurales, il existe peu de dispositifs permettant d'orienter les victimes. De plus, cette méconnaissance s'explique aussi par l'éloignement et les difficultés de mobilité des habitants. Pour les petites communes avec très peu de personnel, la lutte contre les violences conjugales est une thématique parmi bien d'autres priorités et l'engagement est limité au vu du personnel et du temps restreints.

Ainsi, nous avons pu constater que dans ce type de communes, mais également dans des communes plus peuplée et plus mobile, le maire était souvent le premier interlocuteur de confiance que des victimes ou des témoins sollicitaient pour pouvoir obtenir de l'aide dans des cas de violences conjugales.

**Agnès Dolet, Maire – Rombies et Marchipont :** « *L'avantage d'un petit village, c'est que l'on connaît tout le monde. Moi par exemple je n'ai pas de permanence, car ça ne sert à rien, les gens ne viennent pas, mais souvent quand ils ont besoin, ils appellent la mairie et on fixe un rendez-vous.* »

Ces élus de petites communes ont souvent une proximité plus importante avec leurs habitants. Cela leur permet de connaître plus facilement leurs problématiques, il représente souvent pour eux la personne de confiance qui va pouvoir trouver des solutions compte tenu de son statut. C'est notamment ce que nous expliquait Madame le Maire Agnès Dolet de la commune de Rombies et Marchipont qui a été au cœur d'une suspicion de violences conjugales au sein de sa commune.

**Agnès Dolet, Maire – Rombies et Marchipont :** « Une fois, on est venu sonner chez moi un soir en me disant : « À côté de chez moi, j'ai entendu des cris, il y a des choses pas claires qui se passent. » Donc il était 22 heures, mais moi je préférais aller voir, donc je m'en vais vers 22h, et puis j'y viens doucement pour écouter et c'est vrai, j'entendais des cris et d'un coup ça se calme... J'avais un de mes adjoints qui n'habitait pas loin, mais qui était en vacances, je l'appelle et lui explique en lui disant que c'était bizarre. Et tout de suite lui il me dit : « Oh, mais ne t'en fais pas, c'est régulier. » En fait, c'était une des filles qui avaient de petits problèmes mentaux. Donc il m'explique en me disant : « Après tu vas voir, ça va se calmer d'un coup, ils vont rentrer ». [...] Donc lui me dit de ne pas m'en faire, et en effet je ne me suis pas affolée, surtout que je n'entendais plus rien. Mais malgré tout ça me fait drôle. Ça c'était un samedi, le lundi je reviens, j'en parle à la secrétaire de mairie, elle me dit « Ah bah si quelquefois on entend même la journée », bon ça m'a rassurée, car j'allais appeler la gendarmerie. »

Ce récit d'expérience est riche en enseignements. Elle montre le rôle du maire qui est primordial sur la problématique puisque c'est Madame le Maire qui a été sollicitée directement, de par son statut d'élue. C'est également elle qui s'est déplacée et qui a écouté pendant plusieurs minutes à la porte de la maison afin de savoir si oui ou non, il fallait s'inquiéter. Avant d'appeler la gendarmerie, elle a également mené son enquête auprès de personnes de confiance, afin d'agir ou non, ce qui peut également poser des freins à la confidentialité des situations.

Si cette histoire révèle l'engagement personnel de l' élu, elle met également en évidence la charge des élus des petites communes, pas toujours sensibilisés à la thématique, mais cherchant à faire du mieux possible pour protéger leurs habitants avec leurs moyens.

Si tous les maires, selon les caractéristiques de leur commune, ne ressentent pas nécessairement le besoin d'être sensibilisés, le besoin est bien présent. De plus, compte tenu des problématiques de mobilité rencontrées par certains territoires, certains maires nous ont également parlé de la nécessité de créer des permanences mobiles afin de rendre l'information plus accessible. C'est notamment la volonté du CIDFF qui propose des permanences dans les CCAS de 8 communes de l'arrondissement.

## Outils permettant une meilleure connaissance et coordination des partenaires

### La création d'un guide à destination des professionnels

Il y a quelques années, un guide avait été écrit afin de permettre aux professionnels d'avoir accès à un répertoire des professionnels et des structures sur le territoire. Ce guide avait très bien été accueilli par les professionnels, car il permettait de mieux connaître l'existant, mais également d'avoir un référent par structure afin de savoir qui contacter.

**Maitre Delplanque, Avocat – Barreau de Valenciennes** : « Il y a quelques années par exemple avec Valenciennes Métropole, on avait rédigé un guide des victimes. [...] On recensait toutes les associations et ça c'est bien, car les victimes vont s'y confier plus facilement qu'à un avocat. C'était une forme d'annuaires où l'on savait qui contacter en cas de problème, sous forme papier à l'époque, mais c'est compliqué de pouvoir le mettre à jour. Le principal problème pour moi c'est aussi la multiplicité des acteurs, on ne s'y retrouve plus ! »

Cet outil intéressant a trouvé ses limites dans le temps puisqu'au vu du *turn over* dans les structures ainsi que de la multiplication des dispositifs sur le territoire, ce guide a vite été obsolète et n'a plus été utilisé.

Pour ces futures années, il s'agira donc de pouvoir recréer ce guide avec des référents par structure, dans une version numérique, afin de pouvoir régulièrement le mettre à jour.

### **Le laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales**

Le laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales s'est donné pour objectif une meilleure coordination du réseau partenarial. Cet outil semble aujourd'hui adapté à cet objectif puisqu'il est porté par les 2 agglomérations, le Département du Nord, le Parquet et la Sous-préfecture de Valenciennes. Ce co-pilotage est opportun pour travailler à une meilleure coordination.

Le laboratoire pourra ainsi avoir une connaissance fine des dispositifs, des actions et des structures existantes, permettant de mieux communiquer sur l'existant et sur les événements du territoire. Il se donnera pour mission de constituer un listing complet des acteurs engagés de près ou de loin sur la thématique.

**Amar Baouche, cohésion sociale – Sous-préfecture** : « On a eu aussi la demande par le Sous-Préfet de communiquer au niveau du Laboratoire qui comprend le parquet le département et les deux agglomérations. L'idée c'est de faire des plans d'action à partir de votre diagnostic. L'ambition première c'était aussi de mettre de la clarté sur ce qui existe pour qu'on puisse après chercher d'autres opérateurs et ne plus travailler chacun dans son coin. »

À travers les différents groupes de travail qui seront mis en place par le laboratoire dès 2024, il s'agira de mieux travailler ensemble en identifiant les besoins pour créer des actions adaptées aux besoins du territoire et des professionnels.

Enfin, le laboratoire s'appuiera sur le réseau de partenaires existant afin de mettre en place des comités réguliers permettant la présentation des dispositifs présents sur le territoire. L'ambition est

de pouvoir consolider ce réseau, permettre l'interconnaissance et le savoir autour des actions existantes.

**Nazli Ozdemir, Centre Social Amilcar Reghem – Quiévrechain :** « Moi je pense qu'il faut réunir tous les acteurs concernés pour savoir qui fait quoi, avoir des regards croisés quand chacun peut être confronté à ces situations. »

## **La création des réseaux professionnels : l'exemple du réseau VIF du département**

Certaines institutions comme le Département se sont engagées en interne à créer un réseau de professionnels spécifique aux violences intrafamiliales. Ainsi, chaque structure (MNS, PMI, etc.) et antenne du Département du Nord possède un référent violences intrafamiliales. La création de ces référents permet d'avoir dans chaque structure une personne identifiée et spécialisée sur la thématique.

**Cécile Douai, responsable de service – Département du Nord :** « Il y a le réseau départemental où la commande était qu'il y ait un représentant dans chaque MNS. L'idée était d'avoir une personne ressource qui puisse faire le relai au Département. On a demandé que des personnes volontaires qui souhaitaient travailler sur les VIF se manifestent. Donc on a lancé un appel à candidatures et on n'a pas fermé exclusivement par exemple au service Enfance, mais à tout service : aussi bien au service administratif, PMI, service Enfance, pour que chaque service soit représenté. On a été victime de notre succès, car on a eu énormément de demandes sur notre territoire. Ce qui montre aussi l'importance que cela prend aujourd'hui dans notre quotidien. Donc ils ont dû faire un choix, ils ont un représentant par site, par MNS et un membre suppléant parce que sinon on était trop. Par contre on re-décline ce réseau au niveau territorial et là on est sur chaque structure qui est représentée et chaque site est représenté. [...] Au niveau départemental on est environ 80. Mais c'est plutôt des séminaires. Et le réseau départemental a pour objectif d'avoir une culture commune, un échange sur ce qui est fait et d'avoir connaissance des dispositifs mis en place et après l'idée est de descendre ça au niveau territorial. »

Ce réseau permet donc la mise en place d'un référent par structure, ils sont régulièrement réunis afin de discuter de la thématique. Cela permet d'avoir une culture commune et une expertise spécifique sur la thématique.

## La formation : une nécessité pour ces futures années

### L'existant au niveau local

#### *Formations tout public au local*

Ce diagnostic met en lumière dans l'ensemble des parties le besoin des professionnels à être formés sur la thématique. Il existe déjà sur le territoire de multiples formations proposées, via la politique de la ville par exemple. En voici une liste non exhaustive :

#### - **Le CIDFF**

L'association propose des formations en deux volets :

- Un volet spécifique aux violences conjugales
- Un volet traitant plus largement des violences sexistes et sexuelles au travail

Si ces 2 volets sont proposés aux professionnels, c'est majoritairement le volet spécifique aux violences conjugales qui est demandé par les professionnels. Ces formations sont principalement proposées à des structures d'accueil grand public comme les CCAS et les centres sociaux. Tout type de professionnels bénéficient de ces formations : agents d'accueil, médiateur familial, etc.

Sur le territoire de La Porte du Hainaut, cette formation spécifique est proposée depuis 2022 aux professionnels des communes et des associations au contact d'un public habitant en QPV. Au total, ce sont 34 professionnels qui ont pu bénéficier de ces deux journées, financée dans le cadre du Contrat de ville. L'objectif pour les années à venir est de trouver les financements de droit commun permettant de faire financer cette formation pour les professionnels hors-QPV (en zone rurale par exemple).

#### - **Le planning familial**

Le planning familial propose également des formations qui vont davantage traiter des violences sexistes et sexuelles, en y abordant dans une partie les violences conjugales et intrafamiliales du point de vue du droit notamment. Cette formation se déroule sur plusieurs jours et comprend un volet introductif définissant les violences sexistes et sexuelles d'un point de vue juridique. La partie introductive sert également à mieux appréhender les besoins et les demandes des futurs formés afin d'adapter la formation. Elle se poursuit donc selon les besoins recueillis, en définissant les formes de violences et notamment celles au sein du couple. Enfin, la formation se termine par une présentation des partenaires locaux afin de permettre une bonne orientation par les professionnels des victimes.

## *Le volet formation de l'Éducation Nationale*

S'agissant de l'Éducation Nationale, le plan académique prévoit 5 formations annuelles obligatoires pour les professeurs, toutes thématiques confondues. D'autres formations annexes non obligatoires peuvent être proposées et validées par la direction de chaque établissement. Par exemple, l'assistante sociale du lycée du Pays de Condé, Nathalie Honnis, a déjà proposé des formations à la régulation des conflits et aux compétences psychosociales en tant que formatrice. Le lycée a également pu bénéficier de formations non obligatoires sur les *nudes*, la communauté LGBTQIA+ ou encore sur le harcèlement.

## *Le Département du Nord*

Le Département du Nord est un acteur très engagé sur la thématique des violences intrafamiliales. Dans le cadre de l'expérimentation de l'aide d'urgence sur le territoire du Valenciennois, plusieurs groupes de travail ont été formés afin de recueillir la parole des professionnels. L'un des résultats a mis en évidence le besoin des professionnels d'avoir une connaissance commune sur le sujet des violences intrafamiliales, aussi bien à l'interne qu'à l'externe. Les professionnels ont surtout évoqué le besoin de formation concernant le repérage des signaux faibles ainsi que l'orientation des victimes en fonction de leur problématique.

Dans ce cadre, le Département du Nord en partenariat avec l'ODPE prévoit la formation d'une majorité de leur personnel, mais souhaite également l'ouvrir à des partenaires extérieurs. Ces formations permettront de transmettre les connaissances générales liées aux violences intrafamiliales, tout en travaillant plus spécifiquement sur certains volets : le repérage de signaux faibles, l'accueil de la parole, les connaissances juridiques, etc. Si le Département ne souhaite pas rendre cette formation obligatoire, il souhaite que chaque salarié du Département et plus précisément des MNS, puisse y avoir accès.

## **La formation : un besoin partagé**

La grande majorité des professionnels a exprimé son besoin de pouvoir bénéficier d'une ou de plusieurs formations selon les besoins de chacun afin de pouvoir mieux comprendre et mieux appréhender la problématique.

Les entretiens ont montré la volonté de pouvoir bénéficier de formations ouvertes à tous les professionnels : agents d'accueil, référent familles, postes de direction, etc. L'idée est de pouvoir faire bénéficier de ces temps de formations à tous les professionnels qui reçoivent et travaillent avec du public.

Nos échanges avec les professionnels nous ont permis de distinguer 5 degrés de formation à proposer sur le territoire :

- **Une formation généraliste sur les violences conjugales**

- Définition des violences conjugales
- Connaissance des chiffres nationaux
- Différence entre le conflit et la violence
- Définition de l'emprise et de ses mécanismes
- Distinction des différentes formes de violences et une meilleure appréhension des nouvelles formes de violences (cyber-harcèlement par exemple)
- Identification des stratégies de l'auteur
- Focus sur la question du genre
- Associations et partenaires nationaux clés
- Accueil et écoute de la victime : les premiers mots de l'écouter

**Assia Choumassi, Centre social – Condé :** « Je pense que dans un premier temps, il y a un réel besoin d'une formation pour tous les professionnels. Mieux comprendre de quoi on parle, savoir quoi dire à la victime pour ne pas faire de bêtise. »

**Entretien avec les référentes VIF de 4 MNS de l'agglomération – Département :**  
« Ce qui est compliqué, c'est quand le rendez-vous se fait par téléphone : il faut que ce soit qualitatif. Les personnes qui décrochent ne sont pas toujours formées, parfois elles sortent juste du bac ou d'études, mais ce n'est pas leur faute, elles sont toutes jeunes et n'ont pas toujours l'expérience. On ne leur dit pas ce qu'on attend d'elles et forcément elles peuvent se tromper. C'est vraiment là-dessus qu'il faut former. »

- **Une formation propre au local**

- Connaître les données locales
- Identification des partenaires locaux sur les violences conjugales
- Identification des partenaires locaux sur l'hébergement des victimes et auteurs
- Identification des relais juridiques : maison de l'avocat, point d'accès au droit
- Retour de l'expérimentation de l'aide d'urgence sur le territoire
- Identification des aides et outils existant sur le territoire

**Amélie Carpentier, docteure urgentiste - CHV :** « Je pense qu'une formation spécifique au local, c'est nécessaire. [...] Moi ne suis pas sûre que les médecins généralistes soient au courant de ce qu'est le SAVU par exemple ou des associations d'hébergement, donc au niveau de l'orientation, ça doit être compliqué. »

- **Une formation sur les impacts des violences sur les enfants**

- Description de l'impact sur les enfants victimes en matière de développement
- Meilleure compréhension des impacts sur les enfants
- Connaissance de l'impact des violences conjugales pendant la grossesse sur le fœtus
- Meilleure compréhension du syndrome de stress post-traumatiques chez l'enfant
- Meilleure identification de la place de la protection de l'enfance dans le cadre de violences intrafamiliales : quelle procédure ?
- Questionnement autour de la posture professionnelle s'agissant d'une IP
- Travail autour de la parentalité
- Meilleure compréhension concernant les Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP)

**Jérémy Pommerole, Maison de quartier Beaujardin - Valenciennes** « Bon, nous on n'a pas été jusque-là, mais en tout cas on a des situations qui nécessiteraient peut-être des informations préoccupantes. J'ai un collègue qui gère le pôle prévention, qui fait souvent des formations sur plein de thématiques qu'il peut rencontrer, mais pas sur les violences conjugales. Moi je pense aussi que c'est un sujet qu'on ne peut pas mettre de côté, même si on ne peut pas être partout... »

**Laurent Cattiaux, CPAJ - La Sauvegarde du Nord** : « Oui bien sûr, on rencontre parfois des mesures AEMO, mais on se rend compte que d'autres solutions sont mises en place avant le placement et on n'en a pas conscience si on n'est pas dans le circuit, c'est aussi pour ça qu'on en a peur. »

- **Une formation sur l'aspect juridique des violences conjugales**

- Connaître les dispositifs juridiques de protection pour les victimes
- Violences conjugales dans la loi : évolution
- Connaissances législatives et juridiques : dépôt de plainte, dépôt verbal, place de la main courante aujourd'hui dans un cas de violences conjugales, la place du Parquet et du JAF, ordonnance de protection

- **Égalité femmes-hommes**

- Violences conjugales et genres
- Déconstruction des stéréotypes
- Définition des termes liés à l'égalité : parité, égalité, mixité, discriminations
- Questionnement autour de la posture du professionnel et de la pratique professionnelle

- Présentation d'outils de prévention

Au travers de nos entretiens, mais également des échanges que l'on a pu avoir avec les partenaires du territoire lors de la présentation du laboratoire, ce sont ces 5 items qui sont principalement ressortis. Nous avons volontairement mis de côté les besoins très spécifiques à un corps de métier, ne pouvant pas se généraliser à tout type de professionnels.

Ce catalogue de formation est une première base permettant de mieux cibler les besoins des professionnels et les degrés de formation selon les professionnels et les missions de chacun. Il permet d'avoir une base concrète du contenu des futures formations pouvant être mises en place sur le territoire. Si elles doivent bénéficier au plus grand nombre de professionnels via une large communication à l'échelle des deux agglomérations, il faut être vigilant et ne pas rendre ces formations obligatoires. En effet, certains professionnels, compte tenu de leur histoire et expérience personnelle, ne sont pas toujours prêts à suivre ce type de formations. Il faut donc rester vigilant et ne pas imposer de manière à respecter leur temporalité.

**Cécile Douai, responsable de service – Département du Nord :** « Par contre à l'inverse, une personne de secrétariat médico-social en MNS est venue au premier réseau puis m'a dit que ce ne serait pas pour elle. C'était déjà trop, et ça, c'est understandable. C'est pour ça que même le fait de rendre obligatoires les formations, ça peut être compliqué pour les professionnels, c'est leur imposer des choses difficiles parfois. Par contre, la dame m'a dit qu'en cas de besoin elle reviendrait dans six mois/ un an. Mais elle a su l'exprimer et ça je pense que c'est important. »

## Du côté des élus : un besoin de sensibilisation exprimé

Comme nous avons pu l'évoquer dans cette partie, au sein de certaines communes, les élus peuvent être les premiers interlocuteurs et les liens de confiance avec les habitants. De plus, la mairie étant un lieu de repère pour de nombreux habitants, certains élus ont déjà pu être confrontés à des victimes de violences conjugales qui cherchaient à obtenir de l'aide.

**Fabienne Delcourt, Adjointe à l'urbanisme, au logement et à la salubrité publique, référente violences conjugales - commune de Vieux-Condé :** « Nous en mairie, on a déjà été confronté plusieurs fois à des victimes de violences conjugales. Une fois, il y a même eu une victime qui est venue en mairie avec ses enfants, elle n'était vraiment pas bien, elle criait beaucoup et elle voulait de l'aide, elle a même fait un malaise et on a dû appeler les pompiers. J'ai pris le dossier en main, j'ai essayé de l'aider comme je pouvais, mais là c'est aussi se mettre personnellement en danger parce que moi suite à ça, je me suis faite menacer dans la rue par

*l'auteur... Il manque de structures dans les zones rurales pour aider les victimes, et nous on se retrouve à devoir orienter et accompagner des victimes alors que ce n'est pas notre rôle premier et qu'on ne sait pas si on fait bien. »*

Ainsi, il s'agit pour les élus qui le souhaitent, de pouvoir leur proposer une sensibilisation aux violences conjugales autour de trois volets :

- Une approche générale des violences conjugales permettant de définir les notions et de mieux les comprendre
- Une approche liée à la situation de premier écoutant dans laquelle ils peuvent, en tant qu'élus, se retrouver
- Une approche relative aux structures et dispositifs du territoire pour mieux orienter

**Agnès Dolet, Maire – Rombies et Marchipont :** *« Justement moi j'allais vous dire que ça serait bien d'être formée, car si jamais j'avais quelqu'un, bon après oui quand la gendarmerie est au courant, elle fait le suivi, mais si une femme vient me voir, car elle ne veut pas aller en gendarmerie, car elle a peur, je ne saurais pas vraiment quoi lui dire. Je pense que l'orienterais vers une assistante sociale, mais je ne sais pas même pas si c'est la bonne façon de faire et ce que je dois lui dire. »*

Madame le Maire de Louches, Dalila Duwez-Guesmia, s'est formée dans le cadre des formations proposées par le CIDFF, financées par la politique de la ville. Elle a mis en avant la nécessité de participer à ce type de formations qui permettent de mieux appréhender l'existant sur le territoire. Elle explique également que ces formations permettent d'avoir des outils intéressants pour les élus.

Enfin, pour Monsieur Laurent Depagne, Maire d'Aulnoy-Lez-Valenciennes, la sensibilisation des élus aux violences conjugales doit permettre de transmettre un savoir lié à l'orientation des personnes. Il s'agit de pouvoir leur donner les bons outils et les bonnes connaissances afin de savoir comment orienter au mieux les victimes.

## Cinquième partie

PREVENIR LES VIOLENCES : SEMER DES  
GRAINES POUR STOPPER LA BANALISATION DE  
LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS

La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales ne peut être pensée sans la prévention, soit « l'ensemble des mesures prises pour empêcher un danger, un mal de survenir »<sup>29</sup>. En effet, l'ensemble des actions destinées à lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales sont des actions de prévention. Cette dernière se distingue en trois niveaux :

- **La prévention primaire** : La prévention primaire concerne l'ensemble de la population. Elle permet de travailler en amont en ciblant les causes et les facteurs qui pourraient être à la source de la violence de manière générale ou plus spécifiquement de la violence conjugale et intrafamiliale.
- **La prévention secondaire** : Elle renvoie à la mise en œuvre d'actions, notamment éducatives, engagées dès les premiers signes d'apparition d'un risque de violence, afin d'éviter le passage à l'acte violent.
- **La prévention tertiaire** : Elle prend en charge l'acte violent, afin de mettre fin à la violence, tout en travaillant à la lutte contre la récurrence.

Jusqu'à présent, ce rapport, tout comme l'essentiel des entretiens effectués, a majoritairement traité de la prévention tertiaire, compte tenu des chiffres alarmants sur le territoire du Valenciennois. Cependant, cette partie se donne pour objectif de mettre en évidence la prévention primaire et secondaire permettant de lutter contre les violences avant que celles-ci n'aient déjà eu lieu. La prévention, et notamment celle dite primaire, consiste à semer des graines en chacun de nous afin de ne plus banaliser la violence et de permettre à toutes et à tous, et notamment aux plus jeunes, de vivre des relations plus saines.

Cette partie accordera donc une importance à la prévention primaire et secondaire, cependant, elle se distinguera des autres parties plus fournies en citations d'entretien. En effet, la prévention primaire et secondaire est encore peu investie et peu financée, ce qui permet d'expliquer pourquoi elle a peu été discutée durant les entretiens menés. Cette partie aura pour mission de mettre en évidence la difficulté des professionnels à se saisir de la thématique, tout en présentant l'existant sur d'autres territoires.

## Sensibiliser le grand public

### L'existant

À l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes, certaines structures ont souhaité sensibiliser le grand public aux violences conjugales et intrafamiliales. Les associations comme Prim'toit pôle AJAR ou comme le CIDFF se sont notamment beaucoup appuyées sur le format des ciné-débats, permettant via

---

<sup>29</sup> Petit Larousse illustré, 2017

la diffusion d'un film ou d'extraits vidéo, d'échanger avec le public sur les violences conjugales, les mécanismes de l'emprise ou les différentes formes de violences.

**Prim'toit pôle AJAR :** « Nous on intervient avec la maison des parents sur Papa maman je suis là qui est un ciné-débat pour travailler sur les violences intrafamiliales. (...). »

**Lara Jovenel:** « Et ça ça peut bien fonctionner pour la prise de conscience ? »

**Primtoit:** « Oui parce que dans le court métrage on voit deux jeunes adultes qui vivent la maison de leur mère qui est décédée, et ils se reproduisent tous les événements qui existent depuis longtemps. Le garçon se rappelle que ça a eu des répercussions et qu'il a été violent avec une fille à l'école, il lui a cassé le bras et cette petite fille a arrêté de parler pendant très longtemps... Donc je trouve que c'est un super bon outil pédagogique. Et on peut l'utiliser gratuitement par la MIPROF. »

Comme le montre cet extrait d'entretien, le ciné-débat est un outil intéressant permettant de sensibiliser et d'échanger grâce à un support cinématographique. L'outil vidéo permet de mettre en image l'installation de la violence au sein des couples ou des familles et peut permettre une prise de conscience pour des victimes, actuelles ou anciennes. Il est tout de même nécessaire de prévoir des professionnels capables de répondre à tout type de questions ou de récits relevant d'expériences personnelles.

Si le support du ciné-débat semble être intéressant pour la sensibilisation, il apparaît néanmoins que cet outil a ses limites sur le territoire. En effet, plusieurs entretiens effectués ont montré que les ciné-débats n'attirent pas le public initialement ciblé, mais qu'ils réunissent essentiellement des professionnels souhaitant échanger et être sensibilisés sur la thématique :

**Rémi De Nève - CAPH :** « Il y avait du monde [à ce ciné débat] ? »

**Aurélien Lefebvre, anciennement Prim'toit pôle AJAR :** « Oui du monde, mais peu de public, beaucoup de professionnels. »

Cette limite s'explique notamment par la thématique abordée. Attirer le grand public via une action directement liée aux violences conjugales peut être difficile compte tenu de l'image renvoyée. Dans un premier temps, se rendre à ce type d'action demande d'être concerné par le sujet. En affichant directement la thématique des violences conjugales et intrafamiliales, le risque est d'attirer un public ayant déjà été touché, de près ou de loin, par cette problématique. À cela s'ajoute la crainte d'être stigmatisé comme victime si le ou la bénéficiaire s'y rend, comme ont pu nous l'expliquer les professionnels.

Aux actions de type ciné-débats, s'ajoutent les groupes de parole mis en place sur le territoire afin d'aborder la thématique des violences conjugales ou encore la reconstruction des victimes. Ces types

d'ateliers ont notamment été expérimentés par le CCAS d'Aulnoy où des groupes de paroles étaient proposés afin de travailler sur le bien-être et l'estime de soi avec l'appui d'un psychologue. Un premier temps collectif était proposé afin de favoriser l'échange entre les participantes, puis un deuxième temps individuel était prévu afin de leur permettre de parler de leur vécu et de leur expérience. Malheureusement, le constat semble similaire aux actions proposées dans le cadre des ciné-débats. Peu de public se rend de façon volontaire à ce type d'ateliers.

Les ciné-débats et les groupes de paroles étant deux expérimentations intéressantes du point de vue de la sensibilisation et de la prise de conscience, il semble nécessaire aujourd'hui de les faire évoluer afin d'aller vers le public et de permettre au plus grand nombre, de se sentir concerné par ce type d'actions mises en œuvre. De cette manière, la porte d'entrée des violences conjugales et intrafamiliales qui peut générer des craintes et des peurs chez le grand public, semble aujourd'hui, devoir être retravaillée par l'ensemble des professionnels, afin d'attirer un public plus large.

S'il est difficile de faire une liste exhaustive de l'existant sur le territoire dans le cadre de la sensibilisation et de la prévention, nous avons choisi de valoriser le travail effectué depuis de nombreuses années par le CISPD du Pays Condé. La prévention a très vite été au centre des préoccupations du coordonnateur du CISPD du Pays de Condé qui souhaitait éviter la reproduction de la violence. Ainsi, plusieurs outils ont été expérimentés. En 2018, une plaquette d'information concernant les violences conjugales a été élaborée, en collaboration avec le référent départemental violences conjugales de l'époque. L'objectif premier de cette plaquette était de fournir les informations principales pour les victimes ou les témoins de violences conjugales, afin de les aider à témoigner et à franchir le pas. L'originalité a été de créer cette plaquette avec des anciennes victimes de violences conjugales, qui ont pu donner leurs avis tout en l'illustrant. Si cette plaquette a été un grand succès et a été distribuée au plus grand nombre, elle a vite été obsolète s'agissant des numéros et des référents indiqués.

Comme évoqué précédemment, le CISPD a également souhaité mettre en place des ciné-débats et des ateliers collectifs tels que des groupes de paroles, cependant peu de public y a participé. S'agissant des ateliers collectifs, le coordonnateur du CISPD du Pays de Condé a mis en avant la pression de l'entourage comme frein à la participation. En effet, lors d'un atelier collectif sur la thématique des violences conjugales organisé sur une journée complète, le nombre de participantes a considérablement diminué entre le matin et l'après-midi, puisque certaines participantes s'étaient vues contraintes, par leur entourage familial, de justifier leur participation à ce type d'ateliers. Comme le raconte le coordonnateur du CISPD, une des participantes a notamment reçu cette interrogation de la part de sa fille : « Mais maman, pourquoi tu participes à ce genre d'ateliers si tu n'es pas concernée ? T'es pas une victime, ça sert à quoi ? ».

Ainsi, de nouvelles expérimentations plus « originales » ont vu le jour ces dernières années, afin d'attirer un plus large public. Nous pouvons notamment citer l'action « Ni flûte, ni soumise », mise en place par le CISPD du Pays de Condé, en partenariat avec l'association locale de *breakdance* « *Authentik Crew* », financée par la politique de la ville et les municipalités. L'idée de ce spectacle de danse, mêlant *breakdance* et danse contemporaine, était de pouvoir traiter des mécanismes d'emprise de la violence conjugale, via le support de la danse, des sons ainsi que des dessins. Cette idée originale, réunissant des chorégraphes et des danseurs et danseuses locaux, a permis de réunir un très grand

nombre de public : collégiens, lycéens, professionnels et grand public. Des représentations ont eu lieu dans des salles de spectacle du Valenciennois comme la salle du Boulon à Condé ou encore les Nymphéas à Aulnoy-Lez-Valenciennes. Cette expérimentation prouve que la thématique des violences conjugales peut réunir un grand nombre de personnes si le format permet de traiter la problématique d'une façon différente. Ici, le support artistique a permis de dédramatiser le moment, tout en travaillant à la prise de conscience de ce que peuvent être les violences conjugales. Il a également été un moyen pour les participants d'échanger, à la fin du spectacle, avec des professionnels de manière à répondre à leurs interrogations.

## Sensibiliser afin de protéger les victimes

### *Suis-je victime ou témoin ? Comment agir ?*

La prévention primaire s'adresse à tous les publics, ainsi l'une des manières de prévenir les violences conjugales et intrafamiliales est d'aller vers le grand public afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes. Il s'agit ici de permettre aux victimes qui n'ont pas encore conscience de ce qu'elles vivent ou ce qu'elles ont vécu, de s'auto-questionner et de mettre des mots sur leur expérience. De plus, il s'agit également d'alerter le plus grand nombre afin d'outiller de futurs possibles témoins de violence. En effet, être témoin pour l'entourage ou le voisinage des victimes de violences conjugales, est un rôle difficile à endosser tant il requiert une connaissance des mécanismes de la violence et des façons d'agir au mieux pour la ou les victime(s) :

- Suis-je en droit d'agir ?
- Dois-je contacter la police ?
- Si je signale la violence, n'y a-t-il pas un risque d'un placement des enfants ?
- Est-ce que je risque des représailles pour avoir parlé ?
- La victime est déjà retournée plusieurs fois avec son compagnon violent, ne cherche-t-elle pas la violence ?

Ces questionnements, pour l'entourage ou le voisinage, sont des questions récurrentes et légitimes. Il est donc important de sensibiliser le plus grand nombre à cette thématique pour que les personnes devant faire face à ce type de situations puissent accéder facilement aux informations de base, comme les différentes formes de violence, les mécanismes d'emprise ou encore les numéros d'urgence et faire face à leur rôle de témoin, comme l'illustre cet extrait d'entretien :

#### ***Mme Megguedem, cheffe de projet cohésion sociale - Ville de Douchy-les-Mines***

*: « Après il faut quand même re-situer le rôle du témoin : il ne faut pas oublier que ce ne sont pas eux les professionnels quand même. Le rôle du témoin il faut l'investir, on le voit dans les troubles du voisinage, mais si on n'est pas confronté et sensibilisé comme dit Céline [Defrance], on en revient toujours à ça [fermer les yeux]. »*

## Exemple d'action de sensibilisation à l'échelle nationale :

|                                                 |                                       |                    |                                      |                                                         |                                                          |                                      |                           |                                       |             |                                          |                                   |                                                    |                                         |                                      |                                                                |                                                     |                                      |                                              |                                                    |                                                     |                                          |                         |    |  |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|-------------|------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|----|--|
| 1                                               | 2                                     | 3                  | 4                                    | 5                                                       | 6                                                        | 7                                    | 8                         | 9                                     | 10          | 11                                       | 12                                | 13                                                 | 14                                      | 15                                   | 16                                                             | 17                                                  | 18                                   | 19                                           | 20                                                 | 21                                                  | 22                                       | 23                      | 24 |  |
| Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts | Accepte tes amies, amis et ta famille | A confiance en toi | Est content quand tu te sens épanoui | S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble | Te fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose | Rabaisse tes opinions et tes projets | Se moque de toi en public | Est jaloux et possessif en permanence | Te manipule | Contrôle tes sorties, habits, maquillage | Fouille tes textos, mails, applis | Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes | T'isole de ta famille et de tes proches | T'oblige à regarder des films pornos | Thumilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches | "Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît | Menace de se suicider à cause de toi | Menace de diffuser des photos intimes de toi | Te pousse, te tire, te gifle, te sacoue, te frappe | Te touche les parties intimes sans ton consentement | T'oblige à avoir des relations sexuelles | Te menace avec une arme |    |  |
| PROFITE                                         |                                       |                    |                                      |                                                         | VIGILANCE, DIS STOP !                                    |                                      |                           |                                       |             |                                          |                                   |                                                    |                                         |                                      | PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE                                 |                                                     |                                      |                                              |                                                    |                                                     |                                          |                         |    |  |
| Ta relation est saine quand il...               |                                       |                    |                                      |                                                         | Il y a de la violence quand il...                        |                                      |                           |                                       |             |                                          |                                   |                                                    |                                         |                                      | Tu es en danger quand il...                                    |                                                     |                                      |                                              |                                                    |                                                     |                                          |                         |    |  |

Présenté sous forme de règle graduée, le violentomètre rappelle ce qui relève ou non des violences à travers une graduation colorée par 23 exemples de comportements types qu'un partenaire peut avoir.

Il indique s'il s'agit d'une relation saine en vert, s'il s'agit de violences qui n'ont pas lieu d'être en orange, et les cas de danger. Il indique également où demander de l'aide pour se protéger en cas de besoin. Au verso du violentomètre, la définition du consentement est rappelée : « Le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. »

Bien qu'il ait été conçu au départ pour les adolescentes et les jeunes femmes, le violentomètre s'adresse à toutes et tous, femmes et hommes, quel que soit leur âge. Il est aujourd'hui largement diffusé en France. Par exemple, la municipalité de Dijon a diffusé le violentomètre sur les sacs à pain dans les boulangeries partenaires de la ville.

### Vers qui me tourner sur le territoire ?

À l'image de la plaquette informative diffusée en 2018 et présentée ci-dessus, il semble aujourd'hui primordial, pour les victimes et/ou pour les témoins, de pouvoir avoir une petite plaquette concise, comportant les numéros de base et les professionnels à contacter selon les besoins de la personne concernée. En effet, l'ensemble de nos entretiens a mis en avant le manque de lisibilité de l'existant, notamment pour le grand public.

**Lara Jovenel - CAVM :** « Et même question pour les victimes, pensez-vous qu'elles soient assez informées sur les structures qui existent sur le territoire pour les aider? »

**Thibaut Bizouard - SOLIHA :** « Non je ne pense pas [...] Alors qu'il y a beaucoup d'acteurs qui peuvent avoir un apport, soit au niveau de la détection soit dans la

*prévention ou dans la prise en charge à leur niveau, sur des temps d'activité ou d'écoute pour permettre aux gens de se retrouver. »*

Il s'agira donc de travailler avec l'ensemble des professionnels sur la meilleure façon de diffuser l'information et sur les informations prioritaires à transmettre. Aujourd'hui, de multiples canaux de diffusion existent afin de rendre plus visible les structures d'information : plaquettes à distribuer, flyers à diffuser, site internet, etc. Chaque mode de diffusion comporte ses avantages et ses inconvénients qu'il conviendra de discuter afin d'aboutir à l'outil de communication le plus efficace et le moins dangereux pour les victimes elles-mêmes.

### **Sensibiliser les auteurs pour favoriser une prise de conscience**

Pour une majorité de professionnels travaillant spécifiquement sur les violences conjugales, nos entretiens ont mis en avant la nécessité, aujourd'hui, de responsabiliser les auteurs. En effet, la plupart des campagnes de sensibilisation nationales et locales ont mis l'accent sur la sensibilisation des victimes. Cependant, peu de campagnes de sensibilisation à destination des auteurs de violences conjugales existent. Pourtant, elles pourraient permettre à ces derniers une première prise de conscience tout en permettant de ne plus se limiter à la prise de conscience des victimes.

**Loïse Jaworski, Chargée de mission – ODPE :** *« La prévention doit s'adresser à tout le monde, même aux auteurs ».*

Cette sensibilisation doit cibler la déconstruction de la banalisation de la violence. Elle doit également valoriser la libération de la parole chez les auteurs et la demande d'aide auprès d'associations notamment, afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement. C'est notamment le travail effectué par l'association vict'aid à Bordeaux. En effet, l'association a lancé en novembre 2022 un violentomètre à destination des auteurs, leur permettant d'interroger le consentement dans leur couple ainsi que si la relation est saine ou non. Le souhait de l'association est de distribuer cet outil innovant dans les hôpitaux, les établissements scolaires, les commissariats de police ainsi que les brigades en gendarmerie.

Lors de nos entretiens, les professionnels ont également mis en évidence la nécessité de sensibiliser les auteurs de violences conjugales quant aux impacts sur les enfants comme l'indique le directeur du CAO 59 Sud :

**Lara Jovenel – CAVM :** *« Et il faudrait informer les auteurs ? »*

**Max Debray - CAO 59 Sud :** *« Ah oui ! Les informer sur leur responsabilité surtout. Il faudrait transformer les deux ou trois pubs que l'on a pu voir avec parcimonie ces dernières années et montrer que quand un enfant trucidé son nourrisson, ce n'est pas*

*anodin, c'est ça les conséquences sur un enfant. Qu'il n'y ait pas que sur les petits ou jeunes enfants, que chaque enfant est une éponge. Idem pour les bébés, ce n'est pas parce que c'est un bébé qu'il ne comprend rien. Il faut bien montrer que l'enfant c'est à tous les âges, monter une campagne d'affichage sur ces conséquences-là. »*

Selon les professionnels entretenus, mettre en avant l'impact des violences sur les enfants est un moyen pour les auteurs de prendre conscience que les violences conjugales ne se limitent pas à de la violence au sein du couple et qu'elles impactent tout autant les enfants du foyer. C'est une manière détournée de faire prendre conscience aux auteurs que leurs actes auront des conséquences sur leurs enfants.

## La prévention dès le plus jeune âge : semer des petites graines pour éviter la violence à l'âge adulte

Dans l'ensemble de nos entretiens, les professionnels du territoire ont pointé l'importance capitale de lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales dès le plus jeune âge. En effet, jusqu'à présent, cette prévention se résumait essentiellement à un travail autour de l'égalité filles-garçons. Dans cette partie, nous verrons que si l'égalité femmes-hommes a tout son sens dans la prévention des violences conjugales et intrafamiliales, il s'agit aujourd'hui de travailler également plus largement sur la prévention de la violence dans les relations, de préparer et d'accompagner les jeunes dans leurs premières relations amoureuses.

### **Chez les plus jeunes : prévenir la violence de manière générale grâce à la gestion des émotions et à l'apprentissage de la bienveillance et de l'empathie**

Il y a encore quelques années, la prévention des violences conjugales et intrafamiliales n'était réservée qu'à partir d'un certain âge. Il a fallu de nombreuses recherches et études pour prouver que la banalisation de la violence se construisait dès le plus jeune âge afin de justifier que cette prévention soit travaillée très tôt chez les enfants. Cependant, nos entretiens ont montré la difficulté, aussi bien dans les structures associatives qu'à l'échelle de l'Education Nationale, de travailler sur cette thématique avec les plus jeunes.

Il est important de mettre en lumière le fait que travailler avec les plus jeunes, et notamment dans les écoles maternelles, sur ce type de prévention ne promeut pas de parler directement des violences conjugales, il s'agit plutôt d'échanger avec les jeunes enfants sur les relations avec autrui, sur la violence ressentie dans les émotions ainsi que sur la bienveillance envers les autres et eux-mêmes, comme le met en avant Betty Rygielski, avocate spécialisée dans le droit de la famille, formatrice et membre du CA de l'association Nous toutes 59 à Valenciennes :

*« Prévenir la violence c'est dès le plus jeune âge. Ça peut être travaillé grâce à des ateliers d'une heure toutes les semaines sur la gestion des émotions et l'apprentissage de l'empathie chez les plus petits. Si on met ça en place dans toutes les écoles, dans dix ans, il n'y aura pratiquement plus de harcèlement scolaire. Cela ne nécessite pas beaucoup de moyens, mais ça demande surtout des personnes volontaires et il faut surtout être convaincu que le bien vivre ensemble est aussi important qu'une heure de maths ou de français ».*

Ainsi, la prévention chez les plus jeunes passerait essentiellement par un travail autour du vivre ensemble auprès des enfants et de la compréhension de leurs propres émotions. Pour cela, l'école semble être l'institution la plus à même de travailler avec l'ensemble des jeunes enfants à l'apprentissage des bases permettant la construction de relations saines et bienveillantes. Dans ce cadre, il s'agirait de donner les moyens, notamment humains et temporels, aux écoles, afin de pouvoir travailler à la mise en place de ce type d'ateliers collectifs avec les enfants. De la même manière, la gestion des émotions semble être un point important dans la connaissance de soi-même. Pour cela, des ateliers autour de la compréhension des émotions, de la verbalisation des ressentis et d'une meilleure gestion de la colère et de la frustration seraient un travail capital permettant la réduction des violences dans la relation entre les enfants, mais aussi et surtout dans leur vie d'adulte.

Comme nous avons pu l'indiquer précédemment, ce type d'ateliers permet de prévenir la violence de manière générale. Plus largement, ils seraient une façon de lutter contre d'autres formes de violence comme celle du harcèlement, au cœur des priorités de l'Education Nationale.

### **À partir de l'école primaire : prévenir les inégalités de genre**

Dès l'école primaire, les stéréotypes de genre structurent les relations garçons et filles sans que nous nous en rendions compte, ils agissent comme des points de repère pour les enfants. Comme le montre Marie Duru-Bellat, sociologue et chercheuse à l'Observatoire sociologique du changement et à l'Institut de recherche sur l'éducation, les stéréotypes sont présents dès le plus jeune âge et vont déterminer des caractéristiques, des comportements, voire même des résultats genrés. Dans son article « A l'école du genre »<sup>30</sup>, publié en 2016 dans le magazine *Enfances & psy*, Marie Duru-Bellat montre comment les stéréotypes de genre viennent légitimer les performances ou les non-performances des enfants selon leur genre. Pour cela, elle prend l'exemple des mathématiques souvent présentés comme une matière plus facile pour les garçons que pour les filles : « L'idée que les femmes sont mauvaises en maths est tellement ancrée que la seule évocation d'un prénom féminin et du terme « maths » suffit à induire l'interprétation du mauvais score. » Ainsi, sa démonstration prouve le caractère pernicieux des stéréotypes de genre : « Les stéréotypes ont ainsi un double visage : ils sont structurants pour la pensée, mais ils peuvent conduire à des généralisations qui amènent à commettre des erreurs de jugement. »

---

<sup>30</sup> Duru-Bellat, Marie. « À l'école du genre », *Enfances & Psy*, vol. 69, no. 1, 2016, pp. 90-100

Face à ces constats, l'école élémentaire semble être la première étape afin de travailler sur l'égalité filles-garçons. En effet, l'égalité est travaillée dès l'école élémentaire, mais également dans les collèges et les lycées. Les cités éducatives présentes à l'échelle de l'arrondissement ont également investi la thématique dans la construction de leur projet.

**Christian Lempereur, Directeur d'école - Valenciennes:** « Elle [l'égalité femmes-hommes] est moins difficile à travailler que les violences intrafamiliales, car dans le cas des VIF, il faut savoir les détecter. On est en train de réfléchir à l'égalité hommes-femmes, notamment quand on crée de nouvelles écoles. Une intervenante était venue dire à juste titre qu'elle souhaitait une cour d'école non genrée. C'était il y a trois ans, moi je ne savais même pas ce que ça voulait dire. Et effectivement en me renseignant, il est bien important que les garçons n'occupent pas 90% de l'espace et les filles 10% en général le long des murs. Mais ça je pense que la majorité des professionnels sont à l'écoute. »

Par le biais d'ateliers avec les enfants, ou dans la configuration même des écoles et des cours d'école, l'égalité femmes-hommes est aujourd'hui une thématique au cœur de l'Éducation nationale, elle permet notamment de travailler sur les violences conjugales et intrafamiliales, sous le prisme des violences de genre.

Comme le montre l'enquête de 2017 « Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes » (dite Virage) qui est une enquête de grande envergure réalisée auprès de 27 268 femmes et hommes, dont l'objectif est de mesurer l'ampleur des violences subies tant par les femmes que par les hommes, les violences conjugales se caractérisent notamment par des rapports de domination genrés avec une majorité d'agresseurs masculins. L'enquête démontre notamment que dans le cadre des parcours conjugaux, les situations des femmes et des hommes sont fortement asymétriques. Très peu d'hommes déclarent des faits de violence dans le cadre d'une relation (entre 1 et 3%), en revanche les femmes rapportent quant à elles plus de violences, différentes et variées selon les histoires conjugales propres à chacune.

Ainsi, si la variable du genre n'est pas la seule à prendre en compte dans le cas des violences conjugales et intrafamiliales et que les hommes victimes de violences conjugales existent, il semble néanmoins important de rappeler qu'aujourd'hui encore, le genre féminin est en majorité le plus touché par les violences conjugales, prouvant des rapports de domination genrés venant banaliser la violence au sein des couples. Travailler dès l'école élémentaire sur la lutte contre les stéréotypes de genre en agissant aussi bien sur les stéréotypes féminins que masculins, est aujourd'hui une des clés permettant de casser ces schémas de reproduction des rapports de domination genrés.

Enfin, l'école élémentaire peut également être une bonne période afin d'initier la notion de consentement chez les enfants, en comprendre le sens, définir avec eux ce que l'autre (enfant ou adulte) peut et ce qu'il ne peut pas faire ou imposer, afin d'ancrer dès le plus jeune âge l'importance du « non » dans une relation.

## À partir du collège : prévenir les violences amoureuses au sein des jeunes couples

Dès le collège, la question des relations amoureuses est au cœur des relations entre les pré-adolescents et les adolescents. Ainsi, il convient de travailler la prévention dès les premières relations amoureuses afin de pouvoir très vite déconstruire la normalisation des violences au sein des couples et de permettre aux jeunes d'avoir une vision saine des relations.

Tout au long de nos entretiens ainsi que de nos échanges avec les professionnels, ces derniers ont alerté quant à la conception souvent partagée chez les jeunes des relations amoureuses basées sur l'irrespect, le contrôle ou la violence. En effet, les pratiques de cyber-violence sont largement répandues au sein des jeunes couples qui normalisent souvent l'espionnage, le *tracking*, la géolocalisation partagée, voire la violence verbale par message ou sur les réseaux sociaux. Pour plusieurs professionnels, les réseaux facilitent cette forme de violence et sa normalisation.

**Nathalie Honnis, assistante sociale – Lycée du Pays de Condé :** « *Maintenant, il y a de plus en plus de contrôle avec le téléphone, et de plus en plus jeune. Les réseaux sociaux favorisent la normalisation de la surveillance. On est dans le contrôle constant où les jeunes filles doivent même montrer comment elles sont habillées. Moi je vois des situations comme ça très régulièrement* ».

Lors d'un groupe de parole mis en place par l'association AFEV de Valenciennes, dont l'objectif est de promouvoir à la jeunesse la lutte contre les inégalités à travers l'éducation et le mentorat au sein d'un collège, les professionnels de l'association ont été alertés par certains propos tenus par des collégiennes. En effet, ce groupe de parole en non-mixité proposé en 2022 à des collégiennes avait permis d'échanger sur les relations amoureuses. Lorsque la thématique des preuves d'amour avait été abordée, plusieurs réponses normalisaient l'activation de la géolocalisation sur le réseau social *snapchat* afin de permettre au copain ou à la copine, de connaître en temps et en heure sa localisation.

La normalisation de la violence se construit donc très jeune et la tranche d'âge du collège semble être la plus adaptée afin de travailler sur la prévention des violences dans les relations amoureuses. Pour les professionnels, l'un des outils les plus intéressants est un outil très simple : la mise en place de groupes de paroles en non-mixité et en mixité de façon à libérer la parole et à déconstruire avec les jeunes les croyances banalisant la violence.

**Assia Choumassi, Centre social - Condé :** « *La question des violences chez les jeunes, dans leur couple ou autre, il faut en parler davantage et les écouter également. Je trouve que le format des groupes de paroles est intéressant parce que ça permet de mettre plusieurs jeunes autour de la table et de parler avec eux de plein de sujets. Je pense notamment à la confiance en soi ou à l'affirmation de soi, ça parle beaucoup aux jeunes, ça leur permet d'échanger assez librement et ça vient également prévenir puisqu'en travaillant sur ce genre de thématiques, ils acceptent beaucoup moins les violences.* »

De plus, un vrai travail autour de la prévention des risques liés aux réseaux sociaux semble primordial afin d'armer les collégiens et de leur donner les bons conseils pour profiter des outils numériques sans danger. C'est notamment ce que nous expliquait Estelle Audonnet, CPE au collège Jean Jaurès de Vieux-Condé, qui s'inquiétait d'une banalisation de la violence de plus en plus importante. En effet, si elle observe depuis quelques années une normalisation des insultes dans les rapports sociaux entre les collégiens, elle prend également conscience du danger des réseaux sociaux où le phénomène des *nudes* et du *revenge porn* est de plus en plus présent dans la vie des jeunes adolescents.

Enfin, la prévention au collège se fait également en abordant les questions de vie affective et sexuelle comme peut le faire le Planning familial. En effet, la découverte de la sexualité débute au collège, souvent par des canaux transmettant une fausse image de la sexualité. Selon une enquête réalisée à l'été 2020 par l'institut *OpinionWay* auprès de 250 mineurs franciliens âgés de 15 à 17 ans, l'âge moyen d'exposition à un premier contenu pornographique est désormais de 10 ans.

**Loïse Jaworski, Chargé de mission violences intrafamiliales – ODPE :**  
« Concernant la prévention, il faut vraiment intervenir dans les moments structurants de l'adolescence. Il faut travailler l'apprentissage de leur corps et parler avec eux de leur vie sexuelle pour les accompagner. »

### **À partir du lycée : aborder plus directement la thématique des violences conjugales et du consentement dans le couple**

À tous les volets de la prévention déjà évoqués dans cette partie, s'ajoute au lycée la prévention des violences conjugales. En effet, la croyance a longtemps limité les violences conjugales à un public âgé entre 25 et 50 ans et à des couples en ménage. Le diagnostic et les données quantitatives mettent en évidence que les violences conjugales ne se limitent pas à des couples en ménage et que les jeunes sont de plus en plus impactés par des situations de violences conjugales.

Il est donc important de sensibiliser les jeunes, mais également les professionnels de sorte à ce qu'ils prennent conscience qu'il est possible d'être victime de violences conjugales à des jeunes âges. Dans ce cadre, nous avons eu l'opportunité d'échanger avec Agathe Breton, autrice de l'ouvrage « C'est pas ça l'amour »<sup>31</sup>, où cette dernière raconte son expérience en tant que victime de violences amoureuses à l'âge de 16 ans. Cette dernière explique notamment qu'elle n'avait pas conscience de son statut de victime jusqu'à ce qu'elle parte vivre une expérience professionnelle au Canada qui lui a permis de réaliser son parcours en tant que victime de violences physiques et psychologiques.

---

<sup>31</sup> Agathe Breton, *C'est pas ça l'amour*, 2019, 250p.

Ainsi, la période du lycée permet de sensibiliser les jeunes aux violences conjugales, de mettre en lumière la cyber-violence qui impacte particulièrement les jeunes et de prendre conscience qu'un jeune peut être victime de violences conjugales.

Des outils existent afin de répondre à cet enjeu de prévention auprès des lycéens notamment. Le dispositif « car'ado » créé par le groupement de gendarmerie départementale du Nord. Ce « car'ado » est innovant puisque ce sont des jeunes volontaires qui reçoivent d'autres jeunes afin de les faire réfléchir sur ce qui est normal ou non dans une relation, à travers des discussions et des flyers. Ce car s'est notamment rendu dans les lycées La Sagesse et Watteau à Valenciennes.

Le mini-bus "Nina et Simones" se déplace également partout dans la région des Hauts-de-France pour écouter des femmes et les orienter en matière de droit sur des sujets d'égalité, de sexualité ou des problématiques liées au travail. Ce mini-bus s'est rendu dans plusieurs lycées de la région afin de discuter avec les jeunes filles de différentes thématiques.

## Sensibiliser les parents

La sensibilisation des parents aux violences conjugales dans les jeunes couples est importante. En effet, les parents partagent souvent la croyance déjà évoquée que les jeunes couples sont protégés des violences conjugales. De plus, les jeunes victimes sous emprise ont souvent tendance à cacher à leur entourage et notamment à leurs parents, figures d'autorité, les violences subies.

Comme a pu nous le confier Agathe Breton, elle souhaitait avant tout cacher son vécu et ne surtout pas en parler à ses parents. Ainsi, il faut avant tout sensibiliser les parents et leur donner des outils afin de repérer les signaux faibles chez leur enfant. Il s'agit avant tout de travailler à la conscientisation des parents, afin qu'ils soient vigilants lors des premières expériences amoureuses de leur(s) enfant(s).

Cependant, si le besoin de sensibiliser les parents est partagé par les professionnels, certains ont exprimé la difficulté de les faire venir sur des actions de ce type.

**Agathe Breton – Écrivaine :** « La difficulté de ces sensibilisations-là, c'est surtout d'arriver à avoir du public. Les parents ne se sentent pas toujours concernés quand on parle de ces problématiques. Moi on m'a beaucoup sollicité sur le territoire pour discuter avec des jeunes, mais aussi avec leurs parents. Par exemple, la veille d'un échange avec des jeunes sur mon expérience, on avait proposé au théâtre d'Anzin un échange avec leurs parents pour les préparer et ce jour-là, on a eu très peu de parents. »

En effet, lors de nos entretiens, certains professionnels ont exprimé leur difficulté à travailler sur la thématique avec la crainte de mal faire ou la difficulté de faire venir du public sur ces sujets.

Il s'agira pour ces futures années de soutenir les structures comme les associations, les centres sociaux ou les CCAS, qui souhaitent travailler sur la thématique, en construisant avec elles des actions non-

stéréotypées, permettant une réflexion sur la thématique, de façon détournée et de manière à ne pas effrayer le public. Pour cela, la communication et la manière de présenter l'action sont des outils importants. Cela peut notamment se travailler simplement, en évitant la communication trop sombre et la notion de violences intrafamiliales, ou en privilégiant les termes de bien-vivre ensemble et d'équilibre familial. Enfin, se saisir d'outils déjà existants comme les cafés des parents mis en place par certaines structures peut également être une manière de s'assurer un public.

**Jérémy Pommerole, Maison de quartier Beaujardin - Valenciennes:** « Alors chez nous on crée des petits dej' de la parentalité, il serait peut-être intéressant d'y amener le sujet. Que vous y soyez, qu'on fasse une petite animation autour de ça, qu'on en parle sans l'annoncer avant en soi. »

## La création d'une boîte à outils pour mieux accompagner les professionnels

La prévention des violences est primordiale, elle permet de traiter en amont la problématique afin d'éviter le passage à l'acte violent. Cependant, si certaines actions de prévention ont pu être mises en place sur le territoire, les professionnels locaux ont besoin de moyens et d'accompagnement dans la construction d'actions de prévention. Certains professionnels ont ainsi évoqué l'idée d'une « boîte de la prévention » qu'ils pourraient réserver lors de la mise en place d'actions de sensibilisation au sein de leur structure et qu'ils pourraient se partager sur le territoire.

Outils pouvant être intégrés à la boîte à outils :

- Le violentomètre
- Le livre C'est pas ça l'amour d'Agathe Breton
- Outils présentant le cycle des violences
- Flyers avec les associations et aides locales
- Livres jeunesse : égalité femmes/hommes, connaissance du corps, consentement, etc. comme bases à la discussion avec les enfants
- Outils déjà utilisés par les structures comme la maison des parents : Jeux de cartes des familles, jeux de cartes éducation fille/garçon, jeux de l'oie, kakemono représentant le cycle de la violence
- Exposition égalité filles/garçons
- Etc.

Cette boîte à outils est à construire avec les professionnels du territoire, mais également en s'inspirant de boîtes à outils déjà existantes sur d'autres territoires.

Enfin, accompagner les professionnels dans la création de nouvelles actions de prévention, c'est également les accompagner dans la construction de l'évaluation de leurs projets. En effet, la prévention est parfois plus difficile à évaluer puisque les résultats de l'action ne sont pas toujours immédiats, elle agit sur le court, le moyen et le long terme. Ainsi, accompagner les professionnels dans l'évaluation qualitative de leurs actions est nécessaire pour leur apporter de nouveaux outils : analyse des verbatims, analyse des comportements, des relations entre les jeunes, etc.

## Conclusion

**Cinq axes ont été déterminés, rattachés à un ensemble de besoins et de priorités :**

#### Ecoute, accueil, orientation et accompagnement des victimes de violences conjugales

- Une porte d'entrée unique : la création d'un Lieu, d'Accueil et d'Orientation (LEAO)
- Le besoin d'une meilleure connaissance de l'existant
- La nécessité de développer l'aller vers pour les victimes en zone rurale
- L'importance d'une pérennisation des financements spécifiques violences conjugales
- Un suivi psychologique facilité et sur le long terme
- Un manque de moyens pour les victimes sans papier et/ou sans titre de séjour
- Pour les victimes allophones : un besoin d'interprète
- La nécessité de travailler sur l'invisibilisation de certains publics

#### La prise en charge et le suivi des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales

- Une prise de conscience lente de la nécessité d'agir auprès des auteurs
- Un manque de moyens humains et financiers
- Une prise en charge sous volontariat inexistante
- Incompréhension des professionnels vis-à-vis de certaines peines

#### Pour une approche globale de la famille, les enfants au coeur des violences conjugales et intrafamiliales

- Un meilleur repérage des enfants victimes
- Une meilleure connaissance de la procédure en cas de suspicion
- Le défi de la conjugalité face à la grossesse et l'arrivée du bébé : une meilleure préparation à devenir parent
- L'enjeu de la séparation : la nécessité de protéger l'enfant lors du droit de visite
- L'importance d'adopter une approche globale de la famille

#### La richesse partenariale du territoire Valenciennois

- Un réseau des acteurs violences conjugales et intrafamiliales riche et un partenariat fonctionnel
- Un manque de connaissances de l'existant auprès des autres professionnels du territoire
- Inégalité dans l'accès aux connaissances de l'existant selon les territoires géographiques
- La nécessité pour les professionnels du territoire de se former aux violences conjugales

#### La prévention des violences conjugales et intrafamiliales

- Encore peu d'actions de prévention des violences conjugales et intrafamiliales présentes sur le territoire, notamment auprès des plus jeunes
- L'importance de sensibiliser le grand public
- Sensibiliser les auteurs pour permettre une première prise de conscience
- La nécessité de prévenir les violences dès le plus jeune âge